

NORDIQ CANADA



Règlements des concours internationaux de ski (RCI) de la FIS Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond Précisions 2019

Selon les règlements des concours internationaux de ski de la FIS

**Comité des événements de Nordiq Canada
Novembre 2019**

La version 2019 des Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond comprend l'édition 2018 des Règlements adoptés par le 51^e Congrès International à Costa Navarino; cet ensemble constitue la base de la réglementation canadienne et souligne les précisions FIS adoptées en 2019. La première section intitulée Réglementation canadienne, qui comprend les articles 100 à 125.5.3 (Règles communes à toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada) a été élaborée particulièrement à l'intention des officiels, des entraîneurs et des concurrents qui participent à des épreuves canadiennes sanctionnées uniquement par un organisme sportif canadien.



Nordiq Canada
Suite 100-1995 Olympic Way
Canmore, Alberta, Canada, T1W 2T6

Tel : +1.403.678.6791
Website : www.cccski.com



Table des matières

100	Règles communes à toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada	8
101	Classification et types d'épreuves	9
102	Calendrier de Nordiq Canada	9
103	Licence de compétition Nordiq Canada	9
104	Inadmissibilité à la licence	10
105	Droits et devoirs des concurrents	10
106	Commandite et publicité	11
107	Publicité et marque de commerce	11
110	Organisation des épreuves	11
111	L'organisation	11
112	Assurance	12
113	Avis d'épreuve	12
114	Communications	12
115	Inscriptions	12
116	Réunion des chefs d'équipe	13
117	Tirage au sort	13
118	Publication des résultats	13
119	Prix	13
121	Visite médicale et dopage	13
122	Équipement de compétition	13
123	Sanctions applicables aux concurrents lors des épreuves de niveau 1 et 2 de Nordiq Canada non-sanctionnées par la fis (voir art. 223 rci)	14
124	Règles de procédure (voir art. 224 rci)	14
125	Commission d'appel de Nordiq Canada	14
126	Non-respect des sanctions (voir art. 226 rci)	16
200	Règles communes à toutes les compétitions de ski	17
200.2	Organisation et déroulement	17
200.3	Participation	17
200.4	Autorisations spéciales	17
200.5	Contrôle	17
201	Classification et types de compétition	17
201.4.1	Reconnaissance de disciplines à la Fédération Internationale de Ski	18
201.4.2	Exclusion de disciplines de la Fédération Internationale de Ski	18
201.6.3	Épreuves de freestyle	19
201.6.4	Épreuves de snowboard	19
201.6.5	Épreuves de télémark	19
201.6.6	Épreuves de Firngleiten	19
201.6.7	Épreuves de ski de vitesse	19
201.6.8	Épreuves de ski sur herbe	19
201.6.9	Épreuves combinées avec d'autres disciplines sportives	19
201.6.10	Épreuves pour enfants, masters, parasport, etc	19
202	Le calendrier fis	19
202.1.2.2	Attribution des compétitions	20
202.1.2.3	Homologations	20
202.1.2.4	Parution du calendrier de la FIS	20
202.1.2.5	Reports	20
202.1.2.6	Cotisations du calendrier	20
202.1.3	Nomination d'un organisateur	21
202.2	Organisation de compétitions dans d'autres pays	21
203	Licence pour participer aux compétitions fis (licence fis)	21
204	Qualification des concurrents	23
205	Devoirs et droits des concurrents	24
206	Publicité et partenariat	25

207	Équipement de compétition et marques commerciales	27
207.1	Équipement de compétition lors de manifestations FIS.....	27
207.2	Marques commerciales	28
208	Exploitation des droits des médias électroniques	29
208.1	Principes Généraux.....	29
208.1.1	Jeux olympiques d'hiver et Championnats du monde FIS.....	29
208.1.2	Droits détenus par les Associations Nationales membres.....	29
208.1.3	Promotion	29
208.1.4	Accès aux manifestations	29
208.1.5	Contrôle par le Conseil de la FIS	30
208.2	Définitions.....	30
208.3	Télévision	30
208.3.1	Critères de production et promotion des compétitions.....	30
208.3.2	Coûts de production et coût technique.....	31
208.3.3	Reportages succincts	31
208.4	Radio	32
208.5	Internet	32
208.6	Appareils mobiles et portables	33
208.7	Technologies de l'avenir.....	33
209	Droits cinématographiques	34
210	Organisation des compétitions.....	34
211	L'organisation	34
211.1	L'organisateur.....	34
211.2	Le comité d'organisation	34
212	Assurance	34
213	Programme.....	35
214	Publications	36
215	Inscriptions	36
216	Réunions des chefs d'équipes	37
217	Tirage au sort	37
218	Publications des résultats	37
218.3	Dispositions de la FIS concernant Internet et l'échange de données en relation avec les compétitions FIS.....	38
218.3.3	Résultats et classements	38
218.3.4	Accès aux résultats pour les organisateurs	39
219	Prix	39
220	Officiels des équipes, entraîneurs, techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes	40
220.5	Les différentes catégories d'accréditation:.....	40
221	Services médicaux, visites et dopage	40
221.5	Sexe de l'athlète.....	41
221.6	Services médicaux à mettre en place par l'organisateur	41
222	Équipement de compétition.....	41
222.6	Contrôles	42
223	Sanctions.....	42
223.1	Dispositions générales	43
223.1.1	Une sanction peut être infligée.....	43
223.1.2	Le comportement suivant sera également considéré comme un délit:.....	43
223.1.3	Pour déterminer si tel ou tel comportement constitue un délit	43
223.2	Zone d'application	43
223.2.1	Personnes soumises.....	43
223.3	Les sanctions	43
223.3.1	Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:	43
223.3.2	Tout concurrent participant peut, en plus, être soumis aux peines suivantes:	44
223.5	Décisions de sanctions pouvant être prononcées verbalement (de vive voix):	44
223.6	Décisions de sanctions devant être prononcées par écrit:	44
224	Règles de procédure	45
224.1	Compétence du Jury	45

224.3	Sanctions collectives	45
224.4	Échéance	45
224.8	Les décisions du Jury seront enregistrées par écrit et devront contenir:.....	45
224.10	Voies de recours	46
224.11	Les décisions suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un d'appel:	46
224.15	Frais de procédure	46
224.16	Exécution des amendes	46
224.17	Fonds bénéficiaire	46
225	Commission de recours	47
225.1	Nominations	47
225.2	Responsabilité.....	47
225.3	Procédures.....	47
225.4	Appels complémentaires.....	48
226	Non-respect des sanctions.....	48
226.1	Sanctions à l'encontre de personnes impliquées:.....	48
226.2	Sanctions contre une Association nationale de ski:.....	49
300	Compétitions de ski de fond	49
A.	ORGANISATION.....	49
301	Le comité d'organisation (co)	49
302	Les officiels de la compétition	49
302.1	Désignation des officiels de la compétition	49
302.1.1	La FIS désigne les officiels suivants :	49
302.2	Les officiels de la compétition qui sont désignés par le directeur d'épreuve	50
302.3	Les officiels de compétition et leurs devoirs	50
303	Le jury et ses devoirs	52
303.1	Membres du Jury.....	52
303.2	Le rôle du Délégué Technique (DT) et de l'assistant Délégué Technique (ADT) aux CM, CMS, JOH, CMJS, Coupe Continentale et compétitions FIS	53
303.3	Devoirs du Jury	54
303.4	Devoirs du Jury avant et pendant la compétition	55
304	Remboursement des frais	57
304.1	Devoirs de l'organisation	57
305	Réunion des chefs d'équipe	58
305.1	Procédure.....	58
305.2	Ordre du Jour	59
B.	LES COMPÉTITIONS DE SKI DE FOND	60
310	Formats de compétition et programme	60
310.1	Tableau des distances et de la longueur du parcours	60
310.2	Définitions des techniques	61
310.3	Les programmes pour les Jeux olympiques d'hiver, les Championnats du monde de ski, les Coupes du monde et les compétitions FIS	61
311	Parcours de compétition de ski de fond	63
311.1	Caractéristiques fondamentales.....	63
311.2	L'homologation	64
311.2.9	Aux Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de ski, Championnats du monde juniors et des moins de 23 ans, la longueur minimale des tours pour les compétitions avec départ par intervalles de distance de 10 km ou plus doit être de 5 km.....	69
311.3	Préparation des pistes	69
311.6	Entraînement et inspection de la piste	71
312	Le stade de ski de fond	71
313	Inscription officielle pour l'organisateur	73
314	Ordre de départ	75
315	Procédures des départs	77
316	Le Chronométrage	81
317	Résultats	83
C.	LES FORMATS DE COMPÉTITION.....	84

321	Compétition avec départ individuel	84
322	Départs groupés	85
323	Skiathlon.....	87
324	Poursuite	88
325	Sprint individuel.....	90
326	Sprint par équipes	96
327	Relais	99
D.	LA COMPÉTITION ET LES COUREURS.....	101
341	Conditions des coureurs	101
342	Examens médicaux	104
343	Responsabilités des compétiteurs	104
344	Responsabilité des officiels et autres.....	107
E.	INTERDITS DE DÉPART, SANCTIONS.....	108
351	Interdits de départ	108
352	Sanctions.....	108
F.	PROTÊTS ET APPELS.....	112
361	Protêts	112
361.2	Endroit de soumission	112
361.3	Délais de soumission	112
361.4	Forme des protêts	113
361.5	Autorisation	113
361.6	Prise de décision du jury dans le cas de protêt	113
362	Droit d'appel	114
362.1	L'appel	114
362.2	Les effets de retard	114
362.3	Soumission d'un appel	115
G.	COURSES DE SKI DE FOND POPULAIRES	115
380	Définition des compétitions de ski de fond populaires (CSFP).....	115
380.1	Compétitions	115
381	Inscription et compétiteurs	115
381.1	Inscriptions	115
381.2	Licences	115
381.3	Groupes de départ	115
381.4	Répartition en groupes.....	116
381.5	Résultats	116
381.6	Compétiteurs	116
382	Information	117
382.1	Annonce	117
382.2	Information pour les compétiteurs.....	117
384	La piste.....	118
384.1	Largeur	118
384.2	L'aire de départ	118
384.3	L'aire d'arrivée.....	118
384.4	Préparation de la piste	118
384.5	Mesurage et marquage	119
384.6	Ravitaillement.....	119
384.8	Sprints bonus	120
385	Contrôle.....	120
385.1	Procédé de contrôle	120
386	Service médical et secours	121
386.1	Chef du service médical et de secours	121
386.2	Planning	121
386.3	Formation	121
386.4	Postes de premier secours	121
387	Sanctions, protestations et appels	121
388	Précautions en cas de temps froid.....	122

388.1	Contexte	122
388.2	Entre moins 15° et - 25° C	122
388.3	Moins de 25° C et en dessous	122
388.4	Précautions par temps chaud	122
389	Procédure d'annulation	122
389.1	Manière de procéder	122
390	Règlement des concours internationaux du ski	123
390.1	Règle de base	123
H.	LES COURSES DE SKI À ROULETTES.....	123
396	Compétitions de ski à roulettes	123
396.1	Ski à roulettes; Définitions dans le RIS	123
396.2	Équipement en compétition.....	124
396.4	Parcours et stade	125
396.5	Préparation générale du parcours.....	127
396.6	Conditions des coureurs	127
396.7	Postes de rafraîchissement.....	127
396.8	Recommandations pour le départ et l'arrivée	127
396.8.2	Conditions pour l'aire d'arrivée.	128
396.9	Aire d'échange	128
396.10	Technique classique de ski à roulettes	128

INTRODUCTION

La version 2019 des Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond et des Précisions aux règlements de comprend l'édition 2018 des Règlements des concours internationaux de ski de la FIS ainsi que les précisions adoptées en 2019, qui constituent la base de la réglementation canadienne.

Ces règlements se fondent sur le principe que tout concurrent a droit à une chance égale et équitable de remporter la victoire. En conséquence, les règlements imposent un code de conduite aux concurrents, aux organisateurs et aux officiels.

La plupart des épreuves organisées au Canada n'ont pas toujours besoin d'être régies par des règles complexes comme celles de la FIS. C'est pourquoi, lorsque la situation le justifie, Nordiq Canada a ajouté à certains articles de la réglementation de la FIS la réglementation canadienne ou une précision présentée dans un encadré. Cette adaptation était particulièrement nécessaire dans le cas des groupes d'âge : au Canada, il existe plusieurs groupes d'âge avec leurs exigences particulières, tandis que les règlements de la FIS ne considèrent qu'une seule catégorie. Les règlements de la FIS auxquels sont ajoutés les règlements canadiens ainsi que les principes sur lesquels sont fondés cette réglementation constituent les Règlements de compétition de ski de fond au Canada et les Précisions à ces règlements. Toute épreuve sanctionnée par Nordiq Canada ou l'une de ses divisions doit respecter ces règlements.

La FIS sanctionne les épreuves de catégorie ouverte des Championnats NorAm et des Championnats canadiens, les épreuves de la Coupe du monde et des Jeux olympiques. Lors de ces épreuves, ce sont les règlements de la FIS (excluant les règles et les précisions canadiennes) qui doivent s'appliquer. Les règlements de la FIS sont disponibles dans un document distinct (Règlements des concours internationaux de ski de fond) sur le site Internet de la FIS.

Pour certaines manifestations, l'organisme sportif responsable a élaboré un manuel de l'organisateur. Ce manuel contient des directives additionnelles pour le déroulement de cette manifestation. Le comité organisateur, les entraîneurs et les athlètes doivent en prendre connaissance.

La première section, Réglementation canadienne, qui comprend les articles 100 à 125.5.3 (Règles communes à toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada) a été élaborée spécifiquement à l'intention des officiels, des entraîneurs et des concurrents qui participent à des épreuves canadiennes sanctionnées uniquement par un organisme sportif canadien. Cette section comprend également une procédure d'appel pour les épreuves non sanctionnées par la FIS. Cette section ne comprend pas les articles de la réglementation de la FIS (section 200). Cependant, un article de la section 200 pourra s'appliquer à une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada lorsque la section 100 ne comprend pas d'article équivalent.

Le comité des événements
Nordiq Canada
Octobre 2019

100 Règles communes à toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada

100.1 Portée des règlements

La section 100 s'applique spécifiquement aux épreuves sanctionnées par Nordiq Canada ou une de ses divisions. Cette section reprend le contenu de la section 200 de la réglementation de la FIS, mais les règles ont été simplifiées pour répondre aux besoins des épreuves canadiennes. Cependant, lors des épreuves sanctionnées par la FIS qui ont lieu au Canada, c'est la section 200 des Règlements de la FIS qui s'applique.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier de Nordiq Canada doivent se dérouler conformément aux règlements de Nordiq Canada, à l'exception des épreuves de la Coupe continentale ou d'autres épreuves sanctionnées par la FIS et qui ont lieu au Canada. Dans ce cas, ce sont les règlements de la FIS qui s'appliquent. Pour ce qui est des épreuves sanctionnées par Nordiq Canada, l'organisateur peut faire des simplifications ou des changements mineurs aux règlements, à condition de les faire approuver à l'avance par le comité des événements de Nordiq Canada ou par le délégué technique. Lorsque le mot « doit » est utilisé dans le texte d'une règle, cela signifie que cette règle ne peut être modifiée pour aucune considération, ni par le comité des événements de Nordiq Canada, ni par le jury de l'épreuve.

100.1.1 Les épreuves qui s'adressent aux athlètes paranordiques ou les épreuves dont l'inscription est limitée peuvent se dérouler conformément à des règles adaptées, à condition que cette réglementation soit conforme aux principes de base de Nordiq Canada. Toute modification aux règlements doit être clairement indiquée dans l'avis d'épreuve remis aux concurrents. Pour consulter la réglementation du CIP : <http://www.paralympic.org/nordic-skiing/rules-and-regulations/rules>

100.1.2 Le conseil d'administration de Nordiq Canada ou son directeur général peuvent demander un amendement aux règlements. Une telle demande est soumise pour étude au comité des événements. S'il adopte l'amendement proposé, le comité des événements le transmet au directeur général pour approbation à la réunion suivante du conseil d'administration.

100.5 Supervision des épreuves

Toutes les épreuves inscrites au calendrier de Nordiq Canada doivent être supervisées par un délégué technique nommé par la fédération sportive concernée.

100.6 Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par Nordiq Canada, ses divisions et leurs clubs membres.

101 Classification et types d'épreuves

101.3 Classification des épreuves

- 101.3.1 Les Championnats canadiens
- 101.3.2 Les Jeux d'hiver du Canada
- 101.3.3 Le Championnat régional NorAm (Est et Ouest canadien)
- 101.3.4 Les épreuves de division
- 101.3.5 Les épreuves de club

101.4 Types d'épreuves

- 101.4.1 Les épreuves de style olympique
- 101.4.2 Les épreuves populaires de ski de fond de longue distance (loppet)

102 Calendrier de Nordiq Canada

102.1 Appel de candidature et sélection du candidat

- 102.1.1 Chaque division peut poser sa candidature pour l'organisation des Championnats canadiens, conformément aux dispositions officielles pour l'organisation des Championnats canadiens.
- 102.2 Nordiq Canada diffuse le calendrier sur son site Internet.

102.5 Frais d'inscription au calendrier

- 102.5.1 Nordiq Canada détermine le montant de la redevance pour chacune des épreuves inscrites au calendrier de Nordiq Canada.

103 Licence de compétition Nordiq Canada

- 103.1 La licence de compétition de Nordiq Canada est valide pour une année, du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.
- 103.2 Pour avoir le droit de participer aux Championnats canadiens et aux Jeux d'hiver du Canada, le concurrent doit détenir une licence de compétition de Nordiq Canada. Pour avoir droit au classement prioritaire dans les autres épreuves sanctionnées par Nordiq Canada, le concurrent doit détenir une licence de compétition de Nordiq Canada. Les concurrents étrangers doivent détenir une licence en cours de validité délivrée par leur fédération nationale.

- 103.4 Pendant la période de validité de la licence, un concurrent ne pourra participer à une épreuve de Nordiq Canada que sous le nom du premier club inscrit pour l'année en cours.
- 103.5 Un concurrent dont la licence a été suspendue peut obtenir une nouvelle licence après avoir prouvé que les sanctions prises à son endroit ont été exécutées.

104 Inadmissibilité à la licence

- 104.1 Nordiq Canada refusera d'émettre une licence de compétition dans les cas suivants:
- le concurrent s'est conduit de manière inconvenante ou indigne d'un sportif;
 - le concurrent n'est pas membre en bonne et due forme de Nordiq Canada, d'une division ou d'un club membre.

105 Droits et devoirs des concurrents

- 105.1 Les concurrents ont l'obligation de prendre connaissance des règlements en vigueur de la FIS et de Nordiq Canada et ils doivent se conformer aux directives additionnelles du jury.
- 105.2 Les concurrents ne peuvent consommer aucun des produits prohibés par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
- 105.3 Les concurrents doivent respecter les règlements des épreuves de la FIS et de Nordiq Canada ainsi que les directives du jury.
- 105.5 Les concurrents doivent adopter une conduite correcte et digne d'un sportif envers les membres du comité organisateur, les officiels et le public.
- 105.6 Soutien aux concurrents
- 105.6.1 Durant une période préparatoire dont la durée sera définie par Nordiq Canada, et durant la période de compétition en cours, un concurrent peut recevoir diverses sommes d'argent :
- le plein remboursement de ses frais de transport par train, avion, automobile ou autres moyens, pour se rendre à un site d'entraînement ou de compétition;
 - le plein remboursement des frais encourus pour sa pension durant l'entraînement ou la compétition;
 - de l'argent de poche;
 - une indemnisation pour manque à gagner conformément aux politiques de Nordiq Canada;
 - la protection sociale y compris des indemnités d'assurance pour un accident ou une maladie en relation avec l'entraînement ou la compétition;
 - des bourses d'études.

- 105.7 Nordiq Canada pourra réserver des fonds en vue des études et de la carrière qu'un concurrent pourra entreprendre après son retrait de la compétition. Le concurrent n'a aucun droit légitime en regard de ces fonds. Les sommes disponibles seront distribuées au seul gré de Nordiq Canada.

106 Commandite et publicité

- 106.1 Le directeur général de Nordiq Canada doit autoriser une entente contractuelle de commandite financière ou de fourniture de biens et équipements avec une entreprise commerciale ou un autre organisme. Cette disposition s'applique aux ententes portant sur le port des marques commerciales lors d'un événement et a pour but d'éviter un conflit avec les marques de commerce des commanditaires de Nordiq Canada.
- 106.5 La promotion de produits de tabac ou de médicaments (stupéfiant) est proscrite.
- 106.6 La promotion de produits alcoolisés est proscrite lorsque les athlètes sont d'âge junior
- 106.7 Équipements de compétition aux événements sanctionnés par Nordiq Canada
Les noms ou les symboles obscènes sur les vêtements et les équipements sont interdits.

107 Publicité et marque de commerce

Les spécifications techniques concernant la dimension, la forme et le nombre de marques de commerce sont fixées par Nordiq Canada et publiés dans ce livre de règlements. Pour les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada et qui n'ont pas la sanction FIS, aucune règle sur les marques de commerce ne s'applique. (Voir également l'article 106 des règlements canadiens).

110 Organisation des épreuves

111 L'organisation

- 111.1.1 L'organisateur d'une épreuve de Nordiq Canada est une personne ou un groupe qui exécute les préparatifs nécessaires et assure le déroulement de l'épreuve.
- 111.1.2 L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées agiront conformément aux règlements de compétition et respecteront les décisions du jury.
- 111.2 Comité organisateur

Le comité organisateur est composé de personnes physiques ou morales déléguées par l'organisateur. Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

112 Assurance

- 112.1 L'organisateur doit contracter une assurance de la responsabilité civile pour tous les aspects de l'épreuve.

113 Avis d'épreuve

Pour chaque événement inscrit au calendrier de Nordiq Canada, l'organisateur doit publier un avis d'épreuve. L'avis doit comprendre les éléments suivants :

- 113.1 la date et le lieu des épreuves, plus l'information relative au site et les meilleurs itinéraires pour s'y rendre;
- 113.2 les détails techniques des épreuves et les conditions de participation;
- 113.3 le nom des principaux officiels;
- 113.4 le lieu et l'heure de la première réunion des chefs d'équipe et du tirage au sort;
- 113.5 l'horaire des périodes officielles d'entraînement ainsi que les heures de départ;
- 113.6 l'emplacement du tableau d'affichage officiel;
- 113.7 le lieu et l'heure de la remise des prix;
- 113.8 la date limite et les coordonnées pour l'inscription, incluant les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse de courrier électronique et du site Internet.

114 Communications

- 114.1 Le comité organisateur doit publier un avis de course pour l'événement. Cet avis doit comprendre les éléments indiqués à l'article 113 des règlements canadiens. Le comité peut diffuser l'avis sur un site Internet et émettre un courriel indiquant l'adresse du site.
- 114.2 Tout report, annulation ou modification au programme des épreuves inscrites au calendrier de Nordiq Canada doit être immédiatement transmis par téléphone, courrier électronique ou télécopieur à tous les clubs ou divisions invités ou inscrits ainsi qu'au délégué technique désigné.

115 Inscriptions

- 115.1 Les inscriptions doivent être reçues par le comité organisateur avant la date limite prévue. Le comité organisateur n'a aucune obligation d'accepter les inscriptions tardives. Pour toutes les épreuves NorAm et celles des Championnats canadiens, l'organisateur devrait offrir un processus d'inscription en ligne (par exemple celui du logiciel Zone4).

116 Réunion des chefs d'équipe

- 116.4 Les chefs d'équipe et les entraîneurs doivent accepter les décisions du jury et se comporter de manière correcte et digne d'un sportif.

117 Tirage au sort

- 117.1 L'ordre de départ de chacune des épreuves est décidé selon une formule particulière, par tirage au sort ou selon le pointage, tel que stipulé dans l'avis de course officiel ou dans le manuel d'organisation de l'épreuve. (Principes : voir l'article 314)

118 Publication des résultats

- 118.1 Les résultats officieux et les résultats officiels sont publiés conformément aux dispositions des règlements (art. 317.20 des règlements internationaux).
- 118.2 Le comité organisateur doit publier et diffuser les résultats officiels conformément aux dispositions du manuel d'organisation de l'épreuve concernée.

119 Prix

- 119.1 Les dispositions détaillées concernant les prix en espèces sont publiées par Nordiq Canada. Les prix peuvent être des articles souvenir, des montants en chèques ou en espèces.
- 119.2 Lorsque deux ou plusieurs concurrents terminent avec un temps identique, ils doivent recevoir le même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes. L'attribution de titres ou de prix par tirage au sort ou après une épreuve supplémentaire est interdite.
- 119.3 Tous les prix doivent être remis au plus tard le dernier jour d'une manifestation ou d'un championnat.

121 Visite médicale et dopage

- 121.2 Le concurrent a la responsabilité de veiller à ce que sa condition physique et son état de santé soient adaptés au niveau de l'épreuve.
- 121.3 Le dopage est interdit, conformément aux codes de conduite de l'Agence mondiale anti-dopage et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Toute infraction à cette règle est passible d'une sanction, jusqu'au niveau maximal prévu par ces codes de conduite.

122 Équipement de compétition

- 122.1 Un concurrent ne peut participer à une épreuve de Nordiq Canada qu'avec un équipement conforme aux règlements de Nordiq Canada. Le concurrent est responsable de l'équipement qu'il utilise. Il est tenu de vérifier si son équipement est conforme aux spécifications de Nordiq Canada et aux exigences générales de la sécurité, et de voir à ce qu'il soit en état de fonctionnement.
- 122.2 Le terme « équipement de compétition » s'applique à toutes les pièces d'équipement que l'athlète utilise lors d'une épreuve. Ceci comprend aussi bien les vêtements que les appareils techniques. L'ensemble de l'équipement de compétition forme une unité fonctionnelle.

123 Sanctions applicables aux concurrents lors des épreuves de niveau 1 et 2 de Nordiq Canada non-sanctionnées par la fis (voir art. 223 rci)

124 Règles de procédure (voir art. 224 rci)

Pour les Épreuves canadiennes; Dans le cas de sanctions applicables lors des épreuves canadiennes, les articles 123 – Sanctions, 124 – Règles de procédure et 126 – Non-respect des sanctions, renvoient aux articles 223, 224 et 226 des règlements internationaux puisque les précisions apportées aux règlements canadiens sont fondées sur les mêmes principes, sauf en ce qui concerne la dénomination des entités responsables.

□ La FIS est remplacée par SFC; Le Conseil de la FIS est remplacé par le conseil d'administration de SFC; La Fédération nationale de ski est remplacée par la Division de ski; La Commission d'appel est remplacée par le Commission d'appel de SFC; Les règlements internationaux sont remplacés par les règlements canadiens (le cas échéant);

Dans le cas de pénalités financières, les montants en francs suisses sont remplacés par des sommes payables en dollars canadiens.

Les exceptions suivantes s'appliquent aux épreuves canadiennes :

- Article 124.14 supprimé*
- Article 124.17 les montants d'amendes serviront à la promotion du ski auprès des jeunes*

125 Commission d'appel de Nordiq Canada

125.1 Protocole

La commission d'appel de Nordiq Canada doit entendre toute personne qui fait appel d'une décision du jury rendue au cours d'une épreuve sanctionnée de niveau 1 et 2, et des épreuves de niveau 1 comportant des catégories de concurrents qui ne sont pas admissibles à l'obtention de points FIS lors de ces épreuves (ex. : Championnats

canadiens ou NorAm). Cependant, les athlètes qui sont admissibles à l'obtention de points FIS lors d'une épreuve de niveau 1 doivent suivre les procédures de la FIS pour faire appel d'une décision du jury.

- 125.1.2 La commission d'appel de Nordiq Canada entendra uniquement les appels présentés par écrit, moins de 72 heures après une décision rendue par le jury. Passé ce délai, le demandeur potentiel est considéré ayant accepté toutes les décisions.

125.2. Composition

- 125.2.1 Avant le début de chaque saison de compétition, le président du comité des événements nommera, au sein du groupe de délégués techniques certifiés par la FIS, le président et le vice-président de la Commission d'appel de Nordiq Canada. Le vice-président assumera les fonctions de la présidence lorsque le président ne sera pas disponible pour remplir ses fonctions ou inapte à le faire pour cause de parti-pris ou de préjugé.
- 125.2.2 Pour former la commission d'appel, le président nommera trois membres, dont lui-même et le vice-président peuvent faire partie, au sein du groupe de délégués techniques certifiés par la FIS, pour chaque pourvoi en appel; les décisions de la commission seront prises à la majorité simple des voies. Lorsqu'un membre du conseil d'administration est nommé à la commission d'appel, la participation de cette personne ne sera pas considérée partielle.
- 125.2.3 Pour éviter tout parti pris ou préjudice, réel ou apparent, les membres nommés à la Commission d'appel de Nordiq Canada ne peuvent appartenir à la même division provinciale ou territoriale de ski que la personne qui se pourvoit en appel. De plus, tout membre nommé à la Commission d'appel de Nordiq Canada doit rapporter spontanément au président tout parti pris personnel ou préjudice à l'encontre la personne présentant l'appel. Toute personne frappée de parti pris ou de préjudice sera déclarée inapte à siéger à la commission de ses fonctions au sein de la Commission de Recours par le président, ou par le vice-président en cas d'inaptitude du président.

125.3 Responsabilité

- 125.3.1 La Commission d'appel de Nordiq Canada se réunira uniquement pour recevoir un appel présenté par un individu ou un groupe affecté négativement par une décision du jury d'épreuve, ou pour entendre les recommandations du jury sur l'imposition d'une sanction plus importante que ce qui est prévu aux règlements.

125.4 Procédures

- 125.4.1 La Commission d'appel doit avoir statué dans les 72 heures suivant la réception de l'appel par le président, sauf si toutes les parties concernées conviennent par écrit de prolonger le délai pour une audition.

- 125.4.2 Tous les appels et toutes les réponses sont à soumettre par écrit par le demandeur ou la commission, y compris toutes preuves et témoignages que les parties entendent présenter pour soutenir une demande ou une réponse.
- 125.4.3 La Commission d'appel décide du lieu et de la forme de la procédure d'appel.
- Les membres de la Commission d'appel sont tenus de respecter la confidentialité jusqu'à ce que la décision soit rendue publique. Pendant les délibérations, ils consulteront uniquement les autres membres de la commission.
- Le président de la Commission d'appel peut demander des preuves complémentaires à n'importe laquelle des parties concernées, pour autant que cela n'exige pas des moyens disproportionnés
- 125.4.4 La Commission d'appel déterminera le coût de la procédure conformément à l'article
- 125.4.5 Les décisions de la Commission d'appel peuvent être communiquées verbalement à la fin des délibérations. La décision et sa justification seront transmises par écrit à Nordiq Canada qui les communiquera aux parties concernées, à leurs associations nationales ou à leur division et aux membres du Jury dont la décision faisait l'objet de l'appel. En outre, une version écrite de la décision rite sera disponible au bureau de Nordiq Canada.
- 125.5 Appel complémentaire**
- 125.5.1 Les décisions de la Commission d'appel peuvent se pourvoir en appel au président de Nordiq Canada, conformément aux dispositions de la politique 1.7 de Nordiq Canada sur la résolution des différends et les procédures d'appel interne. Un tel appel ne peut être présenté uniquement que pour des motifs de préjugé ou de parti-pris de la part de la Commission d'appel.
- 125.5.2 Tout pourvoi devant le président de Nordiq Canada doit être soumis par écrit au bureau de Nordiq Canada moins de 72 heures après la date de publication de la décision de la Commission d'appel.
- 125.5.3 Un appel auprès de la Commission d'appel ou du président de Nordiq Canada ne retardera pas l'exécution d'une décision de pénalité prise par le Jury d'épreuve ou la Commission d'appel.

126 Non-respect des sanctions (voir art. 226 rci)

1ère PARTIE

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

- 200.1 Toutes les compétitions inscrites au calendrier FIS doivent se dérouler conformément aux règlements de la FIS.
- 200.2 **Organisation et déroulement**
L'organisation et le déroulement des différentes compétitions sont soumis aux règlements et instructions prévus pour ces compétitions.
- 200.3 **Participation**
Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier FIS les concurrents titulaires de la licence FIS et engagés dans le cadre des quotas en vigueur par les associations nationales affiliées à la FIS.
- 200.4 **Autorisations spéciales**
Le Conseil de la FIS peut autoriser une Association Nationale de Ski d'établir des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales et internationales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.
- 200.5 **Contrôle**
Toutes les compétitions internationales inscrites au calendrier FIS doivent être supervisées par un Délégué Technique de la FIS.
- 200.6 Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par la FIS et ses associations nationales.

201 Classification et types de compétition

- 201.1 **Compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée**
Les associations affiliées à la FIS ou, avec leur autorisation, leurs clubs, peuvent inviter des associations ou des clubs de pays voisins à leurs propres compétitions. Mais ces compétitions ne devront pas être publiées ni annoncées comme compétitions internationales. La limitation de participation doit être clairement annoncée dans le programme.
- 201.1.1 Pour les compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée ou avec des associations non affiliées, le Conseil de la FIS peut édicter des dispositions particulières. Celles-ci devront être annoncées dans le programme.
- 201.2 **Compétitions avec non membres de la FIS**
Le Conseil de la FIS peut autoriser une association affiliée à la FIS à inviter une organisation non affiliée (militaires, etc.) à des compétitions ou à accepter une invitation d'une telle organisation.

201.3 Classification des compétitions

- 201.3.1 Jeux Olympiques d'hiver, Championnats du monde de Ski FIS et Championnats du monde de ski juniors FIS.
- 201.3.2 Coupes du monde FIS
- 201.3.3 Coupes Continentales FIS
- 201.3.4 Compétitions internationales FIS (Compétitions FIS)
- 201.3.5 Compétitions comprenant des règles particulières de participation et/ou qualification
- 201.3.6 Compétitions avec non-membres de la FIS

201.4 Disciplines FIS

Une discipline est une branche d'un sport et peut comprendre une ou plusieurs épreuves. Par exemple le Ski de Fond est une discipline FIS, tandis que le Sprint à Ski de Fond est une épreuve.

- 201.4.1 *Reconnaissance de disciplines à la Fédération Internationale de Ski*
Des nouvelles disciplines, comportant une ou plusieurs épreuves, largement pratiqués dans des nations affiliées peuvent être incluses dans le programme de la Fédération Internationale de Ski.
- 201.4.2 *Exclusion de disciplines de la Fédération Internationale de Ski*
Si une discipline n'est plus pratiquée dans au moins douze Associations nationales de ski réparties sur au moins deux continents, le Congrès de la FIS peut décider de l'exclusion de la discipline du programme de la Fédération Internationale de Ski.

201.5 Les épreuves de la FIS

Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. Elle a comme conséquence un classement et provoque la remise de médailles et/ou diplômes.

201.6 Types de compétitions

Les compétitions internationales de ski comprennent:

- 201.6.1 *Épreuves nordiques:*
Ski de fond, ski à roulettes, saut à ski, vol à ski, combiné nordique, combiné nordique par équipe, combiné nordique avec skis à roulettes ou en ligne, saut à ski par équipe, saut à ski sur tremplins plastiques, courses populaires de fond
- 201.6.2 *Épreuves alpines:*
Descente, slalom, slalom géant, super-G, compétitions parallèles, combinés alpins, KO, compétitions par équipe

- 201.6.3 *Épreuves de freestyle*
Bosses, bosses en parallèle, saut, ski cross, halfpipe, slopestyle compétitions par équipe
- 201.6.4 *Épreuves de snowboard*
Slalom, slalom parallèle, slalom géant, slalom géant parallèle, Super-G, halfpipe, snowboard cross, Big Air, slopestyle, compétitions par équipes
- 201.6.5 *Épreuves de télémark*
- 201.6.6 *Épreuves de Firngleiten*
- 201.6.7 *Épreuves de ski de vitesse*
Speed 1 (S1), speed downhill (SDH), speed downhill Junior (SDH Jun)
- 201.6.8 *Épreuves de ski sur herbe*
- 201.6.9 *Épreuves combinées avec d'autres disciplines sportives*
- 201.6.10 *Épreuves pour enfants, masters, parasport, etc.*

201.7 Programme pour championnats du monde

- 201.7.1 Pour être incluses au programme de Championnats du Monde FIS, les épreuves doivent avoir une valeur internationale reconnue tant sur le plan numérique que géographique et avoir été incluses à la Coupe du monde FIS depuis au moins deux ans avant qu'une décision pour l'admission en tant que Championnat du Monde puisse être considérée.
- 201.7.2 Des nouvelles épreuves ne sont pas admises au plus tard trois ans avant des Championnats du monde FIS spécifiques.
- 201.7.3 Une épreuve ne peut pas être reconnue simultanément pour un classement individuel et un classement par équipe.
- 201.7.4 Le statut de Championnats du Monde FIS et de Championnats du monde FIS pour Juniors dans toutes les disciplines (alpin, nordique, snowboard, freestyle, ski sur herbe, ski sur roulettes, télémark, ski de vitesse) sera seulement accordé si au minimum 8 nations participent aux épreuves par équipe et au minimum 8 nations participent dans une épreuve individuelle. Ceci permet la remise de médailles de Championnats du monde.

202 Le calendrier fis

202.1 Candidature et inscription

- 202.1.1 Chaque Association Nationale de Ski est habilitée à déposer sa candidature pour l'organisation de Championnats du monde de ski FIS, conformément aux "Dispositions pour l'Organisation de Championnats du monde de ski FIS".
- 202.1.2 L'inscription au calendrier international de ski de toutes les autres compétitions est soumise à la FIS par les Associations nationales de ski conformément aux dispositions de la Conférence du calendrier publié par la FIS.
- 202.1.2.1 Les demandes des Associations Nationales de Ski (NSA) doivent être soumises électroniquement en utilisant le programme du Calendrier FIS qui se retrouve à la section réservée aux membres du site web de la FIS (www.fis-ski.com) au plus tard le 31 août (31 mai pour l'hémisphère sud).
- 202.1.2.2 *Attribution des compétitions*
L'attribution des compétitions aux associations nationales se fait par le processus de communication électronique entre la FIS et les Associations Nationales de Ski. Dans le cas des compétitions comptant pour la Coupe du monde FIS, les calendriers sont sujets à l'approbation du Conseil, sur proposition du Comité technique respectif.
- 202.1.2.3 *Homologations*
Les épreuves inscrites au Calendrier FIS doivent être disputées sur des pistes de compétition ou des tremplins homologués par la FIS.
Le numéro du certificat de l'homologation doit accompagner la demande de publication d'une compétition dans le Calendrier FIS.
- 202.1.2.4 *Parution du calendrier de la FIS*
Le calendrier de la FIS est publié sur son site Web : <https://www.fis-ski.com/DB/cross-country/calendar-results.html>
Il est mis à jour régulièrement par la FIS pour tenir compte des annulations, des reports et autres changements.
- 202.1.2.5 *Reports*
Dans le cas où une compétition inscrite dans le Calendrier FIS est reportée, la FIS doit être informée immédiatement et une nouvelle invitation doit être envoyée aux associations nationales. Dans le cas contraire, la compétition ne pourra pas être considérée pour les points FIS.
- 202.1.2.6 *Cotisations du calendrier*
En sus à la cotisation annuelle normale, une cotisation pour le calendrier des compétitions fixées par le Congrès FIS, est à verser chaque année pour chaque manifestation mentionnée dans le calendrier. Pour toute manifestation approuvée par la FIS dans un délai de moins de 30 jours avant la compétition, la cotisation sera augmentée de 50%. Le paiement de la cotisation de calendrier pour une compétition déplacée, incombe à l'Association Nationales de Ski qui organisait la compétition initialement.

En début de saison, chaque NSA recevra une facture équivalente à 70% de la facture totale de la saison précédente. En fin de saison, chaque NSA recevra un décompte détaillé tenant compte de toutes les compétitions enregistrées. Le solde sera ensuite débité sur son compte courant FIS.

202.1.3

Nomination d'un organisateur

Pour le cas où une Association Nationale de Ski nomme un organisateur de compétition, comme par exemple un Ski Club affilié, ceci doit être fait au moyen du "Formulaire d'inscription Association Nationale de Ski et Organisateur" ou par une convention écrite similaire. L'inscription d'une compétition au Calendrier International de Ski faite par une Association Nationale de Ski signifie qu'une convention entre la NSA et l'organisateur a été signée.

202.2

Organisation de compétitions dans d'autres pays

Des compétitions organisées par autres NSA peuvent être incluses au calendrier FIS uniquement avec l'accord de l'Association Nationale de Ski du pays dans lequel les épreuves en question sont organisées.

203

Licence pour participer aux compétitions fis (licence fis)

La licence permettant la participation aux compétitions FIS est délivrée par une Association nationale de ski aux concurrents qui remplissent les critères exigés dans la (les) discipline(s) respective(s).

203.1

L'année de licence FIS débute le 1er juillet et prend fin le 30 juin l'année suivante.

203.2

Pour pouvoir participer à une compétition internationale de ski, le concurrent doit être en possession d'une licence FIS délivrée par son Association Nationale de Ski. Cette licence est valable pour une année dans l'hémisphère nord et sud. La validité d'une telle licence pourra être limitée à la participation dans un pays déterminé, ou à une ou plusieurs compétitions déterminées.

203.2.1

Les Associations nationales de ski doivent garantir que tous les concurrents inscrits pour une licence FIS pour participer aux compétitions FIS acceptent les règlements de la Fédération Internationale de Ski, notamment les prescriptions qui concernent la compétence exclusive du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) comme tribunal d'appel dans les cas de dopage.

203.3

Une Association nationale de ski ne peut délivrer une licence FIS pour participer aux compétitions FIS qu'à un concurrent admissible; c'est-à-dire que ce dernier a fait preuve de sa nationalité en produisant une copie de son passeport, a signé la déclaration d'athlète sur le formulaire approuvé par le Conseil de la FIS et a remis ce formulaire à l'Association Nationale. Les déclarations d'athlète signées par des concurrents mineurs doivent être contresignées par leur représentant légal. La copie du passeport et la

déclaration d'athlète signée doivent être rendues disponibles à la FIS sur demande de cette dernière.

203.4 Pendant l'année de licence FIS, un concurrent ne pourra participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec une licence établie par une seule Association nationale de ski.

203.5 Candidature au changement d'inscription d'une licence FIS

Toute demande individuelle de changement d'inscription d'une licence FIS d'une fédération nationale par une autre est soumise à approbation du Conseil de la FIS lors de sa réunion de printemps. Il est admis qu'aucune demande ne sera prise en considération sans que l'athlète n'ait attesté de sa nouvelle nationalité.

A priori, pour soumettre une demande de changement d'inscription de sa licence, l'athlète doit posséder la citoyenneté et le passeport du pays pour lequel il ou elle souhaite concourir. En outre, l'athlète est tenu d'avoir son domicile légal principal et son lieu de résidence effectif dans le nouveau pays pendant au minimum les deux (2) années précédant la date de la requête en changement de licence en faveur du nouveau pays/de la nouvelle Association Nationale de Ski. Une exception à la règle de deux années de résidence est faite si l'athlète est né sur le territoire du pays en question ou si sa mère ou son père est citoyen de ce nouveau pays. Il ne peut pas être fait application de cette règle si le parent a obtenu un passeport dans le nouveau pays sans y être domicilié ou/et si la famille n'y compte pas d'ascendants.

De plus, l'athlète est requis de fournir une explication détaillée des circonstances et raisons personnelles qui l'ont conduit à formuler cette demande de changement d'inscription de licence.

203.5.1 Si un concurrent a déjà participé à une compétition inscrite au calendrier de la FIS sous le cachet d'une Association Nationale de Ski, il doit disposer, en respect de l'art. 203.5 d'une autorisation écrite de l'Association Nationale de Ski de provenance en complément de la citoyenneté, du passeport du pays d'accueil et de l'obligation de résidence, avant que la nouvelle Association Nationale de Ski ne soumette à la FIS sa demande de transfert.

Si un tel document écrit fait défaut, le compétiteur ne peut en aucun cas participer à une épreuve du calendrier de la FIS pendant une période de douze mois suivant la dernière saison de participation pour le compte de l'Association Nationale de Ski de provenance, y compris dans le cas où il disposerait d'une licence FIS obtenue par l'intermédiaire de l'Association Nationale de Ski d'accueil.

Ces règles sont également valables lorsqu'un concurrent a plus d'une seule nationalité et souhaiterait changer d'Association Nationale de Ski support de la licence FIS.

203.5.2 Le Conseil de la FIS se réserve le droit discrétionnaire d'autoriser ou de refuser un changement de licence, nonobstant le respect des conditions précitées, s'il estime qu'il

y a incompatibilité avec les règlements et que sa décision va dans le sens de l'intérêt de la Fédération Internationale de Ski (e.g aux fins de repousser la tentative d'une Fédération nationale membre de la FIS de «capter» un concurrent).

- 203.5.3 Dans l'hypothèse où un concurrent ne remplit pas tous les critères requis pour obtenir le changement de Fédération Nationale, il incombe à celui-ci de convaincre et de prouver par écrit au Conseil de la FIS que les circonstances exceptionnelles sont réunies et qu'il y va de l'intérêt de la Fédération Internationale de Ski d'autoriser le changement demandé.
- 203.5.4 En changeant d'Association nationale de ski le concurrent conservera ses points FIS à condition que la Fédération nationale de provenance autorise son transfert.
- 203.5.5 Dans l'hypothèse où l'un des documents produits par une Fédération nationale pour obtenir le changement de Fédération nationale (lettre d'autorisation de transfert par la Fédération nationale de provenance, passeport, attestation de résidence) serait falsifié, le Conseil de la FIS sanctionnerait le concurrent demandeur et la Fédération nationale d'accueil.

204 Qualification des concurrents

- 204.1 Une Association nationale de ski ne doit ni soutenir ni reconnaître au sein de sa structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions FIS à un concurrent:
 - 204.1.1 qui s'est conduit de manière inconvenable ou anti-sportive ou n'a pas respecté le code médical de la FIS ou encore les règlements antidopage,
 - 204.1.2 qui accepte ou a accepté, directement ou indirectement, de l'argent pour la participation à une compétition de ski, contrairement aux règles existantes,
 - 204.1.3 qui accepte ou a accepté un prix d'une valeur supérieure à celle prévue à l'article 219,
 - 204.1.4 qui permet l'utilisation de son nom, titre ou portrait individuel à des fins publicitaires, sauf si son Association nationale de ski ou son pool a conclu un contrat de promotion, d'équipement ou de publicité,
 - 204.1.5 qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements de la FIS, sauf:
 - 204.1.5.1 si la compétition en question est approuvée par le Conseil de la FIS, si elle est directement contrôlée par la FIS ou par une Association nationale de ski et si la compétition est annoncée comme "ouverte (open)",
 - 204.1.6 qui n'a pas signé la déclaration d'athlète,
 - 204.1.7 qui fait l'objet d'une suspension.

- 204.2 Par la délivrance d'une licence pour participation aux compétitions FIS et l'inscription d'un concurrent, l'Association Nationale de Ski certifie que le concurrent bénéficie d'une assurance valide et suffisante couvrant le risque d'accident à l'entraînement comme en compétition et assume l'entière responsabilité.

205 Devoirs et droits des concurrents

Les concurrents, quel que soit leur âge, leur sexe, leur race, leur religion ou leur conviction, leur orientation sexuelle, leur capacité ou leur handicap, ont le droit de participer à des sports de neige dans un environnement sécuritaire et protégé contre les abus.

La FIS encourage tous les pays membres à élaborer des politiques visant à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants et des jeune personnes.

- 205.1 Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les règlements FIS concernés et en outre de se conformer aux directives particulières du Jury. Les concurrents doivent également respecter les règlements FIS.
- 205.2 Les concurrents ont l'interdiction d'user de produits de dopage (voir les règles FIS sur l'anti-dopage et le guide des procédures).
- 205.3 Conformément à la déclaration d'athlète, les compétiteurs ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer sur les tracés des entraînements et des compétitions. Plus de détails sont consignés dans chaque règlement par discipline.
- 205.4 Les concurrents absents sans excuses à la cérémonie de remise des prix, perdent le droit à leur prix. Les prix ne sont pas à faire suivre.
Exceptionnellement, ils peuvent se faire représenter par un membre de leur équipe. Le remplaçant n'a pas le droit de se présenter sur le podium à la place du récipiendaire du prix.
- 205.5 Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les bénévoles, les officiels et le public.

205.6 Soutien aux concurrents

- 205.6.1 Un concurrent qui a été inscrit par son Association nationale de ski pour participation aux compétitions FIS a le droit d'obtenir:
- 205.6.2 L'indemnisation intégrale des frais de déplacements aux lieux d'entraînement et de compétition,
- 205.6.3 le remboursement intégral des frais de pension lors de l'entraînement et la compétition,
- 205.6.4 un argent de poche,

- 205.6.5 une indemnisation pour manque à gagner conformément aux décisions de son Association Nationale de Ski,
- 205.6.6 la prévoyance sociale, y compris l'assurance pour l'entraînement et la compétition,
- 205.6.7 une ou des bourses d'études.
- 205.7 Une Association Nationale de Ski pourra constituer un fonds de réserve pour assurer la formation et la carrière future d'un concurrent après son retrait du ski de compétition. Le compétiteur n'a aucun droit à ces fonds qui seront dispensés uniquement sur décision de son Association Nationale de Ski.
- 205.8 Pari sur compétitions**
Il est interdit aux compétiteurs, entraîneurs, officiels et techniciens d'équipe de parier sur les résultats des épreuves dans lesquelles ils sont impliqués. Conformément aux règles FIS de prévention de la manipulation des compétitions.

206 Publicité et partenariat

En vertu de cette réglementation, le mot "publicité" est à prendre au sens de toute présentation, signalétique ou autre visuel ayant pour objet, à l'occasion d'un événement, d'informer le public du nom d'un produit ou d'un service relevant d'une compagnie ou d'une organisation disposant d'une identité, d'une activité, d'une production ou d'un service. En corolaire, le "Partenariat" est le moyen utilisé par une compagnie pour associer son nom à une compétition ou une série d'événements.

206.1 Jeux olympiques d'hiver et Championnats du monde FIS

Les droits publicitaires et de partenariat lors des Jeux Olympiques et des Championnats du Monde appartenant respectivement au IOC et à la FIS sont rédigés sur des documents contractuels séparés.

206.2 Les épreuves de la FIS

Sur toutes les épreuves de la FIS, les règlements FIS en matière de publicité définissent les modalités des annonces publicitaires faites sur le lieu des compétitions et sont sujettes à l'approbation du Conseil de la FIS. Pour les épreuves de Coupe du monde FIS, les règlements FIS en matière de publicité font partie intégrante du cahier des charges FIS destiné aux organisateurs et aux Associations Nationales de Ski.

206.3 Les Associations nationales de ski membres

Chaque Association Nationale de Ski affiliée à la FIS et qui organise une ou des épreuves inscrites au calendrier FIS sur son territoire national, dispose des droits publicitaires en relation avec le ou les événements en tant que propriétaire autorisé à négocier la vente de ces droits. Les droits concernant la Coupe du monde FIS sont

consignés dans le document d'agrément destiné aux organisateurs, validé par le Conseil de la FIS, il délimite la responsabilité des Associations Nationales de Ski. Les règlements FIS en matière de publicité s'appliquent également à l'intention des Associations Nationales de Ski qui organisent des épreuves à l'extérieur de leur territoire national.

206.4 Titre et droits attribués en matière de partenariat

Au cas où des séries FIS sont approuvées par le Conseil de la FIS, Un marché des droits FIS répond à un Titre/ensemble de partenaires (possibilité de nomination alternative). Pour les séries Coupe du monde l'ensemble des partenaires doit promouvoir l'image et les valeurs de la discipline concernée. Les revenus générés par la vente des Titre/ensemble de partenaires sont investis par la FIS au profit d'une organisation professionnelle.

206.5 Exploitation des marques et logos

Toutes les publicités, marques commerciales et logos utilisés doivent correspondre aux spécifications techniques contenues dans les règlements FIS en matière de publicité.

206.6 Assemblage publicitaire

Emplacement, nombre, dimension et forme des publicités sont précisés par les règlements FIS en matière de publicité pour chaque discipline. Les descriptions sont complétées d'illustrations graphiques figurant dans le guide marketing spécifique par discipline consultable en ligne sur le site Web de la FIS. Le guide marketing est révisé et mis à jour par le Comité pour les questions de publicité et approuvé par le Conseil de la FIS pour sa publication.

206.7 Partenariat et commercialisation par les opérateurs de paris sportifs

206.7.1 La FIS ne décerne pas de droits à l'usage de Titre/ensemble de partenaires aux opérateurs de paris sportifs.

206.7.2 Le partenariat d'un événement avec un opérateur de paris sportifs est permis sous la condition du respect de l'art 206.7.3 ci-dessous.

206.7.3 Les opérateurs commerciaux de paris sportifs, ou autres activités de pari, ne sont pas autorisés à faire de la publicité avec les athlètes (partenaire principal, vêtements de compétition, dossards de départ), sauf en cas de loteries ou pour des compagnies n'exploitant pas de paris sportifs.

206.8 Une Association Nationale de Ski ou son pool peut conclure des contrats de sponsoring, d'équipement et de publicité avec une firme ou organisation commerciale, dès lors que cette firme ou organisation est reconnue comme fournisseur officiel ou comme sponsor de l'Association Nationale de Ski concernée.

La production et la distribution de supports de publicité représentant ou désignant des compétiteurs FIS avec d'autres sportifs non qualifiés selon les règles de qualification de la FIS ou les règles du CIO est interdite.

Tout genre de publicité avec/ou sur les compétiteurs pour des boissons alcoolisées, tabacs ou stupéfiants (narcotiques) est interdit.

206.9 Toutes indemnités découlant de ces contrats doivent être versées à l'Association Nationale de Ski ou son pool qui les perçoit et les gère conformément aux règles de la dite Association Nationale de Ski. Les athlètes n'ont pas le droit de percevoir directement une part de ces indemnités, sauf celles prévues à l'art. 205.6. La FIS peut en tout temps exiger une copie d'un tel contrat.

206.10 Les marques commerciales sur l'équipement et articles fournis à l'équipe nationale devront être conformes à l'article 207.

207 Équipement de compétition et marques commerciales

207.1 Équipement de compétition lors de manifestations FIS

En Coupe du monde FIS et aux Championnats du Monde FIS, seul est autorisé l'équipement des équipes conforme aux règles de sponsoring et de publicité de la FIS, fourni par une Association Nationale de Ski avec les marques commerciales et publicitaires reconnues et autorisées. Les noms ou symboles obscènes sur les vêtements de compétition et équipements sont interdits.

207.1.1 Lors des compétitions de Championnats du monde de ski FIS, Coupes du monde FIS et des manifestations publiées au calendrier FIS, il est interdit aux compétiteurs d'emmener leur équipement (skis, snowboard, bâtons, chaussures de ski, casque, lunettes) aux cérémonies officielles comportant hymnes et/ou levée de drapeaux. Après conclusion de toute la cérémonie (remise des médailles et trophées, hymnes nationaux), il est permis d'amener et de brandir l'équipement sur le podium des vainqueurs. Ceci pour les besoins de la presse, des photographes, etc.

207.1.2 Présentation des vainqueurs / Équipement sur le podium

Lors de championnats du monde de Ski FIS, Coupes du monde FIS et de toutes les manifestations publiées au calendrier FIS, les compétiteurs ont le droit d'emmener les articles d'équipement suivants sur le podium:

- Ski / Snowboard
- Chaussures de ski: les athlètes peuvent porter les chaussures de ski aux pieds, mais n'ont pas le droit de les porter autrement (par exemple autour du cou). D'autres chaussures ne peuvent pas être portées pendant la présentation, sauf si elles sont portées aux pieds.
- Les bâtons de ski ne seront pas attachés sur/autour des skis, mais normalement portés dans l'autre main
- Lunettes de ski portées ou pendues autour du cou.

- Casques: seulement si portés sur la tête et non pas attachés à d'autres articles d'équipement, par exemple skis, bâtons, etc.
- Attaches de skis: au maximum 2 avec le nom du fabricant des skis; une des attaches peut éventuellement porter le nom d'une marque de fart.
- Bâtons de ski au Combiné Nordique et Ski de Fond: des clips peuvent être utilisés pour tenir les deux bâtons ensemble. Le clip ne peut pas dépasser une largeur de 4 cm (largeur: autant que nécessaire pour couvrir la surface des bâtons et l'espace entre les bâtons) x 10 cm (hauteur), c'est à dire que la partie longue s'applique dans le sens longitudinal des bâtons (pas de travers). La marque commerciale du producteur des bâtons peut couvrir toute la surface du clip.
- Tous autres articles sont interdits: banane à la ceinture, téléphone porté au cou, bouteilles, sac à dos, etc.

207.1.3 Une présentation officieuse des vainqueurs (cérémonie des fleurs) et la cérémonie des vainqueurs avec l'hymne national immédiatement après l'épreuve dans l'aire de l'épreuve sont autorisées aux risques et périls de l'organisateur, même avant l'expiration du délai de réclamations. Le port du dossard est obligatoire. Amener et brandir l'équipement (ski/snowboard, bâtons, chaussures de ski, casque, lunettes) est autorisé.

207.1.4 Le port visible du dossard de la manifestation ou d'un survêtement de l'Association Nationale de Ski est obligatoire dans les zones fermées, y compris la zone des vainqueurs et les zones réservées aux interviews TV.

207.2 **Marques commerciales**

Les spécifications techniques concernant la dimension, la forme et le nombre des marques commerciales apposés sur les équipements et les vêtements conformément aux dispositions légales en matière de marques commerciales et publicitaires doivent être visées par le Comité pour les questions de publicité et approuvées chaque printemps pour la prochaine saison de compétition par le Conseil de la FIS et publiées par la FIS.

207.2.1 Les règlements gouvernant les marques commerciales et la publicité et les vêtements conformément aux dispositions légales en matière de marques commerciales publiées dans les Spécifications commerciales des équipements de compétition sont à respecter.

207.2.2 Tout compétiteur qui enfreint les règlements de publicité est sujet à sanction, comme indiqué dans l'art. 223.1.1. La violation ou le non-respect des règlements de compétition peut conduire à l'application de sanctions et de peines prévues à cet effet.

207.2.3 Si une Association Nationale de Ski n'applique pas ce règlement avec son ou ses propres compétiteurs ou, pour des raisons particulières, préfère soumettre le cas à la FIS, celle-ci pourra immédiatement procéder au retrait de la licence du compétiteur. Le compétiteur en question ou son Association Nationale de Ski a le droit de présenter sa défense avant décision définitive.

- 207.2.4 Lorsqu'une firme commerciale exploite le nom, titre ou portrait privé d'un compétiteur à des fins publicitaires sans l'accord ou à l'insu du compétiteur, l'intéressé pourra remettre une procuration à son Association Nationale de Ski ou à la FIS, afin de leur (lui) permettre, si nécessaire, d'entreprendre une action judiciaire contre cette firme. Si le compétiteur n'entreprend pas cette démarche, la FIS en déduira que le compétiteur aura donné son autorisation tacite à la firme en question.
- 207.2.5 Le Conseil de la FIS informera des cas d'infractions ou violations de ces règles concernant la qualification des concurrents, le sponsoring et la publicité et les aides aux concurrents et examinera les mesures qui s'imposent au regard de ces cas.
- 207.6 Dans toutes les compétitions du calendrier FIS (spécialement pour les Coupes du Monde FIS) les "Directives FIS de publicité" quant aux possibilités de publicité dans l'aire de compétition ou dans le domaine de la télévision doivent être respectées. Ces "Directives FIS de publicité" approuvés par le Conseil de la FIS font partie intégrante du contrat FIS avec les organisateurs des coupes.

208 Exploitation des droits des médias électroniques

208.1 Principes Généraux

- 208.1.1 Jeux olympiques d'hiver et Championnats du monde FIS*
Lors des Jeux olympiques d'hiver et des Championnats du monde FIS tous les droits médias appartiennent respectivement au CIO resp. et à la FIS et font l'objet d'accords contractuels spécifiques.
- 208.1.2 Droits détenus par les Associations Nationales membres*
En tant que détentrice des droits des médias électroniques chaque Association de Ski Nationale membre de la FIS qui organise sur son territoire une manifestation inscrite au calendrier international de la FIS est compétente pour passer des contrats portant sur la vente de ces mêmes droits des médias électroniques lors d'une telle manifestation. Lorsqu'une Association nationale de ski organise une manifestation en dehors de ses frontières, les mêmes règles s'appliquent à condition d'un accord bilatéral passé avec l'association nationale sur le territoire de laquelle se déroule la compétition.
- 208.1.3 Promotion*
Les contrats seront préparés en consultation avec la FIS afin d'offrir la meilleure présentation et la plus grande promotion possible au ski et au snowboarding, tout en défendant aux mieux les intérêts des associations de ski nationales.
- 208.1.4 Accès aux manifestations*
Lors de toutes les compétitions, l'accès aux zones des médias sera limité aux seuls détenteurs d'accréditation ou de laissez-passer, ainsi qu'à leur équipement. Un accès prioritaire sera accordé aux détenteurs de droits, et le système de vérification des

accréditations et laissez-passer doit être en mesure d'éviter toute utilisation par des tiers ne disposant pas des droits d'accès requis.

208.1.5 *Contrôle par le Conseil de la FIS*

Le Conseil de la FIS veillera à ce que les principes de cet article soient respectés par toutes les Associations Nationales et tous les organisateurs. Au cas où un contrat ou une de ses clauses devait susciter un conflit d'intérêt grave pour la FIS, une association nationale affiliée ou un organisateur, la situation sera examinée par le Conseil de la FIS qui disposera à cette fin de toutes les informations pertinentes afin de pouvoir élaborer une solution appropriée.

208.2 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre du présent article :

"Droits des médias électroniques" signifie les droits pour la télévision, la radio, Internet et les appareils mobiles.

"Droits de télévision ou droits télévisuels" signifie la diffusion d'images analogiques ou numériques, consistant en des contenus vidéo et audio, transmises par voie hertzienne, satellitaire, câblée, par liaison filaire ou par fibre optique ainsi que leur réception par une chaîne de télévision publique ou privée, par le biais de paiement à la carte (pay-per-view), d'abonnement, de systèmes interactifs ou de vidéo à la demande. Les systèmes IPTV et autres technologies similaires sont également couverts par cette définition.

"Droits de radio ou droits radiophoniques" signifie la diffusion de programmes radio analogiques ou numériques par les airs, par liaison filaire ou câblée et leur réception par le biais de dispositifs fixes ou portables.

"Internet" signifie l'accès aux images et au son par le biais de réseaux informatiques interconnectés.

"Appareils mobiles et portables" signifie la mise à disposition de l'image et du son par l'intermédiaire d'un opérateur téléphonique et leur réception sur un téléphone mobile ou tout autre appareil non-sédentaire, tel qu'un assistant personnel numérique (PDA).

208.3 Télévision

208.3.1 *Critères de production et promotion des compétitions*

Lors de la conclusion des contrats avec une agence ou une chaîne de télévision agissant comme diffuseur hôte, il y a lieu de garantir la qualité de la transmission télévisée de toutes les épreuves de ski et de snowboard inscrites au calendrier FIS, et notamment celles de la Coupe du monde FIS. Tout en tenant compte des législations nationales en vigueur et des dispositions concernant la diffusion, les points suivants méritent une attention particulière:

- a. la production optimale et de haute qualité d'un signal TV (pour toute transmission en direct ou en différé selon le type de manifestation) dont le sport constitue l'élément central;
- b. la prise en considération et la présentation adéquates de la publicité et des sponsors de l'événement;
- c. le respect d'une norme de production conforme au Règlement TV de la FIS sur la Production télévisuelle et adaptée aux conditions du marché de la discipline en question et du niveau des séries d'épreuves FIS. Cela signifie une couverture de l'ensemble de l'épreuve y compris la présentation des médailles aux vainqueurs, en vue d'une transmission en direct (à moins de circonstances particulières dictant le contraire). La couverture sera réalisée de façon neutre et ne se concentrera pas sur un athlète ou un pays en particulier; elle englobera tous les concurrents;"
- d. le signal international en direct du diffuseur hôte doit inclure une infographie en anglais, en particulier le logo officiel de la FIS, les indications chronométriques et techniques et les résultats obtenus, ainsi que le son international
- e. lorsqu'un marché télévisuel particulier s'y prête, une transmission en direct vers le pays où se déroule l'épreuve et vers les pays où règne un fort intérêt pour la compétition en question.

208.3.2 Coûts de production et coût technique

Sauf accord contraire entre l'Association Nationale de Ski et l'agence ou la chaîne de TV détentrice des droits, le coût de production du signal en vue de l'exploitation des différents droits sera assumé par le diffuseur ayant acquis les droits dans le pays où se déroule la compétition ou une société de production chargée par le détenteur de produire le signal. Dans certains cas, c'est l'organisateur ou l'association nationale qui assumera le coût de production.

Pour chacun des droits accordés aux termes de ce principe, le coût technique fera l'objet d'un accord entre la société de production ou l'agence ou chaîne de télévision selon le cas et sera à la charge des organismes ayant acquis les droits afin de pouvoir accéder au signal de base (image et son originaux sans commentaires). Cette règle s'appliquera également aux autres coûts de production à convenir entre les parties.

208.3.3 Reportages succincts

Des reportages succincts (contenus info) seront mis à disposition des chaînes de télévision non-détentrices de droits conformément aux règles suivantes, étant entendu que dans certains pays la législation nationale régit la diffusion des contenus info.

Ces condensés peuvent uniquement être utilisés comme contenus info lors des programmes d'information standard et ne pourront être archivés en tant que tels:

- a. dans les pays où la législation régit l'accès aux informations relatives aux événements sportifs, ladite législation sera toujours prépondérante dans la couverture d'événements FIS;
- b. dans les pays où il n'existe pas de législation régissant l'accès aux informations par des chaînes concurrentes, les accords passés entre la société gérant les droits et le détenteur principal sont prioritaires.
- c. Ensuite des contenus info limités à 90 secondes max. seront accordés aux réseaux concurrents par la société/agence gérant les droits de transmission 4 heures après la retransmission de l'épreuve par le détenteur des droits. Ces contenus ne pourront plus être exploités au-delà de 48 heures après la fin de la course. Si le détenteur des droits retarde la retransmission de plus de 72 heures après la fin de l'épreuve, les diffuseurs concurrents peuvent montrer des extraits de 45 secondes de contenus info à partir de 48 heures et avant 72 heures après la fin de l'événement. Toute demande d'exploitation des contenus info sera adressée à la société/agence gérant les droits qui accordera l'accès aux contenus info aux diffuseurs. L'accès est régi par un accord portant sur le coût technique de l'acheminement dudit matériel;
- d. dans les pays où aucune chaîne de télévision nationale n'a acquis les droits de retransmission, toutes les chaînes de télévision sont autorisées à diffuser des contenus info pendant 45 secondes dès que ceux-ci seront disponibles, à condition qu'un accord portant sur le coût technique de l'acheminement dudit matériel ait été passé. L'autorisation d'utiliser ce contenu info s'éteindra au bout de 48 heures.
- e. Des contenus infos seront produits par le diffuseur-hôte ou l'agence/la société qui gère les droits et seront distribués par eux conformément à l'article 208.3.2 ci-dessus.

208.4

Radio

Afin d'encourager la promotion des manifestations de la FIS à travers les programmes radiophoniques, l'accréditation des principales stations des pays intéressés sera encouragée. L'accès au site sera accordé uniquement aux stations disposant des autorisations contractuelles requises. Cette autorisation couvrira les seuls programmes radio (audio). Si la situation locale le prévoit et à condition de disposer des autorisations nécessaires, ces programmes peuvent également être diffusés sur le site Internet de la station radiophonique.

208.5

Internet

À moins de dispositions contraires dans le contrat portant sur la vente des droits des médias électroniques lors des manifestations FIS, chaque détenteur des droits de télévision qui aura également acquis les droits pour Internet s'assurera qu'en dehors des contenus info, les flux vidéo de son site Internet soient géobloqués pour tout accès provenant de l'extérieur de son territoire. Des bulletins d'information programmés normalement et contenant du matériel relatif à une manifestation FIS pourront être

diffusés en flux continu sur le site du détenteur des droits, à condition que le bulletin ne soit pas modifié par rapport à sa diffusion dans le cadre du programme ordinaire.

Le matériel vidéo et audio enregistré dans un lieu public pour lesquels l'accès n'est pas tributaire d'une accréditation, d'un billet d'entrée ou autre autorisation, ne devra pas contenir d'enregistrement de la compétition. Le fait est que les nouvelles technologies permettent aux membres du public de réaliser des enregistrements vidéo non autorisés qui pourront ensuite être mis en ligne. Une information appropriée sera affichée à tous les points d'accès et sera imprimée sur les billets d'entrée indiquant que l'enregistrement et l'utilisation de tout matériel vidéo non autorisé sont interdits et qu'une procédure judiciaire pourrait être engagée en cas de non-observation de cette stipulation.

Les Associations Nationales et les agences et autres détenteurs de droits autoriseront la mise en ligne sur le site de la FIS de brefs contenus à des fins non-commerciales, à condition de respecter les stipulations suivantes:

- a. lorsque de brefs contenus info n'auront pas fait l'objet d'une acquisition pour Internet, la durée des contenus info concernant une compétition FIS n'excèdera pas 30 secondes par discipline/session et ils pourront être consultés sur le site Internet de la FIS pendant 48 heures. Les conditions financières régissant la mise à disposition de ce matériel seront soumises à un accord entre la FIS et le détenteur de droits;
- b. le matériel sera mis en ligne par le détenteur de droits ou le diffuseur hôte dès que possible, mais au plus tard 6 heures après la fin de la compétition.

208.6 Appareils mobiles et portables

Lorsque les droits de diffusion sur une plateforme mobile ou portable sont attribués, l'acquéreur ou l'exploitant des droits pourra produire le contenu qui lui semblera le mieux approprié sur la base du signal télévisuel. Les programmes de télévision diffusés en temps réel dans le pays-hôte par le biais de dispositifs mobiles et portables seront identiques aux programmes accessibles par les autres canaux de diffusion.

Dans les pays où les droits de diffusion sur plateforme mobile ne sont pas attribués, des flashes info d'une durée maximale de 20 secondes sont mis à disposition des exploitants une fois que le matériel aura été produit et ceci pendant une durée de 48 heures, à condition que l'exploitant prenne en charge le coût technique vis-à-vis de la société/agence gérant les droits.

208.7 Technologies de l'avenir

Les principes figurant à l'article 208 serviront de base pour définir l'exploitation des droits futurs des nouveaux médias électroniques lors des manifestations FIS. Sur recommandation des Associations Nationales de Ski, des commissions et experts compétents, le Conseil de la FIS définira les conditions dans lesquelles ces droits pourront être exploités, et ceci pour chaque nouvelle évolution.

209 Droits cinématographiques

Tout accord portant sur la production cinématographique devra être conclu entre les producteurs de films et l'Association Nationale de Ski ou la société chargée d'exploiter les droits concernés. Les accords contractuels portant sur l'exploitation de tous les autres droits médias devront être respectés.

210 Organisation des compétitions

211 L'organisation

211.1 L'organisateur

- 211.1.1 L'organisateur d'une compétition FIS est la personne ou groupement de personnes préparant et assurant directement sur les lieux le déroulement de la compétition.
- 211.1.2 Dès lors que l'Association Nationale de Ski n'assume pas elle-même l'organisation, elle est autorisée de nommer un de ses clubs affiliés comme organisateur.
- 211.1.3 L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées reconnaissent les prescriptions concernant les règlements de compétition et les décisions du Jury dans les courses Coupe du monde et que l'organisateur s'engage à ce que toutes les personnes non titulaires d'une accréditation saisonnière valable de la FIS confirment cette reconnaissance par leur signature.

211.2 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur et la FIS. Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

- 211.3 Les compétitions organisées pour des compétiteurs non qualifiés conformément aux dispositions des articles 203 - 204 sont à considérer comme des infractions aux règlements internationaux de compétitions de ski. Le Conseil de la FIS doit prendre des mesures adéquates contre de tels organisateurs.

212 Assurance

- 212.1 L'organisateur doit contracter une assurance responsabilité civile qui couvre tous les membres du comité d'organisation. De son côté, la FIS couvre ses employés et officiels délégués ne faisant pas partie du comité d'organisation (par exemple contrôleur d'équipement, superviseur médical, etc.) pendant leur mission pour la FIS par une assurance responsabilité civile.

- 212.2 L'organisateur doit, avant le premier jour d'entraînement ou de la compétition, être en possession d'une lettre d'une compagnie d'assurance agréée attestant la couverture des risques. Il doit être en mesure de la présenter au Délégué Technique. Pour les membres du comité d'organisation et pour le comité d'organisation même, le risque en responsabilité civile doit être assuré. Le montant du risque à couvrir doit être au minimum de CHF 1 million; mais il est recommandé d'augmenter cette somme à au moins CHF 3 millions. Ce montant peut faire l'objet d'une hausse compte tenu de décisions du Conseil FIS (Coupe du monde FIS, etc.). En outre, la police (N.B. d'assurance) doit formellement contenir pour toute personne accréditée, y compris les compétiteurs, le droit qui découle de la garantie responsabilité civile, à l'égard des autres participants, en incluant, mais en ne s'y limitant pas, le personnel de course, les équipiers volontaires (N.B. affectés sur les pistes), les entraîneurs etc.
- 212.3 L'Organisateur, respectivement ou son Association Nationale de Ski peut, en cas d'inexistence d'une attestation d'assurance, demander à l'agent d'assurance FIS de garantir la couverture de la compétition, ceci aux frais de l'Organisateur.
- 212.4 Tous les compétiteurs participant aux manifestations de la FIS doivent disposer d'une assurance accident individuelle suffisante couvrant dans une large mesure les frais d'accidents corporels, de sauvetage et de transport, y compris les risques inhérents à la compétition ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Cette assurance doit inclure les risques inhérents à la compétition. Les Associations Nationales sont responsables de la garantie d'assurance pour les compétiteurs inscrits et délégués par elles. Les Associations Nationales ou leurs concurrents doivent, à tout moment, être en mesure de prouver leur couverture d'assurance à la demande de la FIS, de l'un de ses représentants ou du comité d'organisation.
- 212.5 Tous les formateurs et officiels inscrits et envoyés aux manifestations FIS par une association nationale doivent détenir une assurance responsabilité civile et en cas d'accident suffisante pour couvrir les coûts d'accident, de transport et de sauvetage des dommages causés. L'association nationale de ski ou ses formateurs et officiels doivent être en mesure de prouver leur couverture d'assurance respective à tout moment sur demande de la FIS, d'un de ses représentants ou du comité organisateur.

213 Programme

Pour chaque compétition inscrite au calendrier FIS, un programme devra être publié par l'organisateur. Il contiendra les informations suivantes:

- 213.1 Lieu et date de la compétition avec indication de la situation des endroits de compétition et les meilleures possibilités d'accès,
- 213.2 Indications techniques sur les différentes disciplines et les conditions de participation,
- 213.3 Noms des principales personnalités de l'organisation,
- 213.4 Lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort,

- 213.5 Horaires des entraînements officiels et des compétitions,
- 213.6 Emplacement du tableau d'affichage officiel,
- 213.7 Lieu et heure de la distribution des prix,
- 213.8 Délai d'inscription et adresse exacte pour les engagements, y compris numéro de téléphone, télécopie et adresse e-mail.

214 Publications

- 214.1 Le comité d'organisation doit faire paraître un programme de la manifestation. Elle doit contenir les informations conformément à l'art. 213.
- 214.2 Les organisateurs doivent respecter les règles et décisions de la FIS en ce qui concerne la limitation du nombre de participants. Une limitation est possible selon art. 201.1; elle doit être annoncée dans le programme.
- 214.3 Tous reports ou annulations de compétitions ainsi que les modifications de programme devront être immédiatement communiqués par téléphone, e-mail ou télécopie à la FIS, à toutes les associations invitées ou engagées, ainsi qu'au DT désigné. Les avancements de dates sont à autoriser spécialement par la FIS.

215 Inscriptions

- 215.1 Pour toutes les compétitions, les inscriptions devront être adressées en temps opportun au comité d'organisation pour parvenir avant la clôture des inscriptions. La liste des participants doit être en possession des organisateurs au plus tard 24 heures avant le premier tirage au sort.
- 215.2 Il est interdit aux Associations Nationales de Ski d'engager et de soumettre au tirage au sort les mêmes compétiteurs simultanément à plusieurs compétitions prévues à la même date.
- 215.3 Seules les associations nationales sont compétentes pour les inscriptions à des compétitions internationales. Chaque feuille d'inscription doit contenir les indications suivantes:
- 215.3.1 Numéro de code, nom de famille, prénom, année de naissance et Association nationale de ski du compétiteur,
- 215.3.2 Indication exacte des disciplines pour lesquelles l'inscription est faite.
- 215.4 Pour les inscriptions aux Championnats du monde FIS voir Règlements pour l'organisation des Championnats du monde FIS.

- 215.5 Avec l'inscription d'un concurrent par son Association nationale de ski se crée, sur la base de la délivrance de la licence et de la déclaration d'athlète, une situation contractuelle entre le concurrent et l'organisation.

216 Réunions des chefs d'équipes

- 216.1 L'heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort devra être publiée au programme. Les invitations pour toutes les autres réunions devront être communiquées aux chefs d'équipes lors de la première réunion. D'éventuelles réunions spéciales devront être annoncées en temps utile.
- 216.2 Pour la prise d'opinions lors des réunions de chefs d'équipes, le remplacement par un représentant d'une autre nation n'est pas autorisé.
- 216.3 Les chefs d'équipes et entraîneurs sont accrédités par l'organisateur selon les quotas.
- 216.4 Les chefs d'équipes et entraîneurs doivent respecter les règles du RIS et les prescriptions du Jury et se comporter correctement et sportivement.

217 Tirage au sort

- 217.1 L'ordre de départ des compétiteurs pour chaque compétition et pour chaque discipline sera déterminé selon son propre système de tirage au sort ou / et selon les points.
- 217.2 Les compétiteurs engagés par une Association nationale de ski ne sont tirés au sort que si les engagements sont parvenus par écrit dans les délais prévus par l'organisateur.
- 217.3 Lorsqu'un compétiteur n'est pas représenté par un entraîneur ou un chef d'équipe pour le tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipes, sa participation devra être confirmée à l'organisateur avant le début de la réunion par téléphone, télégramme, e-mail ou télécopie.
- 217.4 Si un compétiteur confirmé et tiré au sort n'est pas présent à la compétition, le DT doit signaler dans son rapport ce ou ces compétiteurs, si possible avec l'indication de la raison de l'absence.
- 217.5 Les représentants de toutes les nations participantes sont à inviter au tirage au sort.
- 217.6 Lorsqu'une compétition doit être reportée au minimum d'un jour, le tirage au sort doit être refait.

218 Publications des résultats

- 218.1 Les résultats officieux et résultats officiels sont publiés conformément aux règlements des différentes disciplines.
- 218.1.1 *Transmission des résultats*
Pour toutes les compétitions internationales, une voie de communication directe entre le départ et l'arrivée doit être mise en place. Lors de Jeux Olympiques d'Hiver, la communication doit être assurée par une ligne fixe câblée.
Lors de Coupes du monde FIS, de Championnats du monde FIS et de Jeux olympiques d'hiver, un accès Internet à haut débit (au minimum ADSL) devra être mis à disposition.
- 218.2 Les données et temps établis lors de toutes les compétitions FIS sont à la disposition de la FIS, de l'organisateur, des Associations Nationale de Ski et des participants pour utilisation dans le cadre de leurs propres publications y compris des sites web.
L'utilisation des données et des temps sur des sites web est soumise aux conditions contenues dans les dispositions Internet de la FIS.

218.3 Dispositions de la FIS concernant Internet et l'échange de données en relation avec les compétitions FIS

- 218.3.1 *Généralités*
Comme partie intégrante de la promotion continue du ski et du snowboard, la Fédération Internationale de Ski encourage et apprécie les efforts faits par les Associations Nationales de Ski pour fournir des messages et des informations à leurs membres et fans. Un vecteur de plus en plus important pour la mise à disposition d'information est le réseau Internet.

Les dispositions suivantes ont été établies pour assister les Associations Nationales dans la collecte des données concernant les compétitions FIS, et pour clarifier certaines conditions liées à l'usage et présentation des données des compétitions FIS.
- 218.3.2 *Données du calendrier FIS*
Le programme "calendrier FIS" en ligne, développé et mis gratuitement à la disposition des Associations Nationales de Ski, est disponible dans la section réservée aux membres du site web de la FIS.

En cas de besoins ces données peuvent être importées par des logiciels propres à l'Association nationale de ski. Ces données ne peuvent pas être transmises à des tiers à des fins commerciales.
- 218.3.3 *Résultats et classements*
Les Associations nationales de ski peuvent obtenir les résultats officiels, une fois que ces derniers ont été vérifiés par le bureau de la FIS. Ces données sont disponibles sur demande auprès du manager IT de la FIS qui fournira les instructions nécessaires ou / et les routines nécessaires de cas en cas. Les résultats de Coupe du monde FIS incluent un crédit aux fournisseurs du service des résultats. Les classements des différentes Coupes sont également disponibles dès réception et saisie manuelle des données.

1. Les résultats et données des compétitions FIS ne peuvent être utilisés que sur les sites Internet des Associations Nationales de Ski, des organisateurs et participants et ne peuvent pas être transmis à des fins commerciales à des tiers ou à d'autres organisations.

L'Association nationale de ski peut importer les données dans ses propres bases de données pour l'évaluation de performance, etc.

2. Les Associations nationales de ski qui désirent publier les résultats sur leur site Internet mais qui ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire au traitement des données et à la publication des résultats, peuvent créer un lien vers la page appropriée du site de la FIS. Les adresses exactes peuvent être obtenues auprès du manager IT de la FIS.
3. Un lien du site FIS vers les sites des Associations nationales de ski, ainsi qu'à celles de l'industrie de ski et des médias appropriés sera installé sur demande. Un lien réciproque vers le site de la FIS devrait également être créé

218.3.4 Accès aux résultats pour les organisateurs

Les Organisateurs de compétitions de la Coupe du monde FIS peuvent obtenir les résultats officiels de leur épreuve dès qu'ils ont été transmis et approuvés par la FIS. Ce processus automatique informatisé a lieu immédiatement après la fin de la compétition.

Le fichier pdf contenant les résultats et classements peut être téléchargé du site www.fis-ski.com suivi par le code de discipline et le nom de l'endroit: AL (Alpin), CC (Ski de fond), JP (Saut à ski), NK (Combiné nordique), SB (Snowboard), FS (Ski acrobatique), etc. Chaque compétition est identifiée par le codex de compétition indiqué sur la page détaillée du calendrier sur www.fis-ski.com

219 Prix

- 219.1 Les dispositions détaillées concernant les prix en espèces sont publiées par la FIS. Les prix peuvent comprendre des articles de souvenir, des diplômes, des chèques ou des espèces. Des prix pour des records sont interdits.
Le Conseil de la FIS décide à chaque automne des montants minimum respectivement maximum des prix en espèces pour la saison. Ceci environ une année et demie auparavant.
Les organisateurs devront communiquer à la FIS jusqu'au 15 octobre les montants de leurs prix en espèces.
- 219.2 Deux ou plusieurs compétiteurs ayant obtenu le même temps ou nombre de points sont classés au même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes. L'attribution des titres ou prix par tirage au sort ou après nouvelle compétition est interdite.
- 219.3 Tous les prix sont à remettre au plus tard le dernier jour de compétition.

220 Officiels des équipes, entraîneurs, techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes

En principe les règles suivantes s'appliquent à toutes les disciplines, en respect des règles spécifiques.

- 220.1 Le comité d'organisation d'une manifestation doit fournir au Délégué Technique une liste des personnes accréditées pour la compétition concernée.
- 220.2 Il est interdit aux représentants des firmes, aux fournisseurs et à leurs techniciens, de faire de la publicité à l'intérieur de l'aire de compétition et de porter visiblement sur leurs vêtements ou leur équipement des marques commerciales non conformes à l'art. 207.
- 220.3 Officiels des équipes, entraîneurs techniciens de service et fournisseurs sont pourvus par la FIS d'une accréditation officielle et doivent exercer spécifiquement leurs fonctions lors de la compétition concernée. L'accréditation d'autres représentants de firmes ou personnes importantes est laissée à l'appréciation de chaque organisateur.
- 220.4 Seules les personnes munies soit d'une accréditation officielle de la FIS, soit d'une accréditation spéciale "piste" ou "tremplin" délivrée par l'organisateur, ont accès aux pistes ou tremplins (selon les règles spéciales des disciplines).
- 220.5 Les différentes catégories d'accréditation:**
- 220.5.1 Les Délégués Techniques, les membres du Jury et le personnel selon art. 220.3 munis d'un laissez-passer spécial leur permettant l'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.2 Le personnel de service rattaché officiellement aux équipes. Ces personnes ont le droit d'accéder aux aires de départ et à la zone de service à l'arrivée. Elles n'ont cependant pas le droit d'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.3 Accréditation de représentants de firmes qui n'ont pas d'accréditation FIS sur appréciation des organisateurs, sans droit d'accès aux pistes et zones de service réglementées.

221 Services médicaux, visites et dopage

- 221.1 Les Associations nationales de ski sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés. Tous les athlètes des deux sexes doivent se soumettre à une évaluation médicale complète de leur état de santé. Cette évaluation doit être pratiquée dans le pays même de l'athlète.
- 221.2 Sur demande du Comité médical ou d'un de ses délégués, les compétiteurs doivent se soumettre à une visite médicale avant ou après la compétition.
- 221.3 Le dopage est interdit. Toute infraction aux dispositions antidopage de la FIS est à sanctionner selon les dispositions des règlements antidopage de la FIS.

- 221.4 Les contrôles antidopage peuvent être effectués à chaque compétition FIS (ainsi que hors compétition). Les règlements et procédures sont publiés dans les règlements antidopage de la FIS et les dispositions de la FIS.
- 221.5 Sexe de l'athlète**
En cas de soupçon ou de réclamation concernant le sexe d'un athlète, la FIS est tenue d'entreprendre les démarches nécessaires pour la détermination du sexe de cet athlète.
- 221.6 Services médicaux à mettre en place par l'organisateur**
La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions de la FIS sont une préoccupation prioritaire de tous les organisateurs de manifestations. Sont ici considérés les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes ainsi que les spectateurs.
- La composition spécifique du système de surveillance médicale dépend de plusieurs variables:
- Importance, niveau, type de manifestation disputée (Championnats du Monde, Coupe du monde, Coupe Continentale, Compétition FIS, etc.) en considération des standards médicaux disponibles localement, de la situation géographique et des circonstances
 - Nombre probable de compétiteurs, de personnel et de spectateurs
 - L'étendue de la responsabilité de l'organisation de la surveillance médicale (compétiteurs, personnel, spectateurs) devrait aussi être définie.
- Avant le départ de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur/le directeur médical de la manifestation doit confirmer avec le directeur de course ou le délégué technique, que les moyens de secours prévus sont prêts à intervenir. Dans le cas d'un accident, ou lorsque les moyens de secours prévus sont déjà engagés, un plan de secours doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.
- Les exigences exactes demandées concernant l'installation, l'équipement, le personnel et l'équipe médicale figurent dans les règlements de chaque discipline ainsi que dans le Guide Médical FIS.

222 Équipement de compétition

- 222.1 Un concurrent ne peut participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec un équipement conforme aux prescriptions de la FIS. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, snowboard, fixations, chaussures, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux dispositions de la FIS ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité et s'il est en parfait état de fonctionnement.
- 222.2 La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction

technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

- 222.3 Toutes les nouveautés dans le domaine de l'équipement de course doivent obligatoirement être approuvées par la FIS.
Concernant l'approbation de nouveautés techniques qui, au moment de leur déclaration, présentent éventuellement un danger non connu pour la santé des concurrents ou un risque élevé d'accident, la FIS ne porte aucune responsabilité.
- 222.4 Les nouveautés doivent être annoncées à la FIS au plus tard le 1er mai pour la saison suivante. La première année, les nouveaux développements seront approuvés que provisoirement pour la saison à venir et devront être confirmés définitivement avant la saison de compétition suivante.
- 222.5 Le Comité pour l'équipement de course publie des dispositions d'exécution après leur approbation par le Conseil de la FIS (définitions et descriptions des objets d'équipement autorisés)
Sont systématiquement à exclure des moyens non naturels et artificiels, qui modifient la performance du compétiteur et/ou représentent une correction technique des capacités corporelles individuelles dont la performance est insuffisante. Sont aussi à exclure les équipements de course préjudiciables à la santé des concurrents ou accentuant les risques d'accident.
- 222.6 Contrôles**
Avant et pendant la saison de compétition, ou à la réception de réclamations par les Délégués Techniques des compétitions concernées, des contrôles peuvent être effectués par des membres du Comité pour l'équipement de course ou par des Contrôleurs d'équipement officiels de la FIS. En cas de suspicion fondée sur la violation des prescriptions, les objets d'équipement en cause seront confisqués immédiatement en présence de témoins par les contrôleurs ou par les Délégués Techniques et envoyés sous scellés à la FIS, laquelle soumettra les objets d'équipement pour une ultime vérification à une institution officiellement reconnue. En cas de réclamations concernant des objets d'équipement de compétition, les frais de vérification sont à la charge de la partie perdante.
Dans le cas où un Expert Technique de la FIS a effectué les contrôles lors d'une compétition, il ne pourra pas être demandé de contre-expertise de l'équipement ou de matériel par un laboratoire indépendant, sauf s'il peut être démontré que les contrôles n'ont pas été fait selon les règlements.
- 222.6.1 Dans toutes les épreuves FIS où des Experts Techniques de la FIS font les contrôles en utilisant les appareils de mesure officiels de la FIS, les résultats des contrôles sont valables et définitifs, indépendamment de mesures antérieures.

223 Sanctions

223.1 Dispositions générales

223.1.1 Une sanction peut être infligée ou une amende imposée dans le cas des comportements suivants:

- la violation ou le non-respect des règles de compétition
- l'inobservation des directives du Jury, ou de membres individuels du Jury conformément à 224.2 ou
- un comportement antisportif

223.1.2 Le comportement suivant sera également considéré comme un délit:

- tenter de commettre un délit
- faire commettre un délit par quelqu'un d'autre
- conseiller à quelqu'un d'autre de commettre un délit

223.1.3 Pour déterminer si tel ou tel comportement constitue un délit, les faits suivants doivent - être pris en considération:

- si le comportement était intentionnel ou pas
- si le comportement résultait d'un cas d'urgence

223.1.4 Toute association affiliée à la FIS ainsi que leurs membres accrédités, doivent se plier à ces règles et aux sanctions imposées, la seule réserve étant de faire appel conformément aux statuts FIS et au RIS.

223.2 Zone d'application

223.2.1 Personnes soumises

Sont soumis à ces règles de sanctions:

- toute personne accréditée, soit par la FIS, soit par l'organisateur, d'une compétition figurant au calendrier FIS, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de compétition ou à tout autre endroit en rapport avec la compétition et
- toute personne non accréditée qui se trouve à l'intérieur de la zone de compétition

223.3 Les sanctions

223.3.1 Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:

- avertissement (écrit ou verbal)
- retrait de l'accréditation
- refus de l'accréditation
- amende ne dépassant pas les 100'000.- CHF
- pénalité en temps

223.3.1.1 Toute association affiliée à la FIS se porte garante pour le recouvrement d'amendes infligées à des personnes accréditées par elle auprès de l'organisateur, ainsi que pour les frais s'y rattachant.

223.3.1.2 Toute personne non sujette à l'art. 223.3.1.1 répond également à la FIS pour toute amende et les frais s'y rattachant. En cas de non-paiement d'une amende, ces

personnes seront punies par une suspension d'accréditation aux manifestations de la FIS pour une durée d'un an.

223.3.1.3 Les amendes doivent être payées dans le délai de 8 (huit) jours après que la sanction ait été prononcée.

223.3.2 *Tout concurrent participant peut, en plus, être soumis aux peines suivantes:*

- disqualification
- rétrogradation dans l'ordre de départ
- perte des prix et primes en faveur de l'organisateur
- interdiction de participation aux manifestations de la FIS

223.3.3 Un concurrent doit seulement être disqualifié si l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final, à moins que les règlements ne statuent différemment dans un cas particulier.

223.4 Un Jury peut infliger les sanctions décrites dans les art. 223.3.1 et 223.3.2 mais il ne peut pas infliger une amende de plus de 5'000.- CHF ou interdire de départ un concurrent au delà de la compétition FIS concernée.

223.5 Décisions de sanctions pouvant être prononcées verbalement (de vive voix):

- avertissement
- retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes non accréditées par une Association Nationale de Ski
- retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes titulaires d'une accréditation FIS
- refus de l'accréditation à la compétition concernée aux personnes sans accréditation se trouvant dans la zone de compétition ou dans tout autre endroit en rapport avec la compétition.

223.6 Décisions de sanctions devant être prononcées par écrit:

- amendes
- disqualifications
- rétrogradation dans l'ordre de départ
- suspension
- retrait de l'accréditation aux personnes accréditées par une Association Nationale de Ski
- retrait de l'accréditation aux personnes titulaires d'une accréditation FIS

223.7 Les sanctions prononcées par écrit sont à notifier à l'intéressé (s'il n'est pas concurrent), à son Association Nationale de Ski et à la FIS.

223.8 Les disqualifications sont à faire figurer dans le procès-verbal de l'arbitre et / ou dans le rapport du Délégué Technique.

223.9 Toute sanction doit être mentionnée dans le rapport du Délégué Technique.

224 Règles de procédure

224.1 Compétence du Jury

Le Jury est compétent pour prononcer des sanctions selon les règles ci-dessus à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

224.2 Pendant l'entraînement et la compétition, chaque membre du Jury avec droit de vote est habilité à prononcer un avertissement verbal et à retirer l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes se trouvant à l'intérieur de la zone de compétition.

224.3 Sanctions collectives

Lorsque plusieurs personnes se rendent coupables de la même faute et dans les mêmes conditions, le Jury peut prononcer à leur encontre une sanction collective. Les personnes concernées ainsi que les sanctions prononcées à l'encontre de chacune de ces personnes sont à consigner nominativement dans la décision écrite de sanction. La notification sera adressée à chacune des personnes concernées par la sanction.

224.4 Échéance

La poursuite disciplinaire d'une personne est irrecevable si la procédure de sanction n'a pas été engagée dans un délai d'au maximum 72 heures après l'infraction.

224.5 Toute personne témoin d'un délit présumé est tenue de témoigner lors de l'audience relative et le Jury est tenu de prendre en considération toute preuve pertinente

224.6 Le Jury peut confisquer les objets suspectés de manipulation contre les règles relatives à l'équipement.

224.7 Avant de prononcer la sanction (sauf en cas d'avertissement ou de retrait de l'accréditation selon art. 223.5 et 224.2) l'accusé doit avoir la possibilité de se défendre verbalement ou par écrit.

224.8 Les décisions du Jury seront enregistrées par écrit et devront contenir:

224.8.1 Description du délit présumé

224.8.2 Preuve(s) du délit

224.8.3 Règles ou directives du Jury qui ont été violées

224.8.4 Sanction prononcée

224.9 La peine doit être adaptée au délit. La mesure de toute peine infligée par le Jury doit prendre en considération toute circonstance atténuante ou aggravante.

224.10 Voies de recours

224.10.1 À l'exception des cas énumérés dans l'art. 224.11, une décision de sanction peut faire l'objet d'un appel selon la procédure décrite par le RIS.

224.10.2 Si aucun appel n'est déposé dans les délais prévus par le RIS, la décision de sanction du Jury devient exécutoire.

224.11 Les décisions suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un d'appel:

224.11.1 avertissements verbaux selon art. 223.5 et 224.2

224.11.2 amendes de moins de 1'000.- CHF (mille francs suisses) pour infractions uniques et CHF 2'500.- supplémentaires pour infractions répétées (par la même personne).

224.12 Dans tous les autres cas, les recours selon le RIS doivent être soumis à la Commission de Recours.

224.13 Le Jury se réserve le droit de soumettre à la Commission de Recours des recommandations de peines supérieures à 5'000.- CHF et de suspensions au-delà de la manifestation concernée (223.4).

224.14 Le Conseil de la FIS se réserve le droit de soumettre à la Commission de Recours tout commentaire concernant les décisions écrites de peines prises par le Jury.

224.15 Frais de procédure

Les frais et dépenses en espèces comme les frais de voyage (frais de procédure) sont à déterminer comme pour les Délégués Techniques et à rembourser par la personne sanctionnée. En cas d'annulation de la décision du Jury, les frais sont à la charge de la FIS.

224.16 Exécution des amendes

224.16.1 Le recouvrement des amendes et des frais de procédure incombe à la FIS. Les frais d'exécution sont considérés comme frais de procédure.

224.16.2 Des amendes non payées, infligées à des personnes pour lesquelles répond leur Association Nationale de Ski, sont considérées dans tous les cas comme une dette de l'Association Nationale de Ski dont fait partie la personne sanctionnée.

224.17 Fonds bénéficiaire

Les amendes encaissées sont versées dans le fonds pour la jeunesse de la FIS.

224.18 Ces règles ne sont pas applicables pour les délits de dopage.

225 Commission de recours

225.1 Nominations

- 225.1.1 Le Conseil de la FIS nommera, parmi les membres du Sous-Comité des Règles de la discipline concernée (ou du Comité de discipline s'il n'y a pas un Sous-Comité des Règles) un Président et un Vice-Président de la Commission de Recours. Le Vice-Président présidera en cas d'indisponibilité, de partialité ou encore de préjudice du Président.
- 225.1.2 Le Président nommera, pour chaque cas en appel ou en attente, 3 membres du Sous-Comité des Règles de la discipline (ou du Comité de discipline), pour chaque procédure d'appel ou de requête en audience les décisions seront prises à la majorité simple des voix.
- 225.1.3 Pour éviter tout parti pris ou préjudice, concret ou apparent, les membres nommés à la Commission de Recours ne peuvent appartenir à la même Association Nationale de Ski que la personne inculpée dont le cas est en appel. Tout membre nommé à la Commission de Recours doit signaler spontanément au Président tout parti pris personnel ou préjudice pour ou contre la personne inculpée. Toute personne frappée de parti pris ou de préjudice sera dispensée de ses fonctions au sein de la Commission de Recours par le Président, ou par le Vice-Président en cas de d'indisponibilité du Président.

225.2 Responsabilité

- 225.2.1 La Commission de Recours se réunira uniquement en cas d'appel de l'inculpé ou du Conseil de la FIS sur décisions du Jury de compétition, ou dans le cas où les recommandations de peines seraient supérieures à celles prévues par les sanctions.

225.3 Procédures

- 225.3.1 La Commission de Recours doit avoir statué dans les 72 heures suivant la réception de l'appel par le Président, sauf si toutes les parties concernées conviennent par écrit de prolonger le délai pour une audition.
- 225.3.2 Tous recours et réponses sont à soumettre par écrit, y compris toutes preuves et témoignages en rapport avec le recours que les parties veulent soumettre pour ou contre le recours en question.
- 225.3.3 La Commission de Recours décide du lieu et de la forme du recours (conférence téléphonique, présence physique, échange de courriels). Les membres de la Commission de Recours sont tenus de respecter la confidentialité jusqu'à ce que la décision soit prise et rendue publique. Pendant les délibérations, ils consulteront uniquement les autres membres de la commission. Le Président de la

Commission de Recours peut demander des preuves complémentaires à n'importe laquelle des parties concernées, pour autant que cela n'exige pas des moyens disproportionnés.

- 225.3.4 La Commission de Recours décidera du coût de la procédure conformément à 224.15.
- 225.3.5 Les décisions de la Commission de Requêtes peuvent être communiquées verbalement à la fin des délibérations ou de l'audience selon leur déroulement. La décision et son motif seront envoyés par écrit à la FIS qui les communiquera aux parties concernées, à leurs associations nationales et aux membres du Jury dont la décision faisait l'objet de l'appel. En outre, la décision sous sa forme écrite sera disponible au bureau de la FIS.
- 225.4 Appels complémentaires**
- 225.4.1 Les décisions de la Commission de Recours peuvent se pourvoir en appel à la Cour de la FIS selon les dispositions des articles 52; 52.1 et 52.2 des Statuts.
- 225.4.2 Tout pourvoi devant la Cour de la FIS doit être formulé par écrit au Secrétaire Général de la FIS selon les délais précisés dans les articles 52; 52.1 et 52.2 des Statuts, ceci à partir de la date de publication de la décision de la Commission de Recours.
- 225.4.3 Un appel auprès de la Commission de Recours ou de la Cour de la FIS n'a pas d'effet suspensif et ne retardera pas l'exécution d'une décision de peines prise par le Jury de compétition par la Commission de Recours ou le Conseil.

226 Non-respect des sanctions

En cas de non-respect des sanctions infligées selon le RIS 223 ou les Règlements anti-dopage de la FIS, le Conseil peut infliger toutes autres sanctions supplémentaire qu'il considère appropriée.

Dans ce cas, soit l'une ou l'autre, ou l'ensemble des sanctions suivantes sont applicables:

226.1 Sanctions à l'encontre de personnes impliquées:

- Un avertissement écrit;
et/ou
- une amende ne dépassant pas CHF 100'000.-;
et/ou
- Une suspension des compétitions au niveau suivant de l'échelle des sanctions - par exemple si une suspension de trois mois a été décidée pour un délit de dopage, le non-respect de cette suspension entraîne une suspension de deux ans. En cas de suspension de deux ans pour un délit de dopage, le non-respect de cette suspension entraîne à une suspension à vie;
et/ou
- Le retrait de l'accréditation des personnes impliquées.

226.2

Sanctions contre une Association nationale de ski:

- La révocation du subside financier de la FIS à l'Association Nationale de Ski;
et/ou
- Annulation de futurs événements FIS dans le pays en question;
et/ou
- Le retrait de quelques ou tous les droits de membres de la FIS, y compris le droit de participation à tous les événements du calendrier FIS, le droit de vote au Congrès de la FIS et le droit d'appartenance aux Comités de la FIS.

2e PARTIE

300 Compétitions de ski de fond

- 300.1 Les compétitions sous l'égide de la FIS sont exécutées selon les règles et directives suivantes: RIS 1ère partie (200 et suivantes) et 2ème partie (300 et suivantes), règlements Coupe du monde et règlements et directives pour les points FIS, ainsi que les directives qui sont approuvées chaque année par le comité de ski de fond de la FIS.

A. ORGANISATION

301 Le comité d'organisation (co)

- 301.1 Pour chaque compétition internationale, un Comité d'Organisation doit être constitué. Le CO est composé de membres qui sont désignés par les Fédérations nationales de ski (FNS) et par le CO. Le CO administre les droits, tâches et devoirs de l'organisateur. Voir art. 210.

Épreuves canadiennes: pour les Championnats canadiens, on doit constituer un comité d'organisation.

302 Les officiels de la compétition

302.1 Désignation des officiels de la compétition

- 302.1.1 *La FIS désigne les officiels suivants :*
- pour les Jeux olympiques d'hiver (JOH) et Championnats du monde de ski (CMS) : le Délégué technique (DT), le DT adjoint, les membres du jury, et le Directeur de course FIS (DC) et le directeur adjoint de course FIS (DAC).
 - pour la Coupe du monde (CM) : le DT, le DT adjoint, le directeur de course FIS et le directeur adjoint de course FIS
 - pour les Championnats du monde junior de ski (CMJS) : le DT, le DT adjoint et un membre du Jury
 - pour les Coupes Continentales (CC) et compétitions FIS : le DT.

Note : le directeur adjoint de course n'est pas un membre votant du jury mais pourra agir en tant que directeur de course en cas d'absence du directeur de course

302.1.2 *La FNS désigne l'officiel suivant:*

- pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS: l'Assistant National du DT.

302.1.3 Les membres qui sont désignés par le CO:

302.1.3.1 Le CO désigne tous les autres membres. Pour les JOH, YOG et CMS, CMJS les officiels suivants doivent être approuvés par le Conseil de la FIS :

- Directeur d'épreuve
- Directeur d'épreuve adjoint
- Secrétaire de compétition
- Chef de piste
- Chef de stade

302.1.3.2 Le président du CO ou son assistant représente le CO auprès du public et dirige les réunions du CO. Il travaille avant et pendant la compétition en étroite collaboration avec la FIS. Voir art. 210.

Le CO désigne une personne comme directeur d'épreuve qui a l'expérience nécessaire pour organiser et surveiller tous les aspects techniques de la compétition. Les officiels du comité d'organisation sont des spécialistes qui ont l'expérience nécessaire pour les tâches qui leur sont confiées. Chaque officiel ne doit détenir qu'une seule fonction. Les officiels doivent être facilement reconnaissables à leur uniforme, leurs brassards ou leur insigne.

302.1.4 Le CO doit informer régulièrement le DT et le jury de l'évolution de la préparation, et des changements possibles.

302.2 Les officiels de la compétition qui sont désignés par le directeur d'épreuve

302.2.1 Les officiels de la compétition sont :

- le secrétaire de compétition
- le chef de piste
- le chef du chronométrage et du traitement des données
- le chef du stade
- le chef des contrôleurs et du service de sécurité.

Le directeur d'épreuve peut, si nécessaire, désigner d'autres officiels.

302.3 Les officiels de compétition et leurs devoirs

302.3.1 Le directeur d'épreuve est responsable de tous les aspects de la compétition et supervise le travail de tous les autres officiels de compétition. Il doit en permanence informer le DT du travail préparatoire et des changements éventuels nécessaires. Il doit

fournir aux membres du jury le plan et le profil des pistes, les plans du stade, les horaires etc. avant leur arrivée sur le site de compétition.

- 302.3.2 Le secrétaire de la compétition est responsable de tous les travaux de secrétariat concernant les aspects techniques de l'épreuve : inscriptions, réunion des chefs d'équipes, compte rendus, publication des listes de départ et de résultats, protêts.
- 302.3.3 Le chef de piste est responsable de la préparation (damage, balisage, barrières) de la piste de compétition, des zones de test de skis et de la piste d'échauffement, ainsi que de la mise en place et du correct emplacement des structures et installations publicitaires.
- 302.3.4 Le chef du chronométrage et du traitement des données est responsable de la direction et de la coordination des membres travaillant au chronométrage (starter, juges d'arrivée, contrôleurs d'arrivée, chronométreurs manuel, électronique, aux temps intermédiaires et aux calculs). Le chef du chronométrage et du traitement des données supervise la préparation du rapport technique sur le chronométrage et les données (TDTR) et du fichier XML pour la transmission électronique à la FIS à la suite de la compétition. Une copie du rapport peut également être imprimée (uniquement si le DT n'a pas accès à son rapport) pour examen avant la transmission du fichier xml. Le logiciel TDTR est disponible sur le site Web de la FIS.
- 302.3.5 Le chef du stade est responsable de toutes les activités se déroulant dans le stade, comme la préparation de la piste, le marquage des pistes, l'emplacement et la mise en place des structures publicitaires, l'accès des coureurs au départ, Le chef de stade est responsable d'assurer dans l'aire d'arrivée un espace suffisant pour les entraîneurs, les fournisseurs d'équipement, les contrôleurs anti-dopage et l'équipe médicale , ainsi qu'une bonne coopération avec les médias et les responsables de cérémonies.
- 302.3.6 Le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition est responsable de déterminer avec le jury le placement le plus approprié des contrôleurs, de rassembler après la compétition toutes les informations pertinentes et informer le jury de tous les incidents survenus dès que possible.
- Deux contrôleurs sont nécessaires pour chaque poste. Le nombre et l'emplacement des postes de contrôle sont fixés sans qu'il soit connu des concurrents, des entraîneurs ou autres officiels. À chaque poste les contrôleurs notent toute infraction et le passage des concurrents. Ils peuvent pour cela utiliser un équipement vidéo. Après la compétition, ils doivent informer le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition de toute infraction aux règlements et être prêt à en témoigner devant le jury.
- 302.3.7 Le chef des informations aux médias est responsable d'assurer de bonnes conditions de travail pour les médias, fournisseurs d'équipement et officiels de compétition dans la zone média et la zone mixte. Ceci inclus, l'aménagement de la zone mixte et l'emplacement des photographes, journalistes et commentateurs. Il est nécessaire de prévoir des locaux pour les conférences de presse et des infrastructures pour les médias.

Il est également responsable de la circulation des informations pertinentes vers la presse, les radios et télévisions et du fonctionnement optimal des haut-parleurs dans le stade.

- 302.3.8 Le chef du service médical et de secours est responsable de l'organisation du secteur médical, des premiers secours et du transport rapide des malades jusqu'à l'établissement médical le plus proche et le plus indiqué.

Les services de premiers secours et médicaux doivent être opérationnels durant les entraînements.

Le détail des exigences du support médical est donné dans le chapitre 1 du guide médical FIS: règles et recommandations.

303 Le jury et ses devoirs

303.1 Membres du Jury

- 303.1.1 Pour les Jeux olympiques d'hiver (JOH) et les Championnats du monde (CMS), les personnes suivantes sont membre du jury :

- le DT qui est le président du Jury (désigné par la FIS)
- le DT assistant (désigné par la FIS)
- le directeur d'épreuve
- deux autres membres étrangers (désignés par la FIS)
- le Directeur de Course FIS (désigné par la FIS)

Les officiels FIS ci-dessus sont nommés par le Conseil de la FIS sur proposition du Comité du Ski de Fond.

- 303.1.2 Pour les CM le jury est composé comme suit:

- du DT, qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- du Directeur de Course FIS (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT)

- 303.1.3 Pour les CMJS le jury est composé comme suit:

- du DT, qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- un membre du Jury (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).

- 303.1.4 Pour les Jeux Mondiaux Universitaires) le jury est composé comme suit:
- du DT qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
 - du DT assistant (désigné par la FIS)
 - du Directeur de course (désigné par la FISU)
 - du directeur d'épreuve
 - du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).
- 303.1.5 Pour le Festival olympique de la jeunesse européenne, les Jeux d'hiver d'Asie et les Championnats du monde de ski à roulettes, le jury est composé comme suit:
- du DT qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
 - du DT assistant (désigné par la FIS)
 - du directeur d'épreuve
 - du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT)
- 303.1.6 Pour la Coupe continentale et les compétitions FIS, pour le ski à roulettes et les compétitions FIS le jury se compose comme suit:
- du DT qui est président du jury (désigné par la FIS)
 - du directeur d'épreuve
 - du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur)

303.1.6.1 *Lors des épreuves de la Coupe continentale et des épreuves de la FIS organisées au Canada ; lors des épreuves sanctionnées par Nordiq Canada qui se déroulent simultanément à une épreuve sanctionnée par la FIS, le jury sera constitué comme suit :*

- *Le DT qui est le président du jury (confirmé par la FIS)*
- *Le chef d'épreuve*
- *Le directeur de la compétition à Nordiq Canada*
- *Le DT adjoint (nommé par la fédération hôte)*

303.1.6.2 *Lors des autres épreuves sanctionnées par Nordiq Canada qui n'ont pas l'obligation d'appliquer l'article 303.1.6 des Règlements canadiens, le jury sera constitué comme suit:*

- *Le DT qui est le président du jury*
- *Le chef d'épreuve*
- *Un des candidats suivants :*

303.2 Le rôle du Délégué Technique (DT) et de l'assistant Délégué Technique (ADT) aux CM, CMS, JOH, CMJS, Coupe Continentale et compétitions FIS

303.2.1 Autorité

Le DT est le délégué de la FIS auprès du Comité d'Organisation et est le garant pour la FIS que les compétitions se dérouleront en conformité avec les règlements de la FIS. Il doit avoir une licence de DT valide et doit être capable de parler et d'écrire en Anglais. Le DT est responsable d'impliquer et d'utiliser l'assistant DT désigné par la FIS, ainsi que l'assistant DT désigné par la FNS, pour la préparation, l'organisation et le suivi de la compétition.

Le DT est responsable de l'organisation du travail du jury.

303.2.2 Désignation

303.2.2.1 Pour les JOH, CMS et CMJS le DT, Assistant DT et les autres membres du Jury doivent être en possession d'une licence de DT FIS valide.

303.2.2.2 Pour tous les JOH, CMS et compétitions CM, les DT désignés doivent appartenir à d'autres nations. Pour les autres manifestations internationales, des DT de la même nation peuvent être désignés. Les épreuves figurant régulièrement au Calendrier de la FIS devront avoir un DT de l'étranger au moins une fois tous les quatre ans.

303.2.2.3 Les DT pour les JOH, CMS, CMJS et compétitions CM seront désignés par le Comité du Ski de Fond de la FIS. Pour les JOH et CMS, ces nominations doivent être confirmées par le Conseil de la FIS. Pour les autres épreuves internationales, les DT sont nommés par le Sous-Comité des Règles et de Contrôle. Pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS, la Fédération nationale doit désigner un assistant national du DT. Il sera supervisé et instruit par le DT FIS.

303.2.2.4 Les personnes ayant une position de responsabilité dans une équipe nationale ne peuvent être nommées DT ou membres du jury aux JOH, CMS, CMJS, CM.

303.3 Devoirs du Jury

303.3.1 Le Jury doit veiller à ce que la compétition soit organisée et se déroule selon les règles de la FIS. Les devoirs débutent aussitôt que le jury est désigné et se terminent lorsqu'il a statué sur tous les protêts de la dernière compétition et les résultats officiels sont publiés. La première réunion du jury doit se dérouler avant le premier entraînement officiel.

Épreuves canadiennes: Le Jury doit veiller à ce que la compétition soit organisée et se déroule selon les règles de SFC ou les directives du manuel de l'organisateur. Ses responsabilités débutent aussitôt que le jury est désigné et se terminent lorsqu'il a statué sur tous les protêts de la dernière épreuve.

303.3.2 Le jury doit étudier et décider:

- si une compétition doit être retardée, interrompue ou annulée.

- si la piste de course doit être ajustée en raison de problème de sécurité ou si des équipements de sécurité (barrières, protections...) supplémentaires doivent être installés le long de la piste.
- si des inscriptions en retard ou si des remplacements peuvent être acceptés.
- s'il y a lieu de donner suite à des protêts et de prononcer des sanctions ou des disqualifications.
- S'il y a lieu de proposer des sanctions à l'encontre d'un athlète ou d'un entraîneur
- de la modification de l'ordre de départ ou de la méthode de départ dans des cas particuliers.
- de toutes les questions qui ne sont pas prévues dans les règles de la FIS.

303.3.3 Sur le lieu de compétition, particulièrement pendant l'entraînement officiel et la compétition, chaque membre du jury ayant le droit de vote est autorisé à faire des remontrances verbales et à retirer une accréditation pour la compétition concernée.

303.3.4 Pour les décisions du jury, la majorité des voix est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury prédomine.

303.4 Devoirs du Jury avant et pendant la compétition

303.4.1 Tous les membres du jury doivent arriver sur les lieux de la compétition de sorte qu'ils puissent avoir deux jours de travail complets avant le premier jour de compétition.

Le DT est responsable d'organiser le travail du jury et de répartir les tâches en fonction des capacités et de l'expérience des membres du jury.

Les membres du jury devraient être capables de skier l'ensemble de la piste et d'émettre un jugement sur sa préparation.

303.4.2 *Les devoirs du jury avant l'arrivée sur le site sont les suivants, sans s'y limiter*

- Invitation
- Programme des compétitions
- Inscriptions et éligibilité
- Plans de pistes et du stade
- Conditions d'enneigement et plans de secours (en cas de mauvaises conditions d'enneigement)
- Visite des sites (si décidé par le comité ski de fond FIS)

303.4.3 *Les devoirs du jury sur le site de compétition avant la course sont les suivants, sans s'y limiter*

- Assurance en responsabilité civile (article 212.2)
- Piste: homologation, préparation (conditions de neige, damage, équipement de damage, ouvriers, plans en cas de conditions météorologiques extrêmes, y compris un plan d'application de sel), balisage, mesures de sécurité, zone de coaching / non coaching, stations de ravitaillement, accès des motoneiges

- Aire de préparation des équipes : cabines de fartage, zones de test de skis, pistes d'échauffement
- Stade: plan détaillé, balisage, barrières, logistique, points d'information, hauts parleurs
- Service médical: stations de premiers secours, plans de secours, contrôle anti-dopage (locaux, chaperons)
- Hébergement des équipes : niveau, distance, prix, repas, qualité
- Bureau de course: lieu, organisation, équipement, horaires d'ouverture, information des équipes, formulaires, listes (points FIS, classements des coupes, avertissements écrits), inscriptions (éligibilité, quotas, codes FIS, répartition en groupes si nécessaire)
- Réunion des chefs d'équipe: lieux, horaires, équipement de la salle, boissons, ordre du jour, présentation, information des équipes, test du tirage au sort, contrôler la réunion et prendre des décisions si nécessaire
- Chronométrage: procédures de départ et d'arrivée, photo finish, chronométrage principal et doublage, contenu et mise en page des listes de départ et d'arrivée, transmission des données XML à la FIS, transmission du rapport de données de chronométrage XML à la FIS
- Contrôle de la compétition: postes, contrôle de la technique, équipement, procédures, marquage des skis si nécessaire
- Jury: conditions de travail, identification, communication
- Cérémonies: horaires, distribution des prix, protocole
- Médias (si nécessaire): centre de presse, information des médias, conférences de presse
- Sécurité : accréditations, points d'accès, contrôle des accès
- Transports

303.4.4 *Les devoirs du Jury pendant la compétition sont les suivants, sans s'y limiter*

- Tous les membres du jury devraient arriver sur le site suffisamment en avance (normalement 2 heures avant le départ)
- Est-ce que les compétitions peuvent débuter à l'heure prévue (préparation du stade et des pistes, conditions météo, présence des équipes sur le site)?
- Remplacements et inscriptions en retard
- Changements des conditions d'échauffement et de test de skis
- Décision concernant le damage ou modification de programme pour les ouvreurs
- Décision d'appliquer du sel si nécessaire
- Communication des décisions de jury aux équipes
- Surveiller le déroulement des épreuves
- Prendre des décisions concernant toutes les infractions constatées, y compris l'article 207 et les départs en retard
- Prendre des décisions concernant les protêts
- Documenter les décisions de jury avec les preuves utilisées (en cas d'appel)
- Vérifier le chronométrage et les résultats, calculer la pénalité de la course, officialiser les résultats
- Vérifier que les résultats officiels sont publiés sur le site internet de la FIS

- Le DT doit préparer son rapport dans un délai de 3 jours après la fin de la compétition.

Épreuves canadiennes: tout en respectant le principe de base des règlements, le jury peut apporter des changements mineurs à un article des règlements, à condition que le mot « doit » ne soit pas utilisé dans la formulation de cet article.

304 Remboursement des frais

304.1 Devoirs de l'organisation

304.1.1 Le délégué technique a droit au remboursement de tous ses frais de déplacement liés à sa nomination selon l'option la moins coûteuse, y compris, sans toutefois s'y limiter, les billets de train en première classe, les billets d'avion en classe économique, les frais de bagages, la location ou le kilométrage au tarif de 0.70 CHF d'une voiture, les repas de base, les transferts d'aéroport, les visas et l'assurance maladie, le stationnement à l'aéroport et les péages d'autoroute, ainsi qu'à l'hébergement et les repas gratuits pour la durée de leur mission. Cette règle s'applique aussi pour les inspections, ainsi que le voyage pour se rendre sur les lieux de compétition (train 1^{ère} classe; avion classe touriste pour les déplacements plus longs ou indemnité kilométrique de CHF 0.70 ou l'équivalent, si le transport se fait en voiture). S'ajoute en outre une indemnité fixe de CHF 100 par jour de voyage aller et retour ainsi que pour chaque jour de mission sur place, ceci incluant les envois postaux des rapports, etc. Une double indemnité (par ex. Lors d'un voyage de retour le même jour que le dernier jour de la compétition) n'est pas permise. Si des nuits d'hôtel sont nécessaires durant le voyage aller et retour, celles-ci doivent être justifiées et indemnisées séparément.

Le remboursement maximum pour déplacement en véhicule personnel ne doit pas dépasser le prix équivalent d'une location de voiture, d'un billet de train ou d'un billet d'avion en classe économique.

304.1.2 *Ce remboursement est payé comme suit:*

- lors des JOH, CMS et CMJS selon règlement spécial
- lors de la CM, le DT, l'assistant étranger du DT et l'assistant du DT désigné par la FNS
- pour les autres compétitions internationales, le DT et l'assistant DT désigné par la FNS.

304.1.3 Le droit au remboursement sera également mis en vigueur en cas d'annulation ou de report de l'épreuve. Les honoraires quotidiens s'appliquent aux journées de déplacement et de tâche. Les frais de déplacement, y compris les frais de modification associés au coût des billets non-remboursables, doivent également être remboursés.

Épreuves canadiennes: les organisateurs doivent rembourser les frais de déplacement du DT de Nordiq Canada ou d'une division conformément aux dispositions de la politique 2.7.2 de SFC, y compris pour les pratiques suivantes:

- *Le paiement du kilométrage automobile (au tarif de Nordiq Canada) ne peut excéder le coût d'un tarif aérien en classe économie ou d'une location de voiture économique,*
- Le remboursement pour les repas se limite aux indemnités spécifiées à la section 12 de la politique de Nordiq Canada
- Le mode de transport ainsi que les dépenses anticipées devraient être discutés et acceptés entre le DT et le CO avant le déplacement vers le site
- Les frais quotidiens fixes de la FIS établis à 120/100 francs suisses ne s'appliquent pas aux compétitions sanctionnées par la FIS au Canada, puisque les DT et les DT adjoints sont considérés comme des bénévoles au même titre que les principaux officiels du CO. La seule exception est pour les compétitions où la FIS nomme directement le DT (c'est-à-dire pour une Coupe du monde, Loppet mondial, Championnats du monde junior et senior)

305 Réunion des chefs d'équipe

305.1 Procédure

- 305.1.1 Une réunion des chefs d'équipes doit être organisée avant chaque compétition. Elle devrait avoir lieu un jour avant la compétition.
- 305.1.2 La date, l'heure et le lieu de la réunion des chefs d'équipe sont à communiquer avec le programme de la compétition (art. 216). Le jury décide du nombre de représentants par nation participante et d'officiels accrédités pouvant être autorisés à assister à la réunion des chefs d'équipes.
- 305.1.3 Aux JOH, CMS, CMJS et épreuves de CM, la disposition des places des équipes participantes doit être matérialisée.
- 305.1.4 Aux JOH, CMS, CMJS et épreuves de CM, la réunion des chefs d'équipes se tiendra en anglais et si nécessaire dans la langue du pays organisateur. Des traductions indirectes supplémentaires doivent être disponibles, si nécessaire.
- 305.1.5 La réunion des chefs d'équipes est conduite par le directeur d'épreuve.
- 305.1.6 Lors de la réunion des chefs d'équipes, une majorité des membres, ayant le droit de vote, est suffisante pour une recommandation au Jury. Chaque équipe à une voix.
- 305.1.7 Si nécessaire, le Jury peut interrompre la réunion pour prendre une décision sur des demandes faites, et donne le résultat en retour à la réunion (art. 303.2.2).

305.2 Ordre du Jour

305.2.1 Un ordre du jour écrit de la réunion des chefs d'équipe doit être distribué. Il est préparé par le secrétaire de compétition en coopération avec le directeur d'épreuve et le Jury.

305.2.2 *Pour toutes les compétitions internationales, l'ordre du jour comprend les points suivants:*

- Contrôle des présences
- Présentation des membres du comité d'organisation
- Présentation du Jury, et si nécessaire désignation du Jury
- Prévisions météorologiques
- Contrôle des inscriptions, répartition des compétiteurs en groupes
- Tirage au sort ou établissement de la liste de départ
- Description du stade (accès, marquage des skis, départ, arrivée, zone de passage des relais, vestiaire, sorties, etc.)
- Description du parcours (accès, profil, bifurcations, postes de prise des temps intermédiaires et de ravitaillement, mesures de sécurité, balisage de piste, etc.)
- Préparation de la piste
- Heure, lieu et règlement pour les essais de ski
- Heures d'entraînement et pistes d'entraînement
- Informations générales du DT
- Informations générales de l'organisateur
- Informations générales du Directeur de Course FIS.

305.2.3 Un procès-verbal, comprenant tous les points de discussion, les remarques faites et les décisions de jury, lors de la réunion des chefs d'équipe, doit être établi.

B. LES COMPÉTITIONS DE SKI DE FOND

310 Formats de compétition et programme

310.1 Tableau des distances et de la longueur du parcours

Formats de compétition	Distance de compétition	Longueur de la piste
Départs individuels	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 12.5, 15, 16.7
Départs groupés (distance moyenne)	10, 15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 15
Départs groupés (longue distance)	30, 50	Les boucles doivent respecter les exigences de total selon la distance
Compétitions populaires	Aucune limite	Aucune limite
Skiathlon	5+5, 7.5+7.5, 10+10, 15+15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Poursuites (deuxième partie)	5, 7.5, 10, 15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Relais (équipes avec 3 ou 4 coureurs, peuvent comprendre les sexes mixtes)	2.5, 3.3, 5, 7.5, 10	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Sprint individuel	1 – 1.8	0.5 – 1.8
Sprint par équipe	2x(3-6) 1 – 1.8	0.5 – 1.8

Ce tableau est valide pour l'organisation de compétitions avec plusieurs tours, mais si le choix est fait de faire plusieurs tours d'une piste de courte distance pour la compétition totale, la forme de départ et la largeur de piste doivent être considérés.

Les compétitions de sprint ou de sprint par équipes peuvent être organisées avec un ou plusieurs tours.

Épreuves canadiennes : distances maximales			
U14 fille	5 km	U14 garçon	7,5 km
U16 fille	7,5 km	U16 garçon	10 km
U18 fille	10 km	U18 garçon	15 km
U20 dame	15 km	U20 homme	30 km
Senior dame	30 km	Senior homme	50 km
Maître dame	30 km	Maître homme	50 km

310.2 Définitions des techniques

310.2.1 Le jury peut banir ou imposer l'utilisation d'une technique spécifique sur certaines sections du parcours. Toutes les infractions seront rapportées au jury.

310.2.2 Technique classique

310.2.2.1 La technique classique comprend la technique du pas diagonal, la technique de la poussée simultanée avec ou sans la poussée diagonale, la technique de montée en ciseaux sans phase de glisse et la technique de changements de direction.

310.2.2.2 La technique de pas diagonal consiste en une alternance de mouvements diagonaux des bras et des jambes et inclut des techniques de pas en diagonale et en ciseaux sans phase de glisse. En technique diagonale, un maximum d'un bâton est planté au sol à tout moment.

310.2.2.3 Les techniques de virage consistent en des pas latéraux, avec le ski intérieur, et des poussées, avec le ski extérieur, pour changer de direction. Les sections du tracé où les techniques de virage sont autorisées doivent être clairement identifiées.

310.2.2.4 Lorsqu'il y a un ou plus d'un tracé, les changements répétés ou les entrées et les sorties du tracé ne sont pas autorisées.

310.2.2.5 Le pas de patin simple ou double n'est pas autorisé.

310.2.3 Technique libre

La technique libre comprend toutes les différentes techniques du ski de fond.

310.3 Les programmes pour les Jeux olympiques d'hiver, les Championnats du monde de ski, les Coupes du monde et les compétitions FIS

310.3.1 **Jeux olympiques d'hiver et Championnats du monde de ski**

310.3.1.1 Pour les compétitions des JOH et des CMS le programme est le suivant:

Courses avec départ individuel:	Hommes:	15 km C/L
	Dames:	10 km C/L
Courses avec départ en groupe:	Hommes:	50 km C/L
	Dames:	30 km C/L
Skiathlon :	Hommes:	15 km C – 15 km L
	Dames:	7.5 km C – 7.5 km L
Courses de relais :	Hommes:	4 x 10 km C/L
	Dames:	4 x 5 km C/L
Courses de sprint individuel :	Homme:	1,0 – 1,8 km C/L
	Dames:	1,0 – 1,8 km C/L
Sprints par équipe :	Hommes:	1,0 – 1,8 km C/L
	Dames:	1,0 – 1,8 km C/L

Remarque: les techniques classique et libre alterneront entre les Jeux olympiques d'hiver et les Championnats du monde de ski ainsi qu'entre les épreuves de sprint et de sprint par équipe et entre les épreuves de départ en groupe et individuels.

Aux Jeux olympiques d'hiver ou aux Championnats du monde de ski, le programme est susceptible de changer car un plus grand nombre de jours de compétition sont disponibles. La couverture télévisuelle sera un facteur important à prendre en considération.

Le skiathlon débutera toujours en technique classique puis se terminera en technique libre.

Les épreuves de relais comportent deux premiers relais en style classique puis deux relais en technique libre.

310.3.1.2 Aux Championnats du monde de ski, une épreuve de qualification sera au programme pour les athlètes qui n'ont pas atteint les conditions de participation (consultez les règlements des Championnats du monde de ski).

310.3.2 Coupe du monde

Le programme de la Coupe du monde est fixé chaque année par la FIS. Distances et techniques sont fixées annuellement. Pour le développement du ski de fond, des compétitions tests peuvent faire partie du programme de la CM. Des courses de longue distance peuvent être incluses.

310.3.3 Championnats du monde juniors de ski

Aux Championnats du monde juniors de ski, les formats de compétition, les distances et les techniques sont les suivantes:

	Filles	Garçons
Individuel	5 km L/C*	10 km C/L *
Départ groupé	15 km C/L	30 km C/L
Sprint	1,0 – 1,6 km C/L *	1 – 1,8 km C/L *
Relais	4 x 3,3 km C/L	4 x 5 km C/L

* Pour les compétitions individuelles et les sprints, les techniques alternent chaque année.

La technique sera la même pour les compétitions de sprint et de départ groupé.

310.3.4 Championnats du monde des moins de 23 ans

	Filles	Garçons
Individuel	10 km C/L *	15 km C/L *
Départ groupé	15 km C/L	30 km C/L
Sprint	1,0 – 1,8 km C/L *	1 – 1,8 km C/L *

* Pour les compétitions individuelles et les sprints, les techniques alternent chaque année.

La technique sera la même pour les compétitions de sprint et de départ groupé.

311 Parcours de compétition de ski de fond

311.1 Caractéristiques fondamentales

311.1.1 La piste de ski de fond doit être aménagée de façon à permettre un examen des qualités techniques, tactiques et physiques du coureur. Son degré de difficulté doit être adapté au niveau de la compétition. La piste doit être aménagée de la façon la plus naturelle avec des parties vallonnées, des montées et des descentes qui éviteront la monotonie.

Le rythme ne devrait pas être interrompu par des changements aigus de direction et par des montées raides. Les descentes doivent être aménagées de façon à ce qu'elles représentent un défi pour les concurrents. La piste doit pouvoir être skiée dans des conditions rapides.

311.1.2 *En principe, les pistes de fond devraient comprendre:*
- un tiers de montées avec une pente entre 9 % (1:11) et 18% (1:5,5) et des dénivelés de plus de 10 mètres, et quelques montées plus courtes de plus de 18 %.

- un tiers de terrain vallonné en utilisant les caractéristiques du terrain avec de petites montées et descentes (avec un dénivelé de 1 à 9 mètres).
- un tiers de descentes variées qui exigent l'utilisation des diverses techniques de descente.

- 311.1.3 Aux Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de ski, Championnats du monde juniors de ski, Coupes du monde et Coupes continentales, les pistes ne pourront être parcourues que dans le sens prévu dans le certificat d'homologation.
- 311.1.4 Une zone d'essai des skis doit être préparée et clairement indiquée à proximité du site de compétition.
- 311.1.5 Les pistes d'échauffement doivent être préparées le plus près possible du stade.

311.2 L'homologation

- 311.2.1 Toutes les compétitions de ski de fond FIS doivent se dérouler sur des parcours homologués. Les exceptions sont pour les courses populaires, les compétitions de ski à roulettes, les parcours de substitution approuvés par le DT. La procédure d'homologation est détaillée dans le manuel d'homologation des pistes de ski de fond.
- 311.2.2 Sous réserve de l'accord du Sous-Comité Règles et Contrôles, il est possible d'utiliser des pistes ne correspondant pas aux standards d'homologation pour les compétitions de destinées à la promotion du ski de fond.
- 311.2.3 L'organisateur devra mettre à disposition du DT des copies des cartes de pistes approuvées et du rapport d'homologation. L'échelle ainsi qu'une flèche indiquant le Nord, doivent être marquées.

311.2.4 Définitions

- 311.2.4.1 Le dénivelé (D) est la différence d'altitude entre le point le plus bas et le plus haut d'une piste de compétition.
- 311.2.4.2 La montée maximale (MM) est la montée avec le plus grand dénivelé partiel (DP), entre d'autres termes, la plus grande montée. Cette montée peut être interrompue par une section de terrain vallonné d'une longueur qui n'excède pas 150 m ou une descente qui n'excède pas 10 m de dénivelé.
- 311.2.4.3 La montée totale (MT) est le total de toutes les montées de la piste.

311.2.5 Normes pour les pistes de ski de fond

La D, MM et MT des pistes homologuées devraient correspondre aux normes suivantes:

Distance (longueur de la boucle)	Montée minimale (en m de DP) ^{*2}	D	MM (en m DP)	MT
Sprint libre		Max. 50 m	0 - 30 m	0 – 60 m
Sprint classique	➤ 15 m	Max. 50 m	15 - 40 m	20 - 60 m
2.5 km	1 montée > 15 m	Max. 50 m	25 – 50 m	75 – 105 m
3.3 km	1 montée > 25 m	Max. 65 m	25 – 65 m	100 – 140 m
3.75 km	1 montée > 30 m	Max. 80 m	30 – 80 m	110 – 150 m
5 km	1 montée > 30 m	Max. 100 m	30 – 80 m	150 – 210 m
7.5 km	2 montées > 30 m	Max. 125 m	30 – 80 m	200 – 315 m
8.3 km	3 montées > 30 m	Max. 125 m	30 – 80 m	210 – 330 m
10 km	3 montées > 30 m	Max. 125 m	30 – 80 m	250 – 420 m

Les boucles plus longues doivent respecter les mêmes principes.

² La montée est définie comme une pente avec une inclinaison de 9 à 18%, rompue par de courtes sections ondulées de moins de 150 mètres de longueur, pente abrupte = 4m <DP <10m, inclinaison > 18% ou une descente qui ne dépasse pas 10 m de dénivelé partiel (DP). L'inclinaison moyenne de la montée, y compris les terrains ondulés et les descentes, doit être de 6 à 14%.

Dénivelé (D) Épreuves canadiennes

Longueur du parcours ou d'une boucle (km)									
Catégorie	Sprint 0.4-1.8	1.5	2.5	3.0-3.3	3.75	5	7.5	10	15 et plus
Fille et garçon U8	10m	10m							
Fille et garçon U10	10m	10m							
U12 fille	10m	10m	10m	20m					
U12 garçon	10m	10m	10m	20m					
U14 fille	20m	20m	20m	40m	50m	60m	80m		
U14 garçon	20m	20m	20m	40m	50m	60m	80m	80m	
U16 fille	30m	30m	30m	50m	60m	75m	100m	125m	
U16 garçon	30m	30m	30m	50m	60m	75m	100m	125m	150m
U18 garçon	30m	30m	30m	50m	60m	75m	100m	125m	150m
U18 fille	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
U20 dame	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
U20 homme	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
Senior dame	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
Senior homme	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
Maître dame	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m
Maître homme	50m	50m	50m	65m	75m	100m	125m	150m	200m

Montée maximale (MM)
Limites recommandées pour les épreuves canadiennes

Longueur du parcours ou d'une boucle (km)									
Catégorie	Sprint 0.4-1.8	1.5	2.5	3.0-3.3	3.75	5	7.5	10	15 +
U8 fille et garçon	0-10m	10m							
U10 fille et garçon	0-10m	10m							
U12 Fille	0-10m	10m	10m	10m					
U12 Garçon	0-10m	10m	10m	10m					
U14 Fille	5-15m	15m	25m	25m	25m	25m	30m		
U14 Garçon	5-15m	15m	25m	25m	25m	25m	30m	30m	
U16 Filles	5-20m	20m	35m	35m	35m	35m	50m	50m	
U16 Garçon	5-20m	20m	35m	35m	35m	35m	50m	50m	
U18 Garçon	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
U18 Fille	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
U20 Dame	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
U20 Homme	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
Senior Dame	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
Senior Homme	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
Maître Dame	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	
Maître Homme	10-30m	30m	50m	50m	50m	50m	65m	80m	

Montée totale (MT)

Limites recommandées pour les épreuves canadiennes

Catégorie	Sprint CI 0.4- 1.8	Longueur du parcours (km)										
		1.5	2.5	3.0- 3.3	3.75	5	7.5	10	15	20	30	50
U8 fille et garçon	0-10m	0-10m										
U10 fille et garçon	0-10m	0-10m										
U12 Fille	0-10m	10-20m	20-45m	30-60m								
U12 Garçon	0-10m	10-20m	20-45m	30-60m								
U14 Fille	5-15m	10-30m	30-60m	40-75m	40-85m	60-120m	80-180m					
U14 Garçon	5-15m	10-30m	30-60m	40-75m	40-85m	60-120m	80-180m	100-210m				
U16 Fille	5-20m	10-40m	50-80m	65-90m	65-100m	100-160m	130-220m	175-300m				
U16 Garçon	5-20m	10-40m	50-80m	65-90m	65-100m	100-160m	130-220m	175-300m	230-400m			
U18 garçon	20-60m	20-60m	60-90m	80-110m	80-120m	120-180m	160-265m	200-350m	300-500m	400-650m	500-850m	
U18 fille	20-60m	20-60m	60-90m	80-110m	80-120m	120-180m	160-265m	200-350m	300-500m	400-650m		
U20 Dame	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m		
U20 Homme	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m	800-1200m	
Senior Dame	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m	800-1200m	
Senior Homme	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m	800-1200m	1400-2000
Maître Dame	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m	800-1200m	1400-2000
Maître Homme	20-60m	20-60m	75-105m	100-135m	100-150m	150-210m	200-315m	250-420m	400-600m	600-800m	800-1200m	1400-2000

311.2.6 Largeur des pistes

La largeur des pistes en fonction des formats de compétition doit correspondre au tableau suivant :

Catégorie	Largeur du parcours minimum			Utilisée pour
	Montées	Terrain vallonné	Descentes	
A	3 m	3 m	3 m	Individuel classique
B	4 m	4 m	4 m	Individuel libre Relai classique
C	6 m	6 m	6 m	Départ groupé classique Skiathlon classique Poursuite classique Relais libre Sprint classique Sprint par équipe classique
D	9 m	7.5 m	6 m	Départ groupé libre Skiathlon libre Poursuite libre Sprint libre Sprint par équipe libre
E	12 m	9 m	6 m	Skiathlon (2 techniques/piste)

311.2.6.1 Il est possible d'utiliser un parcours de catégorie plus basse pour un format particulier d'épreuve de la Coupe continentale ou une épreuve de niveau FIS si ce choix est approuvé par le DT. On doit alors tenir compte du nombre de concurrents et de leur niveau.

311.2.7 Pour les Jeux olympiques d'hiver, les championnats du monde de ski, les championnats du monde juniors de ski et les Coupes du monde, le point le plus haut de la piste ne doit pas dépasser 1800 m.

311.2.8 Pour les Coupes continentales (COC) dont le parcours présente une élévation de plus de 1800 m, les exigences de MM et MT peuvent être diminuées de 20 %.

Épreuves canadiennes

Tous les sites d'accueil des Championnats canadiens, de la Coupe continentale et des Jeux d'hiver du Canada doivent offrir des parcours homologues en catégorie ouverte.

Nordiq Canada adopte la philosophie et les principes généraux d'homologation décrits à l'article 311.2.8 et se conformera aux directives d'interprétation de la FIS et de SFC à l'intention des inspecteurs en homologation.

Le niveau de précision acceptable pour la mesure des distances sera le moindre de 500 m ou de +/- 2% de la distance totale.

Par exemple : 5 km +/- 2% = 100 mètres; 10 km +/- 2% = 200 mètres; etc.

311.2.9 *Aux Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de ski, Championnats du monde juniors et des moins de 23 ans, la longueur minimale des tours pour les compétitions avec départ par intervalles de distance de 10 km ou plus doit être de 5 km.*

311.3 Préparation des pistes

311.3.1 Préparation avant la saison

Les pistes doivent être préparées avant l'hiver de sorte qu'elles soient praticables sans danger même en cas d'enneigement réduit. Les pierres, les troncs d'arbres et racines, les buissons et autres obstacles analogues doivent être éliminés. Les sections qui ont des problèmes de drainages doivent être corrigées. Les préparations estivales doivent atteindre un standard qui permet le déroulement des compétitions avec une hauteur de neige de 30 cm. Un soin particulier doit être apporté aux descentes et aux profils des virages.

311.3.2 Préparation générale pour la compétition

- 311.3.2.1** La piste devrait être entièrement préparée au moyen d'équipements mécaniques. Lorsque des engins lourds sont utilisés, ils devraient, autant que possible, suivre l'état originel du terrain pour maintenir les vallonements existants.
- 311.3.2.2** La piste doit être préparée en tenant compte des largeurs recommandées dans le manuel d'homologation et des formats de compétition (voir RIS section C). Les pistes doivent être préparées de sorte que les coureurs puissent effectuer le parcours sans danger et effectuer des dépassements sans être gênés. Dans les pentes en dévers, elles doivent être assez larges pour permettre une bonne préparation.
- 311.3.2.3** Le parcours de compétition ainsi que les pistes d'échauffement doivent être entièrement préparés avant l'entraînement officiel, correctement jalonnés et avec les repères kilométriques en place. Les pistes d'essai de skis doivent être préparées comme les pistes de compétition.
- 311.3.2.4** Durant la compétition, les mêmes conditions doivent être garanties à tous les coureurs. Lorsqu'il neige fortement ou que les traces sont recouvertes, un nombre suffisant d'ouvriers et/ou de patrouilleurs doivent être prêts et utilisés afin d'assurer des conditions de piste régulières. Un plan d'action doit être préparé en coopération avec le Jury.
- 311.3.2.5** Tous les moyens artificiels qui améliorent la capacité de glisse de la neige sont interdits. Dans des cas spéciaux, l'usage de substances chimiques auxiliaires pour solidifier la surface est autorisé.
- 311.3.3** Préparation pour la technique classique

- 311.3.3.1 Le nombre de traces sera décidé par le Jury en tenant compte de la longueur, la largeur, du profil de la piste et du format de compétition et du nombre d'inscrits (voir RIS section C).
- 311.3.3.2 Les traces devraient en général être préparées dans la ligne idéale du parcours. Normalement la trace, est située au milieu de la piste, sauf dans les virages.
- 311.3.3.3 Dans les virages, il ne devrait y avoir de tracés que dans le cas où les skis peuvent glisser dans les traces sans être freinés. Où cela ne peut être garanti du fait d'une vitesse élevée ou d'un rayon réduit, le tracé est à supprimer. Dans les courbes, le tracé doit être proche de la barrière, afin d'empêcher le ski entre le tracé et la bordure de la piste.
- 311.3.3.4 Pour décider de la préparation adaptée, on doit tenir compte des meilleurs coureurs et des vitesses les plus élevés possibles.
- 311.3.3.5 Les traces doivent être préparées de telle manière que la conduite des skis et la glisse soient possibles sans effet de freinage latéral des côtés de la fixation. Les deux traces doivent avoir un écart de 17-30 cm, distance mesurée à partir du milieu de chacune des traces. La profondeur de la trace doit, même en cas de neige dure glacée, être de 2-5 cm.
- 311.3.3.6 Là où des traces doubles sont utilisées, celles-ci doivent être éloignées au minimum de 1.20 mètres l'une de l'autre, mesurée du milieu de chaque paire de trace.
- 311.3.4 Préparation pour la technique libre
- 311.3.4.1 La piste doit être bien compactée sur toute sa largeur. La largeur de la piste doit être adaptée au format de compétition (voir articles section C).
- 311.3.4.2 Le jury décide de la position et du nombre de traces dans les descentes.

311.4 Marquage de la piste

- 311.4.1 Le marquage ou balisage de la piste doit être suffisamment clair pour éviter qu'il puisse y avoir un doute. Les éléments de balisage et les affichages commerciaux ne doivent être placés qu'en bordure de parcours.
- 311.4.2 Des repères kilométriques doivent indiquer la distance parcourue.
- 311.4.3 Les bifurcations et les points d'intersection doivent être indiqués par un marquage visible. Les parties de pistes non utilisées devront être barrées par des barrières ou V-boards.

311.5 Postes de rafraîchissements

- 311.5.1 L'organisateur doit fournir au minimum un poste de ravitaillement dans la zone d'arrivée.
- 311.5.2 Le jury décide de la position ou des limitations des zones de ravitaillement sur la piste de course.
- 311.6 Entraînement et inspection de la piste**
- 311.6.1 La possibilité devrait être donnée aux coureurs et entraîneurs d'effectuer la reconnaissance de la piste et de s'entraîner dans les conditions de course. Lorsque c'est possible, la piste doit être ouverte pour l'entraînement deux jours avant l'épreuve. Le Jury peut fermer la piste ou limiter l'entraînement à certaines parties ou à certaines heures.

Épreuves canadiennes : Les concurrents et les entraîneurs doivent avoir la possibilité d'effectuer la reconnaissance du parcours et de s'entraîner dans les conditions de course. Lors des épreuves nationales canadiennes, le parcours doit être accessible au moins une journée avant l'épreuve. Lors des Championnats canadiens, le parcours doit être accessible au moins deux jours avant l'épreuve. Dans des cas exceptionnels uniquement, le DT peut fermer le parcours ou en limiter l'accès à certaines parties ou à certaines heures. Lors des périodes officielles d'entraînement, le parcours doit être prépa-ré et balisé comme il le sera au cours de l'épreuve

312 Le stade de ski de fond

- 312.1 Le stade**
- 312.1.1 Un stade avec une aire de départ et une aire d'arrivée bien conçues doit être préparé.
- 312.1.2 La disposition du stade devrait former une entité fonctionnelle, subdivisée et contrôlée grâce à des portes, des clôtures et des zones marquées. Il doit être aménagé de telle sorte:
- qu'il puisse être parcouru plusieurs fois par les coureurs,
 - que les coureurs, officiels, médias, techniciens et spectateurs puissent accéder facilement aux emplacements qui leur sont attribués,
 - qu'il y ait assez de place pour organiser tous les formats de compétition.
- 312.2 La zone de départ**
- 312.2.1 Les 50 premiers mètres déterminent la zone de départ. Cette zone peut être divisée en couloirs avec ou sans traces. Le nombre, la largeur et la longueur des couloirs sont décidés par le jury en fonction du format de compétition (voir articles section C) et de l'organisation du stade.
- 312.2.2 Les positions de départ seront placées en fonction du format de compétition (voir articles section C).

312.3 La zone d'arrivée

- 312.3.1 Les derniers 50 à 100 mètres déterminent la zone d'arrivée. Cette zone est, normalement, divisée en couloirs. Ces couloirs doivent être clairement marqués et très visibles, mais sans gêner le passage des skis. Les couloirs doivent être aussi longs que possible. Le nombre, la largeur et la longueur des couloirs sont décidés par le jury en fonction du format de compétition (voir articles section C) et de l'organisation du stade.
- 312.3.2 La ligne d'arrivée doit être clairement marquée avec une ligne de couleur. La largeur de la ligne d'arrivée est de 10 cm au maximum.
- 312.3.3 Une ligne de contrôle doit être marquée 10 à 15 mètres après la ligne d'arrivée. Les compétiteurs ne sont pas autorisés à enlever leurs skis avant la ligne de contrôle (article 206.5). Toute violation sera reportée au jury.

312.4 La zone de relais

- 312.4.1 Pour les épreuves par équipe, la zone de relais doit être suffisamment large et longue, clairement marquée et avec un profil plat ou légèrement montant dans le stade.
- 312.4.2 Les dimensions (largeur et longueur) doivent être adaptées au format de compétition (voir articles section C) et à l'espace disponible dans le stade.

312.5 Zone de changement de skis

- 312.5.1 Lorsque les changements de skis sont autorisés, la zone de changement de skis doit être organisée pour que chaque compétiteur dispose d'une boxe marquée avec son numéro de dossard et d'une sortie qui minimise les risques de collisions. Un couloir doit être prévu pour que tout compétiteur qui ne rentre pas dans son boxe parcoure la distance la plus courte pour traverser cette zone de changement de skis.

312.6 Conditions de travail

- 312.6.1 Les entraîneurs, officiels, médias et techniciens de firmes se voient attribuer des zones spéciales dans le stade qui leur permettent de travailler sans déranger le déroulement du départ et de l'arrivée. L'accès au stade de ces groupes de personnes doit être contrôlé.
- 312.6.2 Le chronométrage et les calculs doivent être installés dans un local avec une bonne visibilité sur le départ et l'arrivée.
- 312.6.3 Pour les JOH, CMS, CMJS, CM et coupes continentales, un local de travail doit être installé pour les officiels de la FIS et les membres du Jury. Il doit être situé à proximité immédiate du stade et avec une bonne visibilité sur le stade.

312.6.4 Une pièce chauffée doit être mise à la disposition du service médical à proximité du stade.

312.7 Installations supplémentaires

312.7.1 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM une aire clôturée de préparation des équipes avec cabines et espace pour les camions de fartage doit être aménagée à proximité immédiate du stade. Les cabines doivent être chauffées et bien ventilées par des systèmes d'aération forcée. Des règles supplémentaires peuvent être mises en place pour les JOH, CMS, CMJS et la Coupe du monde.

312.7.2 Des WC et des douches pour les coureurs sont à installer à proximité du stade. On doit pouvoir y accéder facilement depuis le stade.

312.8 Installations d'informations

312.8.1 Un tableau indiquant les résultats, les informations importantes de l'organisation ou du jury, et les températures de l'air et de la neige doit être installé à proximité des cabines de fartage et du stade. Le tableau doit indiquer les températures mesurées deux heures, une heure et une demi-heure avant le départ, au moment du départ, et une demi-heure, puis une heure après le départ.

312.8.2 Les températures doivent être mesurées dans le stade et aux endroits où des températures extrêmes sont à prévoir (point le plus bas et le plus haut, endroits ventés, ensoleillés, à l'ombre).

312.8.3 Des haut-parleurs doivent être installés pour les transmissions et les informations importantes.

312.8.4 Dans le but d'informer les coureurs, les entraîneurs et les spectateurs internationaux la langue anglaise doit être utilisée.

313 Inscription officielle pour l'organisateur

313.1 Procédure

313.1.1 Des formulaires officiels doivent être envoyées par l'organisateur à toutes les nations amenées à participer, sous forme de papier ou électroniquement. Un système d'inscription en ligne peut aussi être utilisé.

313.1.2 Ces formulaires doivent contenir au minimum les informations contenues sur les formulaires officiels de la FIS.

313.1.3 Pour les CM la procédure d'inscription sera déterminée par le comité ski de fond de la FIS.

313.2 Informations présentes sur les inscriptions officielles d'une compétition spécifique

- 313.2.1 Les inscriptions officielles avec la répartition en groupes (si besoin) doivent être reçues et contrôlées par le secrétaire de compétition, au plus tard deux heures avant la réunion des chefs d'équipe.
- 313.2.2 Si le système de répartition en groupes est utilisé, le secrétaire d'épreuve utilisera l'ordre de réception des inscriptions pour rentrer les coureurs dans les groupes, à moins que des instructions spécifiques aient été données.
- 313.2.3 Lorsque l'ordre de départ sera déterminé en fonction des points FIS, le secrétaire de compétition devra recueillir tous les points des coureurs dans la liste valide des points FIS.

313.3 Engagements en retard

- 313.3.1 Les inscriptions en retard peuvent être admises par le jury avant le tirage au sort.
- 313.3.2 Aucun engagement en retard n'est admis après le tirage au sort.

313.4 Remplacements

- 313.4.1 Après le tirage au sort, un compétiteur ne peut être remplacé que pour un cas de force majeure (blessures, maladie etc.) et si le Jury accepte le changement. Cela doit être attesté par un médecin et communiqué au jury au plus tard 2 heures avant le départ.
- 313.4.2 Dans le cas d'un accident survenant pendant l'échauffement, le jury peut autoriser un remplacement jusqu'au moment du départ à la condition que l'accident soit reporté et certifié par le médecin ou le service médical officiel du comité d'organisation.
- 313.4.3 Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il doit quand même le passer, et le coureur remplaçant doit le passer également. Si le coureur retiré à un test positif, aucun remplaçant ne sera admis.
- 313.4.4 La position de départ du remplaçant sera déterminée conformément aux articles de la section C.
- 313.4.5 Des athlètes figurant sur la liste de départ et qui pour une raison de maladie ou autres ne peuvent prendre le départ doivent annoncer leur forfait au moins 30 minutes avant le départ au secrétaire de la compétition par l'entremise du chef d'équipe. Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il devra le passer.

313.5 Répartition en groupes

- 313.5.1 Si la répartition en groupe est utilisée, chaque chef d'équipe proposera la répartition de ses compétiteurs dans les différents groupes. Cela doit être fait au plus tard 2 heures avant le tirage au sort. Si une nation a inscrit plus de compétiteurs qu'il n'y a de

groupes, les coureurs supplémentaires pourront être répartis parmi les groupes, un par groupe, sur proposition du chef d'équipe. Cette règle est également valable pour les équipes ayant moins de compétiteurs que de groupes présents.

Exemple:

Équipes:		Groupes:			
		I	II	III	IV
Équipe A	8 inscrits	2	2	2	2
Équipe B	6 inscrits	1	2	1	2
Équipe C	3 inscrits	1	–	1	1

- 313.5.2 Avec 20 compétiteurs ou moins, on utilise les groupes I et II; avec 21 - 40 compétiteurs, on utilise les groupes I, II et III ; avec plus de 40 compétiteurs on utilise les quatre groupes.

Épreuves canadiennes : lorsque des concurrents ne détiennent pas une licence nationale valide, ils se-ront considérés comme un groupe à part des groupes requis par le nombre d'inscription. Un tirage au sort sera fait au sein de ce groupe, peu importe la taille du groupe

314 Ordre de départ

314.1 Principes

- 314.1.1 La liste de départ peut être établie par tirage au sort, par l'utilisation d'un système de points, un classement de coupe, un classement général d'épreuve par étapes, un système de qualification ou d'autres méthodes.

314.2 Tirage au sort

- 314.2.1 Les méthodes manuelles et informatiques sont autorisées pour le tirage au sort.
- 314.2.2 Le tirage au sort est effectué au hasard d'une double sélection.
- 314.2.3 Si la répartition en groupes est utilisée, les numéros de dossards seront tirés au sort à l'intérieur de chaque groupe. L'ordre de départ normal des groupes sera I, II, III et IV. La répartition en groupes ne peut pas être changée pendant le tirage au sort.
- 314.2.4 Si une compétition doit être reportée à une date différente, le tirage au sort doit être refait (art. 217.6).
- 314.2.5 Il est possible de procéder au tirage au sort avant la réunion des chefs d'équipes sous la surveillance du Jury.

314.3 Tirage au sort manuel

314.3.1 Dans cette méthode, chaque compétiteur reçoit un numéro d'un ordre déterminé par le nombre de compétiteurs dans son groupe (par ex. avec 23 compétiteurs dans le groupe, chaque compétiteur se voit attribuer un numéro entre 1–23). Dans le premier tirage au sort, l'un des numéros de 1–23 est tiré. Dans le même temps, un numéro de départ attribué à ce groupe est tiré (par exemple, le groupe II avec 23 compétiteurs prendra le départ avec des dossards de 45 - 67 inclus). Ce numéro tiré est le numéro de départ du compétiteur dont le numéro est sorti dans la première sélection. Pour les deux tirages au sort, des boules marquées avec les numéros appropriés sont généralement sorties à la main d'une boîte close ou d'un container. Lorsque les deux boules sont tirées, les fiches avec les noms des compétiteurs sont transférées du tableau de groupe au tableau de l'ordre de départ.

314.4 Tirage au sort informatisé

314.4.1 Le tirage au sort par ordinateur doit être surveillé par un membre du Jury, en vue de valider le procédé.

314.4.2 Cette méthode exige que les noms et les groupes des compétiteurs soient introduits dans l'ordinateur. Le programme fournit au moins quatre phases de production sur l'écran:

1. La liste des compétiteurs inscrits et leurs numéros séquentiels à l'intérieur d'un groupement apparaissent sur l'écran.
2. L'ordinateur tire au sort un numéro séquentiel avec le nom du compétiteur correspondant et indique les deux sur l'écran.
3. L'ordinateur tire au sort un numéro de départ pour ce compétiteur. Le numéro de départ et le nom du compétiteur apparaissent alors sur l'écran.
4. L'écran montre ensuite l'ordre de la liste de départ avec ce compétiteur listé.

314.5 Utilisation du système de point pour déterminer l'ordre des départs

314.5.1 L'ordre de départ peut être déterminé sur la base des points FIS (liste générale, liste distances ou liste sprint).

314.5.2 Se référer aux règlements et directives des points FIS pour déterminer la liste valide.

Épreuves canadiennes : la répartition en groupes de départ sera faite à l'aide des points canadiens de sprint ou de distance à moins d'indication contraire de la part des organisateurs dans l'avis d'épreuve

314.6 Le groupe tête de série

314.6.1 Le groupe tête de série est une exception et est composé des meilleurs athlètes inscrits dans une compétition. Le groupe de tête peut être établi selon les points FIS, un classement de coupe ou un classement d'épreuve par étapes.

314.6.2 Tous les coureurs faisant partis du groupe tête de série doivent partir dans ce groupe.

314.6.3 La position de départ du groupe tête de série sera déterminée par le jury pour chaque format de compétition en accord avec les règlements spécifiques à chaque format. En principe, le groupe tête de série devrait partir dans la position la plus avantageuse.

314.7 Dossards

314.7.1 Conception

Les numéros de dossard doivent être lisibles sur le dos et sur la poitrine et ne doivent pas gêner les compétiteurs. Ni la taille, ni la forme, ni le système d'attache ne peuvent être modifiés. L'organisateur est responsable de fournir des dossards pratiques. Les numéros des dossards pour le sprint et pour les compétitions avec départs individuels et des départs groupés, devraient également avoir des numéros qui figurent sur les côtés, sous les bras. Cela est également possible pour les autres compétitions.

314.7.2 Dossards de jambes

314.7.2.1 Pour les départs en ligne, skiathlon, poursuite et sprint individuels, les compétiteurs doivent porter des numéros sur la jambe qui est du côté de la caméra de photo d'arrivée.

314.7.2.2 Pour les relais et sprint par équipes, le dernier compétiteur doit porter des numéros sur la jambe qui est du côté de la caméra de photo d'arrivée.

314.8 Liste de départ

314.8.1 Les listes de départ doivent comprendre l'ordre de départ des concurrents, leurs numéros de départ, les années de naissance, les points FIS respectifs, les heures de départ, les détails techniques de la longueur du parcours, le dénivelé, la montée maximale, la montée totale, le nombre de pays participants et la composition du jury.

315 Procédures des départs

315.1 Types de départ

315.1.1 Les départs par intervalles, les départs groupés, les départs de poursuite et les départs en vagues sont utilisés pour les compétitions figurant au calendrier international.

315.2 Départ par intervalles

315.2.1 Les départs par intervalles utilisent normalement un intervalle d'une demi-minute entre chaque compétiteur et de quinze secondes pour les qualifications de sprint. Le jury pourra autoriser des intervalles plus courts ou plus longs.

- 315.2.2 La commande de départ est un compte à rebours qui commencera 5 secondes avant le départ (5-4-3-2-1) et du signal de départ «Allez» ou «Go». La commande peut être donnée verbalement ou par un signal acoustique électronique.
- 315.2.3 Le coureur doit placer ses pieds derrière la ligne de départ. Les bâtons doivent être placés devant la ligne ou/et devant le portillon de départ.
- 315.2.4 Le coureur peut partir à tout moment, entre 3 secondes avant et 3 secondes après l'ordre de départ. S'il part plus de 3 secondes avant l'ordre de départ, un faux départ est déclaré. Si le départ s'effectue plus de 3 secondes en retard, ce sera l'heure de départ figurant sur la liste de départ qui comptera.

Épreuves canadiennes : lorsqu'il n'y a pas de portillon électronique au départ, le concurrent ne peut pas partir avant le signal de départ

- 315.2.5 Un coureur qui part en retard ne doit pas gêner le départ des autres concurrents.
- 315.2.6 Aussi bien pour le chronométrage électronique que pour le chronométrage à main, le temps de départ effectif doit être noté pour le cas où le Jury déciderait que le départ en retard a été causé par un cas de force majeure.
- 315.2.7 Des exemples de listes de départs par intervalles peuvent être consultés sur <http://data.fis-ski.com/pdf/2017/CC/2228/2017CC2228SL.pdf>
- 315.3 Départ groupé**
- 315.3.1 Un départ groupé devrait utiliser des lignes de départ en forme de flèche. Cela signifie que le concurrent avec le dossard numéro 1 prend la position de départ la plus avantageuse, suivi par le dossard numéro 2 et ainsi de suite. Tous les coureurs seront séparés par des distances fixes.
- Le dossard numéro 1 sera placé au milieu, les numéros pairs sur la droite et les numéros impairs sur la gauche de la flèche. Les plaquettes de marquage devraient être placées à droite ou au milieu des traces.
- 315.3.2 Le Jury doit décider si les tracés classiques sont utilisés ou non pour les départs.
- 315.3.3 La procédure de départ pour les départs groupés commence deux minutes avant le signal de départ. À ce moment des instructions sur le départ seront données à tous les coureurs rassemblés sur la ligne de départ. Ces instructions finissent en signalant aux coureurs de prendre leur position de départ sans bouger et le signal « **Attention départ dans une minute** » est donné. Ensuite le signal « **Départ dans 30 secondes** » est donné. Quand tous les coureurs sont prêts au départ sans mouvement le signal de départ est donné.

315.3.4 Si le départ utilise les tracés classiques, les concurrents doivent absolument utiliser la technique classique et ne sont pas autorisés à quitter le couloir qui leur est assigné entre le départ et la fin des couloirs marqués dans les 15 à 50 premiers mètres après la ligne de départ.

315.3.5 Des exemples de listes de départs groupés peuvent être consultés sur <http://data.fis-ski.com/pdf/2017/CC/2267/2017CC2267SL.pdf>

315.4 Départs de poursuite

315.4.1 L'ordre et les intervalles de départ sont déterminés par les résultats d'une première compétition ou par le classement général provisoire d'une compétition par étapes. Les dixièmes de seconde seront enlevés pour établir la liste de départ.

Exemple: Résultat de la première course:

Place	Nom	Nation	Temps final
1	SVENSSON, Lars	SWE	25:12.(9)
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	25:14.(2)
3	KRECEK, Jan	CZE	25:21.(7)

La liste de départ doit être établie selon l'exemple suivant:

Num. de départ	Nom	Nation	Heure de départ
1	SVENSSON, Lars	SWE	0:00
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	0:02
3	KRECEK, Jan	CZE	0:09

315.4.2 Pour éviter que des coureurs rattrapent des coureurs ou qu'une compétition dure trop longtemps, le jury peut décider d'un départ groupé ou départ par vague pour les derniers coureurs. Le jury peut décider de réduire le nombre de coureur pour le départ de la deuxième course.

315.4.3 Le départ de poursuite se fait sans portillon électronique de départ. Une caméra vidéo devrait être utilisée pour enregistrer la totalité des départs afin que le jury puisse revoir les images.

315.4.4 Afin de garantir un départ précis, une grande horloge de départ ainsi qu'un affichage des numéros de dossard et des heures de départ doivent être utilisés pour chaque ligne de départ. Le départ doit être préparé de telle façon que deux coureurs ou plus puissent partir en même temps.

- 315.4.5 Les concurrents ne sont pas autorisés à changer de ligne dans la zone de couloirs marquée après la ligne de départ.
- 315.4.6 Des exemples des listes de départ pour les épreuves de poursuite peuvent être consultés ici : <http://data.fis-ski.com/pdf/2017/CC/3033/2017CC3033SL.pdf>
- 315.5 Départ par vagues**
- 315.5.1 La zone de départ est préparée avec une ligne de départ et une pré-ligne de départ séparées de 1 mètre.
- 315.5.2 Les portillons de départ électroniques ou mécaniques peuvent être utilisés s'ils sont autorisés par le jury.
- 315.5.2.1 L'utilisation de portillons est obligatoire aux compétitions des Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, coupes du monde et championnats du monde juniors de ski.
- 315.5.3 Les coureurs sont rassemblés sur la pré-ligne de départ où des instructions sont données et les positions de départ désignées. Le starter donne le signal suivant « **à vos marques** » et les coureurs avancent sur la ligne de départ. Quand tous les coureurs sont sur la ligne de départ, le starter donne le signal suivant « **prêts** et tous les concurrents doivent rester immobiles jusqu'à ce que le starter donne **le signal de départ**.
- 315.5.4 Un départ qui n'utilise pas de portillons de départ, utilise la même procédure que celle expliquée ci-dessus.
- 315.5.5 Les concurrents doivent utiliser la technique classique et ne sont pas autorisés à quitter le couloir qui leur est assigné dans la zone de couloirs marqués dans les 10-15 premiers mètres après la ligne de départ.
- 315.5.6 Un exemple d'une liste de départ par vagues peut être consultée ici : <http://data.fis-ski.com/pdf/2017/CC/2221/2017CC2221SL.pdf>
- 315.6 Devoirs des officiels de départ**
- 315.6.1 Les officiels de départ doivent donner à tous les compétiteurs la possibilité de prendre le départ à l'heure exacte. Un assistant doit être placé à côté du starter et est responsable d'enregistrer toute violation des règles de départ.
- 315.7 Conséquences de faux départ**
- 315.7.1 Pour les épreuves utilisant un départ par intervalles ou de poursuite, un coureur qui fait un faux départ ne sera pas rappelé sur la ligne de départ. Les infractions de départ doivent être rapportées au jury.

315.7.2 Pour les épreuves utilisant le départ groupé ou par vagues, tout faux départ amènera à un nouveau départ de la compétition. Le starter ou le portillon de départ doit signaler le faux départ. Il doit avoir des assistants placés de telle façon qu'ils puissent stopper les compétiteurs.

315.8 Marquage des skis

315.8.1 Le marquage des skis ne sera pas utilisé sauf si l'organe de contrôle de la compétition en fait la demande préalable.
Pour permettre le contrôle, les deux skis sont marqués juste avant le départ. Le coureur doit se rendre à temps au poste officiel de marquage avec son dossard de compétition sur lui.

315.9 Température

Si la température au point le plus froid de la piste est inférieure à -20°C, la compétition sera reportée ou annulée par le Jury. Lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (fort vent, hygrométrie importante, chutes de neige importantes ou hautes températures) le Jury peut, en consultation avec les chefs d'équipe et le chef du service médical, reporter ou annuler la compétition.

Épreuves canadiennes : lorsque la température de l'air est inférieure à -20° C (mesure prise au point le plus froid du parcours et sans tenir compte du facteur éolien) et lorsque la distance de l'épreuve est de 15 kilomètres ou moins, le jury doit reporter ou annuler l'épreuve.

Pour les distances supérieures à 15 kilomètres, lorsque la température est inférieure à -18° C sans facteur éolien, le jury doit reporter ou annuler l'épreuve.

Pour les catégories U8 et U10, lorsque la température de l'air est inférieure à -15° C (mesure prise au point le plus froid du parcours et sans tenir compte du facteur éolien), le jury doit reporter ou annuler l'épreuve.

Lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (par ex. vent fort, taux d'humidité élevé, chute de neige abondante, conditions de piste glacée), sans tenir compte de la température et après consultation avec les chefs d'équipe des équipes participantes et le médecin de l'épreuve, le jury peut reporter ou annuler l'épreuve ou en réduire la distance

316 Le Chronométrage

316.1 Pour toutes les courses inscrites au calendrier de la FIS, le chronométrage électronique doit être utilisé. Il sera toujours complété par un chronométrage manuel utilisé comme doublage et les résultats des deux systèmes seront croisés.

316.2 Si le système électronique est temporairement défectueux, le chronométrage manuel est utilisé et l'on corrigera les temps en faisant une moyenne des différences de temps entre le système électronique et le système manuel. Si le système électronique est défectueux fréquemment ou complètement durant toute la compétition, le système

manuel sera utilisé pour tous les compétiteurs. Lorsque le système manuel est utilisé, le temps réel de départ est pris en compte.

316.3 En cas de chronométrage manuel, le temps du coureur est pris lorsque son premier pied franchit la ligne d'arrivée.

316.4 Chronométrage électronique

316.4.1 *Le chronométrage électronique peut utiliser les technologies suivantes pour déterminer les heures d'arrivée officielles :*

- chronométrage électronique utilisant des cellules photoélectriques. Le point de mesure des barrières optiques ou des cellules photo doit se trouver à une hauteur de 25 cm au-dessus de la surface de la neige.

- chronométrage électronique utilisant un système « photo finish ». Le point de mesure sera le bout du premier pied franchissant la ligne d'arrivée.

316.4.2 Chronométrage par *transpondeur*

Les transpondeurs (systèmes actifs) peuvent être utilisés en appui au système de chronométrage officiel afin de déterminer les temps de course et les séquences de classement aux points intermédiaires du parcours, points avant le départ et à la fin (résultats non officiels).

Les résultats officiels doivent être confirmés au moyen du système de chronométrage électronique conformément à la réglementation RCI 316.4.1

316.5 Dans le cas où un coureur tomberait en franchissant la ligne d'arrivée, le temps du coureur est pris selon les articles 316.3 et 316.4 si toutes les parties de son corps ont passé la ligne d'arrivée sans assistance extérieure.

316.6 Pour tous les calculs de résultat, tous les temps de départ et d'arrivée sont à enregistrer au moins au 1/100ème (0,01). Le calcul du résultat net de chaque coureur s'obtient en déduisant le temps de départ au temps d'arrivée. Le résultat final de chaque skieur sera déterminé au 1/10ème (0,1), en tronquant le calcul net. Exemple: 38:24.38 sera 38:24.3.

316.7 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM, un système de photo finish doit être utilisé

316.8 Le juge de l'arrivée est responsable de tenir à jour une liste d'arrivée indiquant l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne d'arrivée. Il remet la liste au chef du chronométrage.

316.9 Un rapport de chronométrage électronique pour chaque course FIS doit être soumis à la FIS.

317 Résultats

317.1 Calcul des résultats

- 317.1.1 Les résultats sont calculés en faisant la différence entre le temps de d'arrivée et le temps de départ. Pour les courses par étapes, le temps, les secondes de bonus et les pénalités de temps de chaque étape sont accumulés.
- 317.1.2 Le classement des athlètes impliqués dans une photo finish se fera en fonction de l'ordre dans lequel ils passent le plan vertical à la ligne d'arrivée avec le bout du pied avant.

317.2 Publication des résultats

- 317.2.1 La liste officielle des résultats doit être affichée au tableau d'affichage officiel avec indication de l'heure de la publication dès que possible après la compétition.
- 317.2.2 Les listes des résultats officiels doivent comprendre : l'ordre d'arrivée des coureurs, leur point FIS, leur numéro de dossard, leur temps et temps intermédiaires et points, la technique de ski utilisée, le nombre de concurrents au départ, les noms des concurrents qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, toutes les sanctions écrites, les données techniques de la piste (longueur, D, MM, MT), les données météorologiques et de températures, le nombre de concurrents (inscrits, classés, DNS et DNF), le nombre de pays participants ainsi que la composition du jury.
- Des exemples peuvent être consultés sur le site Internet FIS Ski de fond (www.fis-ski.com) et au bureau nordique FIS.
- 317.2.3 Dans les pays où l'écriture latine n'est pas utilisée, les résultats et les informations doivent également être publiés en écriture latine.
- 317.2.4 Le secrétaire d'épreuve et le DT signent les listes des résultats officiels et confirment ainsi leur exactitude.
- 317.2.5 Tous les résultats officiels doivent être soumis à la FIS en format XML.

-

C. LES FORMATS DE COMPÉTITION

321 Compétition avec départ individuel

321.1 Définition

Pour une compétition avec départ individuel, chaque compétiteur prend le départ à l'heure de départ qui lui est attribuée et le résultat final est déterminé par la différence entre les temps d'arrivée et de départ.

321.2 Préparation des pistes et du stade

321.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	A	B
Traces classiques	1 or 2 traces dans la ligne idéale	/
Distance entre traces	Minimum 1.2 m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	1 couloir	1 couloir
Traces classiques	1	Non
Longueur des traces (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	/
Distance between tracks	/	
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	4 m	9 m
Nombre de couloirs	3-4 traces	3 ou 4 couloirs (3 m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

321.3 Inscriptions et remplacements

321.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

321.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury

321.4 Ordre et procédure de départ

321.4.1 La procédure de départ par intervalles doit être utilisée (voir article 315.2)

321.5 Chronométrage et résultats

321.5.1 Si deux ou plusieurs concurrents obtiennent le même temps, ils seront classés à la même place et le coureur portant le numéro de dossard le plus bas figurera en première position (art. 219.2).

321.6 **Jury et protêts**
Pas de règlement spécifique.

322 Départs groupés

322.1 Définition

Aux compétitions avec départs groupés, tous les athlètes prennent le départ en même temps et le résultat final est déterminé par l'ordre d'arrivée.

322.2 **Pistes et stade**
322.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Traces classique	4 tracés	/
Distance entre traces	Minimum 1,2 m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	Grille de départ en flèche	Grille de départ en flèche
Tracés classique	Nombre impair 3 ou plus	Nombre impair 3 ou plus optionnel
Longueur des tracés (après la ligne de départ)	30 à 50 m	15 à 30 m
Distance entre les tracés	Minimum 1,2 m	Minimum 1,2 m
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	6m	12 m
Nombre de couloirs	minimum de 3 tracés	3-4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les tracés	Minimum 1,2 m	/

322.2.2 Il ne doit pas y avoir de facteurs pouvant causer des engorgements sur la piste.

322.2.3 Si les échanges de skis sont autorisés, l'organisation du stade doit telle sorte que les athlètes qui changent de skis parcourent une distance plus grande que les athlètes qui ne changent pas de skis.

322.2.3.1 Zone de changement de ski

322.2.3.1.1 La zone le long de l'accès doit être d'une largeur d'au moins 4 m. La largeur du parcours à la sortie doit être d'au moins 6 m.

322.2.3.1.2 Seuls les skis peuvent être déposés dans la boîte assignée.

322.3 Inscriptions et remplacements

322.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

322.3.2 La position de départ du remplaçant sera la même que celle de l'athlète qu'il remplace si ses points FIS sont égaux ou meilleurs que ceux de l'athlète remplacé. Si les points FIS sont pires que ceux de l'athlète remplacé, le remplaçant devra prendre le départ à la fin.

322.3.3 Le remplaçant prend le dossard de l'athlète qu'il remplace.

322.3.4 La position de départ originale est laissée vacante.

322.4 Ordre et procédure de départ

322.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

322.5 Chronométrage et résultats

322.5.1 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.13.

322.6 Jury et protêts

Pas de règlement spécifique.

323 **Skiathlon**

323.1 **Définition**

Le skiathlon est la combinaison d'une épreuve avec départ groupé débutant en style classique, suivi d'un échange de skis dans une zone située dans le stade et enfin d'une seconde partie en style libre.

323.2 **Pistes et stade**

323.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C ou E	D ou E
Tracés	4 tracés	/
Distance entre les tracés	Minimum 1.2 m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	/
Tracés	Nombre impair 3 ou plus	/
Longueur des tracés (après la ligne de départ)	50 à 100 m	/
Distance entre les tracés	1,2 m	/
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	/	12 m minimum
Nombre de couloirs	/	3-4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les traces	/	/
ZONES POUR ÉCHANGE DES SKIS		
Dimension recommandées	Longueur: 2 m – 2,5 m	Largeur: 1,2 m – 1,5 m

323.2.2 **Zone pour changement de skis**

323.2.2.1 Il n'y a pas de contrôle de la technique dans la zone de changement de skis (boxes).

323.2.2.2 La largeur de la piste d'accès aux boxes doit être d'une largeur de 4 mètres minimum.
La piste de sortie des boxes doit être d'une largeur de 6 mètres minimum.

- 323.2.2.3 L'équipement pour la technique libre doit être déposé dans les boxes avant le départ groupé. Aucun autre équipement ne doit être déposé dans les boxes.
- 323.2.2.4 Tous les changements doivent être effectués par l'athlète à l'intérieur du box qui lui a été attribué et ce sans assistance. Le matériel échangé doit être laissé dans les boxes jusqu'à ce que le compétiteur ait terminé la compétition.
- 323.2.2.5 5 min. avant le départ, les entraîneurs et personnels de service doivent quitter la zone des boxes.

323.3 Inscriptions et remplacements

- 323.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4.
- 323.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury en utilisant la même procédure que celle utilisée pour établir la liste de départ. La position de départ du remplaçant sera entre les positions de départ (lignes) des compétiteurs voisins.
- 323.3.3 Le remplaçant prend le dossard de l'athlète qu'il remplace.
- 323.3.4 La position de départ originale est laissée vacante.

323.4 Ordre et procédure de départ

- 323.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

323.5 Chronométrage et résultats

- 323.5.1 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14.

323.6 Jury et protêts Pas de règlement spécifique.

324 Poursuite

324.1 Définition

Les poursuites sont une combinaison de compétitions où les heures de départ sont déterminées par le(s) résultat(s) de compétition(s) précédente(s) et le résultat final est déterminé par l'ordre d'arrivée de la dernière compétition.

324.2
324.2.1

Pistes et stade
Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Tracés	4 tracés	/
Distance entre les traces	Minimum 1,2 m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	2 – 5 couloirs	2 – 5 couloirs
Traces classique	1 par couloir	
Longueur des tracés (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	10 m
Distance entre les traces	3 m	3 m
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	6 m minimum	12 m minimum
Nombre de couloirs	3-4 traces minimum	3-4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les tracés	Minimum 1,2 m	/

324.3 Inscriptions et remplacements

324.3.1 Les remplacements (conformément à l'article 313.4) ne sont possibles qu'avant la première course

324.4 Ordre et procédure de départ

324.4.1 La procédure de départ groupé doit être utilisée (voir article 315.4).

324.5 Chronométrage et résultats

324.5.1 Le calcul du résultat final d'une poursuite s'obtient par la combinaison des résultats de la première course sans les dixièmes de seconde et des résultats de la dernière course avec les dixièmes de seconde. Pour les athlètes qui utilisent le départ groupé, l'ordre d'arrivée détermine le classement final.

324.5.2 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14

324.6 Jury et protêts
Pas de règlement spécifique.

325 Sprint individuel

325.1 Définition

Les sprints individuels commencent avec une épreuve de qualification, se déroulant comme une compétition de départ par intervalle. Après la qualification, les athlètes sélectionnés s'affrontent en séries de finales de sprint par élimination.

325.2 Pistes et stade

325.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Tracés	4 tracés	/
Distance entre les tracés	Minimum 1,2m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	Couloir supplémentaire pour les qualifications, 6 couloirs / portillon pour les séries	Couloir supplémentaire pour les qualifications, 6 couloirs / portillon pour les séries
Tracés	1 par couloir	1 par couloir
Longueur des traces (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les tracés	1,8 m	1,8 m minimum
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	6 m minimum	12 m minimum
Nombre de couloirs	3-4 tracés minimum	3-4 couloirs (3m each)
Distance entre les tracés	Minimum 1.2 m	/

325.2.2 Le parcours de compétition doit, en principe, être le même pour les qualifications et les finales.

325.2.3 Certaines sections de la piste doivent être droites, suffisamment larges et longues pour permettre les dépassements.

325.3 Inscriptions et remplacements

325.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

325.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury.

325.4 Ordre et procédure de départ

325.4.1 Qualifications

325.4.1.1 La procédure de départ par intervalles doit être utilisée (voir article 315.2). Les intervalles de départ peuvent être de 10, 15, 20 ou 30 secondes.

325.4.1.2 Si deux tours sont effectués, un départ en block peut être utilisé.

325.4.1.3 En cas d'égalité du temps de qualification, les coureurs passant en quart de finale, seront classés d'après leur classement des points FIS Sprint. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort. L'égalité sur les résultats des qualifications ne changera pas le nombre maximum d'athlètes qualifiés (30 / 24 / 16). Les coureurs qui ont le même temps de qualification et n'ayant pas atteint les quarts de finale auront le même classement sur cette liste de résultats.

325.4.2 Les séries finales (quart, demi-finales et finales)

325.4.2.1 La procédure de départ en séries doit être utilisée (voir article 315.5).

325.4.2.2 Lors des JOH, CMS, CM, les séries finales comprennent les quarts de finale, les demi-finales et la finale A. Dans les autres compétitions, la décision appartient à l'organisateur, y compris l'addition d'une finale B.

325.4.2.3 Les positions de départ sont choisies par les athlètes dans l'ordre suivant:

- Quarts de finale : les temps de qualification (places) sont utilisés
- Demi-finales : les classements des quarts de finales et les temps de qualification sont utilisés
- Finales : les classements des demi-finales et les temps de qualification sont utilisés.

325.4.2.4 Les coureurs qualifiés pour les quarts de finale ont leur position déterminée en fonction du classement des qualifications. Les positions de départ dans chaque série sont aussi désignées par la place ou le temps des tours précédents. Le tableau ci-dessous montre le principe des positions de départ par série de qualification lorsque les tours ne sont pas chronométrés.

325.4.2.5 Table A: Quarts de finale avec 6 coureurs répartis dans 5 séries

Tableau A : Quarts de finale avec 6 coureurs en 5 séries, 30 coureurs maximum qualifiés					
Placement dans les séries	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Distribution 1 – 20	1	4	5	2	3
	10	7	6	9	8
	11	14	15	12	13
	20	17	16	19	18
Distribution 21 – 25	21	24	25	22	23
Distribution 26 – 30	30	27	26	29	28

S1	S2	Finale B	Finale A
Q1 #1	Q4 #1	S1 #4	S1 #1
Q1 #2	Q4 #2	S2 #4	S2 #1
Q2 #1	Q5 #1	S1 #5	S1 #2
Q2 #2	Q5 #2	S2 #5	S2 #2
Q3 #1	Q3 #2	S1 #6	S1 #3
R3-2*	R3-1*	S2 #6	S2 #3

Pour les compétitions où les séries de qualifications ne sont pas chronométrées, les positions des 6ème dans les séries de qualification de demi- finale sont choisis parmi tous les classés 3ème des quart de finale. Le coureur classé 3ème des quarts de finale (R3-1) avec le meilleur temps de qualification sera placé dans la seconde série des demi-finales D2 et le coureur classé 3ème des quarts de finale (R3-2) avec le deuxième meilleur temps de qualification sera placé dans la première série des demi-finales D1

325.4.2.6 Le tableau B peut également être utilisé: quarts de finale avec 4 séries

Tableau B : Quarts de finale utilisant 4 séries, maximum 24 coureurs qualifiés				
Placement dans les séries	Q1	Q2	Q3	Q4
Distribution 1 – 16	1	4	2	3
	8	5	7	6
	9	12	10	11

	16	13	15	14
Distribution élargie 17 – 20	17	20	18	19
Distribution élargie 21 – 24	24	21	23	22

Demi-finales (8)	Demi-finales (4 + 4)		
S1	S2	Finale B	Finale A
Q1 #1	Q3 #1	S1 #3	S1 #1
Q1 #2	Q3 #2	S1 #4	S1 #2
Q2 #1	Q4 #1	S2 #3	S2 #1
Q2 #2	Q4 #2	S2 #4	S2 #2

325.4.2.7 Pour les Jeux olympiques d'hiver, les championnats du monde de ski, les championnats du monde juniors de ski et les coupes du monde, les séries doivent être chronométrées et le placement des coureurs dans les séries de demi-finale et finale A doit tenir compte des principes suivants:

Pour les 6èmes positions en demi-finale, les 2 coureurs les plus rapides des quarts de finale qui sont 3ème ou 4ème passent en demi-finale. Le plus rapide sera placé dans la série D2 et le deuxième plus rapide dans la série D1. Pour la finale A, les premiers et deuxièmes de chaque demi-finale passent en finale A, plus les 2 coureurs les plus rapides des demi-finales qui sont 3ème ou 4ème; les autres demi-finalistes vont en finale B.

En cas d'égalité de temps dans les séries pour les places 5 et 6 (lucky losers) on utilise les temps de qualification. Si l'égalité demeure, on utilise les points FIS Sprint puis un tirage au sort.

325.4.2.8 Dans les compétitions de sprint avec moins de 20 coureurs en inscrits pour les qualifications, le jury peut décider d'utiliser une version réduite du tableau A ou peut qualifier directement en demi-finale et finale A quand le nombre de participant est très faible.

325.4.2.9 Tout concurrent qui provoque un faux départ sera sanctionné par un avertissement écrit. Après le premier faux départ dans une même série, tout concurrent qui provoque un nouveau faux départ devra se retirer de la compétition. Le coureur sera classé à la dernière position de ces rondes de finales, demi-finales ou quart de finales (place 6, 12, 30 ou 4, 8, 16).

325.5 Chronométrage et résultats

325.5.1 Chronométrage

- 325.5.1.1 Pour la vague de qualification et les séries finales des courses sprint, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 et le résultat final déterminé au 1/100. Pour les autres compétitions sprint FIS, il est possible d'utiliser du matériel de chronométrage au 1/100 mais le résultat final est déterminé aussi au 1/100.
- 325.5.1.2 Pour les vagues de sprint, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 de précision et le résultat final est déterminé à une précision de 1/1000. Pour d'autres compétitions de sprint FIS, il est possible d'utiliser un équipement de chronométrage qui n'a une précision que de 1/100.

325.5.2 Qualifications

- 325.5.2.1 En cas d'égalité du temps de qualification, les coureurs avançant en quart de finale, seront classés d'après leur classement point FIS sprint. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort. L'égalité sur les résultats des qualifications ne changera pas le nombre maximum d'athlètes qualifiés (30 / 24 / 16). Les coureurs, qui ont le même temps de qualification, et non qualifiés en quart de finale, auront la même place au résultat final.

325.5.3 Séries finales

- 325.5.3.1 Les coureurs qui ont le même classement en quart ou demi-finale (s'il n'y a pas de finale B), et qui ne sont pas qualifiés pour le tour suivant, sont classés en fonction de leur temps de qualification dans le résultat final.
- 325.5.3.2 En compétition de sprint avec 30 coureurs en quart de finale la liste de résultat sera construite comme suit:
- De la 31ème à la dernière place, le résultat du tour de qualification sera utilisé.
 - 26ème à 30ème place, les 6èmes de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
 - 21ème à 25ème place, les 5èmes de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
 - 16–17ème à 20ème place, les 4èmes de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification (Exception, si un de ces coureurs avance en demi-finale).
 - 13–15ème à 16ème place, les 3èmes de chaque série en quart de finale qui n'avancent pas en demi-finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.

- 7ème à 12ème place, d'après l'ordre d'arrivée dans la finale B. Lorsqu'il n'y a pas de finale B, les athlètes sont classés d'après leur classement en demi-finale et leur temps de qualification

- 1ère à 6ème place, d'après l'ordre d'arrivée de la finale A.

325.5.3.3 En compétition de sprint avec 16 coureurs en quart de finale la liste de résultat sera construite comme suit:

- De la 17ème à la dernière place, le résultat du tour de qualification sera utilisé.

- 13ème à 16ème place, les 4èmes de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.

- 9ème à 12ème place, les 3èmes de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.

- 5ème à 8ème place, d'après l'ordre d'arrivée dans la finale B. Dans le cas où une finale B n'est pas tenue, les athlètes sont classés selon leur classement en demi-finale et en ronde de qualification.

- 1ère à 4ème place, d'après l'ordre d'arrivée de la finale A.

Avec un nombre de coureurs différents en finales de sprint, le même principe s'applique.

325.5.3.4 En cas d'égalité en quart ou demi-finale, le coureur qui a le meilleur temps de qualification est classé devant. S'il y a une égalité en finale A ou B les coureurs sont classés égaux.

325.5.3.5 Si le coureur ne part pas ou ne skie pas toute la distance du parcours, dans chaque série, il sera classé à la dernière position de ces finales, demi-finales ou quart de finales (place 6, 12, 30 ou 4, 8, 16).

325.6 Jury et protêts

325.6.1 Dans les séries de sprint aux JOH, CMS, CMJS, et CM une décision unanime d'au minimum 3 membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

325.6.2 En raison du peu de temps disponible entre les séries, les protêts ne sont pas acceptés pendant les quarts et demi-finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale

325.6.3 Pendant les quarts et demi-finales, l'article 224.7 ne s'applique pas.

326 Sprint par équipes

326.1 Définition

Le sprint par équipes est une épreuve de disputée par deux athlètes qui accomplissent alternativement chacun entre 3 et 6 tours. Le nombre et la distance de chaque tour doivent être publiés dans l'invitation officielle.

326.2 Pistes et stade

326.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Tracés	4 tracés	/
Distance entre les traces	Minimum 1,2 m	/
DÉPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Traces	Nombre impair 3 ou plus	Nombre impair 3 ou plus
Longueur des tracés	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les tracés	1,2 m	1,2 m
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	6 m	12 m
Nombre de couloirs	3-4 tracés minimum	3-4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les tracés	Minimum 1,2 m	/
ZONE DE RELAIS		
Longueur minimale	45 m	45 m
Largeur minimale	9 m	15 m

326.2.2 Le parcours doit comporter des sections droites, larges et suffisamment longues pour permettre les dépassements

326.2.3 Une zone de préparation des skis doit se trouver près de la zone de relais. Le jury décide du nombre de techniciens autorisés à travailler et de la possibilité d'utiliser des tables de fartage.

326.3 Inscriptions et remplacements

- 326.3.1 Les noms des compétiteurs inscrits et leur ordre de départ doivent être donnés à l'organisateur au plus tard 2 heures avant la réunion des chefs d'équipes.
- 326.3.2 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4
- 326.3.3 Le remplaçant doit prendre le départ dans la même position que l'athlète remplacé. L'ordre de départ dans l'équipe ne peut être modifié.
- 326.3.4 En cas de remplacement, l'équipe perd sa position de départ et sera placée à la fin de la grille de départ. Si plusieurs équipes doivent être placées à la fin de la grille de départ, leur placement se fera d'après leur ordre de départ original. Les positions originales de départ resteront vides.

326.4 Ordre et procédure de départ

- 326.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).
- 326.4.2 Normalement deux demi-finales sont utilisées pour sélectionner les équipes pour la finale de sprint par équipe. Les équipes devraient être réparties également entre deux groupes et utilisant les principes suivants:
- la meilleure équipe au total des points FIS sera assignée au groupe A
 - les équipes restantes seront distribuées alternativement dans chaque groupe par paires qui se suivent au classement (exemple team 2 et 3, team 4 et 5...).
- 326.4.2.1 Le meilleur pointage de distance et de sprint des points FIS d'un concurrent sera utilisé. Si un concurrent inscrit n'a pas de points FIS, 999 points seront utilisés pour le calcul.
- 326.4.2.2 Si plus de 40 équipes sont inscrites, le jury peut décider d'utiliser 3 demi-finales et de répartir les équipes selon le tableau suivant:

A	1	6	7	12	13	18	19	24	25	30	31	36	37	42	43	etc
B	2	5	8	11	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41	44	
C	3	4	9	10	15	16	21	22	27	28	33	34	39	40	45	

- 326.4.3 Le nombre d'équipes dans chaque série de demi-finale ne doit pas dépasser 20 et le nombre d'équipes en finale ne doit pas dépasser 15.
- 326.4.4 L'ordre des demi-finales sera déterminé par un tirage au sort.
- 326.4.5 Positions de départ pour les demi-finales : l'équipe avec le plus petit total de points FIS (sprint ou distance) part en première position, celle avec le second plus petit total suivant en deuxième position etc. Lorsque deux équipes ont le même nombre de points,

la première position sera prise par celle qui a dans ses rangs l'athlète avec le nombre de points le plus bas. Si l'égalité subsiste encore, l'ordre de départ sera tiré au sort

326.4.6 *L'avancement des équipes des demi-finales à la finale doit respecter les principes suivants:*

Si deux vagues de demi-finales sont tenues :

- Si les séries de demi-finales ne sont pas chronométrées, les cinq premières équipes de chaque demi-finale avancent en finale.
- Si les séries sont chronométrées, les deux premières équipes de chaque demi-finale avancent en finale et les six équipes suivantes les plus rapides classées 3ème à 8ème accèdent à la finale. En cas d'égalité, les équipes seront classées selon le total de points FIS. Si l'égalité persiste, le classement sera tiré au sort.
- Dans le cas de trois demi-finales ou plus, jusqu'à 15 équipes peuvent accéder à la finale en suivant les principes ci-dessus (deux équipes de chaque vague plus les neuf temps les plus rapides lorsque les séries sont chronométrées ou le même nombre d'équipe en fonction du classement de chaque vague si les vagues ne sont pas chronométrées).

326.4.7 Les positions de départ en finale seront déterminées par les résultats des demi-finales (classement suivi par les temps).

326.4.8 Les couleurs séparées doivent être utilisées pour les numéros de départ pour chaque étape du relais. Pour les compétitions des Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski et coupes du monde, elles seront: 1ère étape = rouge; 2ème étape = bleu.

326.5 Chronométrage et résultats

326.5.1 Pour les Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, championnats du monde juniors de ski et coupes du monde, les demi-finales et finales des courses de sprint par équipes, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 et le résultat final déterminé au 1/100. Pour les autres compétitions sprint FIS, il est possible d'utiliser du matériel de chronométrage au 1/100 mais le résultat final est déterminé aussi au 1/100.

326.5.2 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14

326.5.3 La liste de résultat final sera publiée ainsi:

Toutes les équipes en finale seront classées selon leur ordre d'arrivée en finale. Lorsque des demi-finales sont utilisées, les équipes qui ne vont pas en finale, seront classées selon leur rang de chaque demi-finale. Par exemple si 5 équipes sortant des demi-finales, avancent en finale, alors les équipes placées 6ème de chaque demi-finale

auront le rang de 11 et 12ème selon leur temps dans les demi-finales. Les équipes placées 7ème de chaque demi-finale auront le rang de 13 et 14ème selon leur temps dans les demi-finales, etc.

Si les séries ne sont pas chronométrées, le classement des demi-finales et le total de points FIS des équipes qui ne sont pas qualifiées sont utilisés pour déterminer leur classement final.

326.6 Jury et protêts

326.6.1 Dans les compétitions de sprint par équipes aux Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, championnats du monde juniors de ski et coupes du monde, une décision unanime d'au minimum deux (2) membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

326.6.2 En raison du peu de temps disponible entre les séries, les protêts ne sont pas acceptés pendant les demi-finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale

326.6.3 Pendant les sprints par équipe, l'article 224.7 ne s'applique pas.

327 Relais

327.1 Définition

327.1.1 Une équipe de relais est composée de 3 ou 4 compétiteurs (conformément à l'invitation) qui doivent courir seulement un relais. Pour les Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, championnats du monde juniors de ski et coupes du monde, un relais est composé de 4 athlètes.

327.1.2 Aux Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, championnats du monde juniors de ski les deux premiers parcours sont effectués en technique classique sur une piste pour technique classique et les deux suivants en technique libre sur une piste pour technique libre.

327.2 Pistes et stade

327.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	B	C
Tracés	2 tracés	/
Distance entre les tracés	Minimum 1,2 m	/
DÉPART		
Organisation/preparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Tracés	Nombre impair 3 ou plus	Nombre impair 3 ou plus
Longueur des tracés	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les tracés	1,2 m	1,2 m
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	6 m	12 m
Nombre de couloirs	3-4 traces minimum	3-4 couloirs (3 m chacun)
Distance entre les tracés	Minimum 1,2m	/
ZONE DE RELAIS		
Longueur minimale	30 m	30 m
Largeur minimale	9 m	9 m

327.2.2 En fonction de la disposition du stade, la longueur du premier parcours de relais peut varier de +/- 5 % par rapport aux autres parcours

327.3 Inscriptions et remplacements

327.3.1 Les noms des compétiteurs inscrits et leur ordre de départ doivent être donnés à l'organisateur au plus tard 2 heures avant la réunion des chefs d'équipes.

327.3.2 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

327.3.3 Le remplaçant doit prendre le départ dans la même position au sein de l'équipe que l'athlète remplacé. L'ordre de départ dans l'équipe ne peut être modifié.

327.3.4 La position de départ de l'équipe sur la grille de départ reste la même.

327.4 Ordre et procédure de départ

327.4.1 La procédure de départ groupé doit être utilisée (voir article 315.3).

- 327.4.2 En règle générale, les numéros des dossards sont tirés au sort. Pour les JOH, CMS et CMSJ, les numéros des dossards correspondent aux résultats des précédents JOH, CMS ou CMSJ. Pour les épreuves de CM, c'est le classement de la Coupe des Nations qui détermine les numéros de dossard. Les équipes de relais qui n'apparaissent pas dans ces listes de résultats sont placées à la suite, leurs numéros de dossard seront tirés au sort. Cette méthode peut aussi être appliquée pour d'autres compétitions.
- 327.4.3 Quand chaque nation peut inscrire plus d'une équipe, la première équipe de chaque nation doit être placée sur la grille de départ devant les équipes numéro 2 et ainsi de suite. Les équipes non officielles devraient avoir les positions de départ les moins favorables.
- 327.4.4 Pour chaque parcours du relais, on utilisera des couleurs de dossards différentes. Pour les JOH, CMS et épreuves CM, les couleurs prescrites sont les suivantes: 1er parcours rouge ; 2ème parcours vert ; 3ème parcours jaune, 4ème parcours bleu.

327.5 Chronométrage et résultats

- 327.5.1 Le temps intermédiaire du coureur individuel est pris lorsqu'il traverse la ligne pour la prise du temps intermédiaire. Ce temps compte comme temps de départ pour le coureur suivant.
- 327.5.2 Le temps total d'une équipe est calculé à partir du départ du premier concurrent jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier équipier. L'ordre dans lequel les coureurs du dernier parcours de relais franchissent l'arrivée détermine l'ordre de classement des équipes.
- 327.5.3 Pour les skieurs rattrapés, se référer à l'article 343.13

327.6 Jury et protêts Pas de règlement spécifique.

—

D. LA COMPÉTITION ET LES COUREURS

341 Conditions des coureurs

341.1 Catégories d'âges

- 341.1.1 Les années (ou saisons) de compétitions FIS vont du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.
- 341.1.2 Les seniors (dames et hommes) doivent être âgés d'au moins 21 ans durant l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Le droit de prendre le départ commence cependant dès le début de la saison de compétitions (par ex. pour 2020 à partir du 1er juillet 2019).

- 341.1.3 *Les dames juniors et les hommes juniors ne doivent pas être âgés de plus de 20 ans durant l'année civile au cours de laquelle la saison se termine.*

Championnats du monde junior de ski de fond

Un concurrent doit avoir atteint son 16^e anniversaire de naissance avant la fin de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) au cours de laquelle la saison se termine.

Saison	AGE	Années de naissance
2019/20	16-20	2000, 2001, 2002, 2003, 2004
2020/21	16-20	2001, 2002, 2003, 2004, 2005
2021/22	16-20	2002, 2003, 2004, 2005, 2006
2022/23	16-20	2003, 2004, 2005, 2006, 2007

Championnats du monde de ski de fond U23

Les hommes et les dames de la catégorie U23 ne doivent pas être âgés de plus de 23 ans au cours de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les années de naissance pour 2018-19 :

Saison	AGE	Années de naissance
2019/20	21-23	1997, 1998, 1999
2020/21	21-23	1998, 1999, 2000
2021/22	21-23	1999, 2000, 2001
2022/23	21-23	2000, 2001, 2002

- 341.1.4 Les dames et les hommes juniors devraient, en principe, prendre le départ dans leurs propres catégories. Ils doivent prendre le départ dans les catégories correspondantes des dames ou des hommes, incluant les classes générales lors des épreuves populaires de longue distance.
- 341.1.5 Lors de toutes les épreuves FIS, un concurrent doit avoir atteint son 16^{ème} anniversaire de naissance avant la fin de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) au cours de laquelle la saison se termine :
- En saison 2019-20, concurrents nés en 2004 et avant
 - En saison 2020-21, concurrents nés en 2005 et avant

- En saison 2021-22, concurrents nés en 2006 et avant
- En saison 2022-23, concurrents nés en 2007 et avant

341.1.6 Jeux olympiques de la jeunesse 2020 – athlètes nés en 2002, 2003 ou 2004

Épreuves canadiennes : catégories d'âge officielles (mises à jour en novembre 2018)

		Année de compétition 2018-2019	Année de compétition 2019-2020	Année de compétition 2020-2021
Catégorie				
U8 filles		2011-2012	2012-2013	2013-2014
U10 filles		2009-2010	2010-2011	2011-2012
U12 filles		2007-2008	2008-2009	2009-2010
U14 filles		2005-2006	2006-2007	2007-2008
U16 filles		2003-2004	2003-2004	2005-2006
U18 filles		2001-2002	2002-2003	2003-2004
U20 dames		1999-2000	2000-2001	2001-2002
Ouverte dames	U23	1996-1998	1997-1999	1998-2000
	Senior	1999 et avant	2000 et avant	2000 et avant
Master dames	31 et plus	1988 et avant	1989 et avant	1990 et avant
U8 garçons		2011-2012	2012-2013	2013-2014
U10 garçons		2009-2010	2010-2011	2011-2012
U12 garçons		2007-2008	2008-2009	2009-2010
U14 garçons		2005-2006	2006-2007	2007-2008
U16 garçons		2003-2004	2004-2005	2005-2006
U18 garçons		2001-2002	2002-2003	2003-2004
U20 messieurs		1999-2000	2000-2001	2001-2002
Ouverte messieurs	U23	1996-1998	1997-1999	1998-2000
	Senior	1999 et avant	2000 et avant	2000 et avant
Master messieurs	31 et plus	1988 et avant	1989 et avant	1990 et avant

341.2 Système Point FIS

341.2.1 Les points FIS sont nécessaires avant tout pour la mise en place des qualifications lors des JOH, CMS et des compétitions de CM, des groupements et des listes de départ (voir: Règles Coupe du monde et règles des points FIS; disponibles sur le site Internet de la FIS).

342 Examens médicaux

342.1 L'état de santé

- 342.1.1 Les Fédérations Nationales sont responsables de l'état de santé des coureurs qu'elles engagent. Des examens médicaux ne seront effectués par le médecin de l'épreuve qu'à la demande du chef d'équipe du coureur ou du représentant du comité médical FIS (voir article 221).

343 Responsabilités des compétiteurs

- 343.1 En toutes circonstances (entraînement et compétition) les athlètes doivent agir avec l'attention nécessaire en prenant en compte l'état de la piste, la visibilité et les encombrements d'athlètes.
- 343.2 En toutes circonstances d'entraînement comme en compétition, les athlètes doivent toujours skier dans le sens de la piste de compétition.
- 343.3 Les compétiteurs doivent suivre les instructions (horaires d'ouverture de la piste, port des dossards, entraînement, tests de skis..) données par le jury ou le comité d'organisation dans le but d'assurer l'ordre sur la piste, dans le stade ou dans la zone de préparation des équipes que ce soit avant, pendant ou après la compétition.
- 343.4 Le coureur est lui-même responsable de venir à temps au départ et de partir à l'heure correcte.
- 343.5 Les concurrents doivent porter / utiliser tous les moyens d'identification (dossards, cuissards, transpondeurs, GPS,...) fournis par l'organisateur.
- 343.6 Les coureurs doivent suivre la parcours balisé, dans le bon ordre, du départ à l'arrivée et passer à tous les postes de contrôle.
- 343.6.1 Si un compétiteur ski sur une fausse piste où quitte la piste balisée, il doit retourner à l'endroit où l'erreur a été commise. Pour cela, le compétiteur est susceptible de skier dans la mauvaise direction et à la responsabilité de s'assurer de ne pas créer d'obstruction ou de mettre en danger d'autres athlètes.
- 343.7 Les concurrents doivent parcourir la piste en entier sur leurs skis avec et avec leur seule propulsion. L'aide de pacemakers externes n'est pas autorisée.
- 343.8 Lors des compétitions en technique classique, les compétiteurs doivent utiliser uniquement la technique classique.
- 343.8.1 Dans les épreuves avec départ à intervalle et les qualifications sprint, toute violation de la technique classique (par exemple des pas de patin ou maintenir ou augmenter la

vitesse) affecteront les résultats (en raison des temps améliorés et des meilleurs points FIS engendrés par le pas de patin) et le jury appliquera la sanction appropriée peu importe la différence de temps entre les athlètes, même pour un gagnant.

- 343.8.2 Dans les épreuves de technique classique, la longueur maximale du bâton ne doit pas dépasser 83% de la hauteur du corps du concurrent. Dans les épreuves de technique libre, la longueur maximale du bâton ne doit pas dépasser 100% de la hauteur du concurrent. La hauteur du corps est mesurée avec des chaussures de ski aux pieds à partir d'une surface plane jusqu'au sommet de la tête découverte.

La longueur du bâton est mesurée à partir de la partie inférieure du bâton jusqu'au niveau le plus élevé d'attache de la sangle.

Toutes les mesures seront arrondies au centimètre près comme suit: moins de 0,5 cm seront arrondis au centimètre le plus bas et 0,5 cm et plus seront arrondis au centimètre le plus haut.

Body height	Pole length	Body height	Pole length	Body height	Pole length	Body height	Pole length	Body height	Pole length	Body height	Pole length
200	166,00	190	158,00	180	149,00	170	141,00	160	133,00	150	125,00
199	165,00	189	157,00	179	149,00	169	140,00	159	132,00	149	124,00
198	164,00	188	156,00	178	148,00	168	139,00	158	131,00	148	123,00
197	164,00	187	155,00	177	147,00	167	139,00	157	130,00	147	122,00
196	163,00	186	154,00	176	146,00	166	138,00	156	129,00	146	121,00
195	162,00	185	154,00	175	145,00	165	137,00	155	129,00	145	120,00
194	161,00	184	153,00	174	144,00	164	136,00	154	128,00	144	120,00
193	160,00	183	152,00	173	144,00	163	135,00	153	127,00	143	119,00
192	159,00	182	151,00	172	143,00	162	134,00	152	126,00	142	118,00
191	159,00	181	150,00	171	142,00	161	134,00	151	125,00	141	117,00

- 343.9 Dans toutes les compétitions, les obstructions ne sont pas autorisées. Ce comportement est défini comme délibérément gêner, bloquer (en ne suivant pas la meilleure trajectoire), charger ou pousser un autre compétiteur avec toute partie du corps ou de l'équipement.

343.10 Dépassements

- 343.10.1 Pendant les compétitions à départs individuels, un compétiteur qui est sur le point d'être rattrapé par un autre, doit libérer la piste à la première demande.

Ceci s'applique en technique classique, même s'il y a deux traces et en technique libre même si le skieur rattrapé peut être gêné dans son action de patinage.

Pour les épreuves canadiennes :

343.10.1 s'applique également aux skieurs qui se font dépasser dans les

- 343.10.2 Dans toutes les autres compétitions, les compétiteurs ne doivent pas créer d'obstruction lors des dépassements.

Le skieur qui dépasse a la responsabilité d'effectuer un dépassement correct sans obstruction. Le skieur qui double doit avoir ses skis devant les skis du skieur doublé avant de skier dans la meilleure trajectoire.

343.11 Dans les sections divisées en couloirs, les concurrents devraient choisir un couloir. Un concurrent est autorisé à quitter le couloir choisi tant que l'article 343.9 est respecté.

343.12 Échange d'équipement

343.12.1 Dans toutes les compétitions l'échange des bâtons n'est permis que lorsqu'un bâton est brisé ou endommagé. Dans les épreuves de technique classique, si les deux bâtons sont échangés, ils doivent se conformer au règlement 343.8.1 des RCI.

Il est cependant permis d'échanger des bâtons à partir des boîtes d'échange d'équipement lors de l'échange des skis pour les épreuves de skiathlon.

343.12.2 Les skis peuvent être changés seulement si :

- Les skis ou fixations sont abîmés ou cassés. La preuve du défaut de l'équipement doit être apportée au jury après la compétition.
- Des boîtes d'échange d'équipement zones d'échange de ski ont été prévues pour la compétition (boîtes d'échange, boîtes d'équipe pour les sprints par équipe).

343.12.3 Dans le cas d'échange de ski, le compétiteur doit le faire en dehors des traces sans aide extérieure.

343.12.4 Lorsqu'une zone d'échange des skis (boxes) est installée pour les longues distances ou les skiathlon, le compétiteur est autorisé à changer de skis dans son boxe une ou plusieurs fois. Tous les changements d'équipement doivent être effectué par le concurrent dans le boxe qui lui est assigné sans assistance.

Le nombre maximum d'échanges devrait être limité à:

- 1 fois maximum pour les compétitions jusqu'à 30 km
- 2 fois maximum pour les compétitions plus longues que 30 km

343.12.5 Lorsqu'une zone d'échange des skis (boxes) est installée, les dépassements dans les couloirs d'accès aux boxes ne sont autorisés que du côté le plus éloigné des boxes.

343.12.6 Fartage, grattage et nettoyage des skis durant la compétition sont interdits. Exception: pendant les compétitions en technique classique, les concurrents peuvent enlever la neige et la glace des skis et si nécessaire appliquer du fart. Les coureurs ne peuvent recevoir que des outils ou produits et doivent exécuter cela en dehors de la piste et sans aide extérieure. Il n'est pas autorisé de placer des branches, des outils ou produits sur ou sur les bords de la piste damée.

343.13 Passages de relais

343.13.1 Dans les courses par équipe, le passage de relais s'effectue par une tape de la main du coureur qui arrive sur n'importe quelle partie du corps du coureur au départ. Les deux coureurs doivent se trouver dans la zone de passage de relais. Les coureurs relayeurs ne peuvent entrer dans la zone de relais que lorsqu'ils y sont appelés. Il est interdit de pousser le compétiteur au départ.

343.14 Coureurs rattrapés

343.14.1 Pendant les compétitions de poursuite, skiathlon, départ groupé, relais sprint et relais, les concurrents ou équipes qui prennent un tour de retard ou qui reçoivent la consigne des officiels de compétition d'arrêter la compétition, doivent abandonner. Dans toutes les compétitions les athlètes ou les équipes à qui il est demandé d'arrêter seront classées (sans temps) selon leur classement au dernier point intermédiaire qu'ils ont passé.

Cet article ne s'applique habituellement pas à l'ensemble des épreuves sanctionnées par Nordiq Canada, à moins d'indication contraire dans le Manuel de l'organisateur ou l'avis d'épreuve. Dans des circonstances exceptionnelles, le jury pourrait choisir de faire appliquer cet article.

343.14.2 L'article 343.14.1 doit être appliqué lors des Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski, et coupes du monde.

343.14.3 Pour toutes les autres compétitions FIS, le jury décide si l'article 343.14.1 s'applique.

343.15 Les appareils de communication sans fils entre entraîneurs et athlètes ou entre athlètes ne sont pas autorisés en compétition.

343.16 Les coureurs doivent suivre les indications des officiels de la course.

343.17 Les coureurs doivent obéir à tous les aspects du code médical (voir art. 221).

Épreuves canadiennes :

On doit rapporter aux officiels de la ligne d'arrivée le nom d'un concurrent qui se retire d'une épreuve à cause d'un accident ou pour tout autre motif et le dossard doit être remis

344 Responsabilité des officiels et autres

344.1 Si nécessaire, le Jury pourra établir des règles spéciales pour les officiels, médias, farteurs et tout autre non-coureurs, afin d'assurer l'ordre sur la piste, dans le stade et dans l'aire de préparation des équipes, pendant et après la compétition.

344.2 Pour assurer l'ordre et le contrôle sur la piste, les principes suivants sont à appliquer:

- à partir de 5 minutes avant le départ jusqu'au moment où les fermeurs (ou scooters) sont passés, les officiels, entraîneurs, non-compétiteurs et autres personnes accréditées ne sont plus autorisés à skier sur la piste. Pendant la compétition, ces personnes devront prendre des positions fixes à côté de la piste et sans skis aux pieds
- pour transmettre aux coureurs les temps intermédiaires et les informations, les officiels, entraîneurs et autres ne sont pas autorisés à courir à côté d'eux plus de 30 m
- durant ce travail, les officiels et les autres ont à s'assurer qu'ils ne gênent pas les coureurs.
- les entraîneurs doivent s'assurer qu'ils ne gênent pas les coureurs et prendre des positions fixes lorsqu'ils ravitaillent.

- 344.3 Afin d'obtenir une production télé nette et pour des raisons de sécurité, des parties de parcours de la compétition peuvent être fermées à tous en dehors des compétiteurs. Le Jury peut autoriser les essais de ski, l'échauffement des concurrents avant et pendant la compétition sur des parties du parcours. Les athlètes et les techniciens avec des dossards spéciaux peuvent être autorisés à skier sur ces mêmes parties.
- 344.4 Les tests de fartage et l'échauffement sur les skis sur la piste de compétition doivent toujours se faire dans le sens de la compétition. Quelle que soit la personne qui teste, elle doit prendre en compte la sécurité des autres et du personnel de préparation de la piste. Des chronométrages électroniques pour tester les skis ne sont pas autorisés pendant la compétition ou les entraînements officiels.

E. INTERDITS DE DÉPART, SANCTIONS

351 Interdits de départ

Un coureur sera interdit de départ dans toutes compétitions FIS si:

- 351.1 Il porte des noms et/ou symboles obscènes sur ses vêtements ou équipements (art. 206.7) ou se comporte de mauvaise façon dans l'aire de départ (art. 205.5).
- 351.2 Viole les règles FIS sur l'équipement (art. 222) et sur les règles commerciales (art. 207).
- 351.3 Refuse un examen médical FIS (art. 221.2).
- 351.4 Si le coureur a pris le départ d'une course, et s'avère en violation avec ces règles, plus tard, le jury doit sanctionner le coureur.

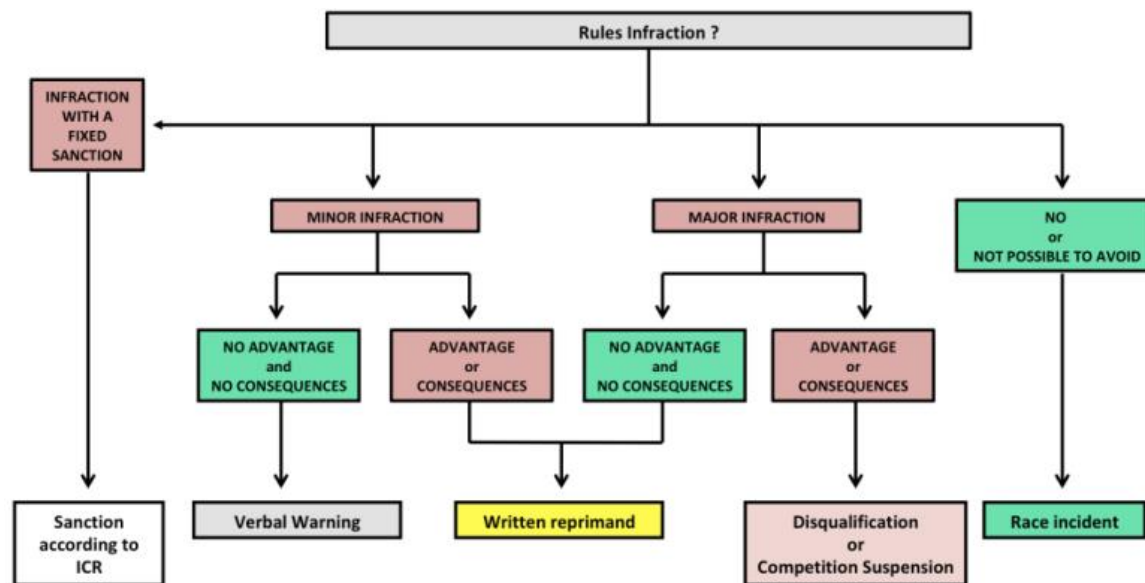
352 Sanctions

352.1 Procédure

- 352.1.1 Lorsqu'une infraction au règlement est constatée, le jury doit se réunir et décider de la sanction appropriée en prenant en compte:

- les circonstances
- le gain ou avantage pour le contrevenant (voir article 223.3.3)
- l'impact négatif sur les autres compétiteurs
- l'impact sur le résultat final ou sur des résultats partiels (séries de sprint ou sprints bonus)
- le niveau de la compétition
- l'âge et l'expérience des athlètes

352.1.1.1 Le tableau suivant doit être utilisé pour déterminer une sanction :



352.1.2 Une audience du contrevenant (article 224.7) peut être organisée:

- à la demande du jury si nécessaire
- à la demande du contrevenant en cas de soumission d'un protêt conforme à l'article 361.

352.1.3 Les sanctions pour un manque au règlement de technique peuvent être émises par décision unanime de deux (2) membres du jury (y compris le DT) sans preuve vidéo.

352.1.4 Dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski et coupes du monde, les sanctions de compétition peuvent être données par décision unanime du directeur d'épreuve et du DT.

Dans le cas où le DT ou le directeur d'épreuve provienne de la même nation, le DT doit nommer un substitut à partir des membres du jury.

352.2 Disqualification

Les disqualifications ne devraient être utilisées que pour les infractions les plus graves et pour les infractions qui ont clairement un impact sur le résultat final d'une compétition.

- 352.2.2 Par ailleurs, un compétiteur devrait être automatiquement disqualifié si:
- son inscription n'est pas réglementaire
 - met en danger des personnes et/ou équipement ou cause un accident
 - court plus d'une étape de relais (art. 327.1.1).
- 352.2.3 Un compétiteur qui reçoit un deuxième avertissement écrit durant la même saison sera automatiquement disqualifié. Les avertissements écrits donnés durant la saison, ne sont pas valables pour Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski et championnats du monde juniors de ski. Les avertissements écrits donnés aux Jeux olympiques d'hiver, championnats du monde de ski et championnats du monde juniors de ski sont valables jusqu'à la fin de la saison.
- 352.2.4 Pendant les épreuves par étapes et la première partie d'une épreuve de poursuite, une infraction qui est habituellement sanctionnée par une disqualification peut, à la place, être sanctionnée par une pénalité de temps (voir article 353.4). Cette décision appartient au Jury.
- 352.2.5 Après sa disqualification, le nom du coureur apparaît sur la liste de résultat révisée indiquant son statut (DSQ) et le temps du coureur n'apparaît pas.
- 352.2.6 En sprint ou sprint par équipes, si une infraction conduit à une disqualification et si cette infraction a eu pour conséquence la non qualification d'un autre athlète (ou équipe) pour le tour suivant, le jury a la possibilité de repêcher cet athlète (ou équipe) pour le tour suivant. Dans ce cas, l'athlète ou l'équipe concernée partira dans la position de départ la moins favorable.
- 252.2.7 Un compétiteur disqualifié pendant les préliminaires de sprint dans une épreuve de sprint conservera son résultat de qualification et ne sera pas disqualifié de la liste de résultats.
- 352.3 La suspension de compétition**
- 352.3.1 La suspension de compétition peut seulement être utilisée pour les infractions causées pendant les séries finales de sprint, les séries de sprint par équipe et les sprints bonus (intermédiaires et à l'arrivée), ainsi que les compétitions populaires.
- 352.3.2 Pour les sprints, une suspension de compétition implique que l'athlète sera classé dernier de sa série et du tour (6ème en finale, 12ème en demi-finale, 30ème en quarts de finale).
- 352.3.3 Pour les épreuves avec départ en ligne ou les skiathlons, une suspension de compétition implique que l'athlète sera déclassé du résultat d'un sprint bonus.
- 352.3.4 Dans les compétitions populaires, une suspension signifie que le concurrent obtient le dernier rang et que son temps n'est pas publié.
- 352.3.5 Une suspension de compétition sera toujours accompagnée d'une réprimande par écrit

352.3.6 Dans les compétitions de sprint par équipe, une suspension de compétition signifie que l'équipe sera classée dernière de la série et dernière du tour.

352.4 Pénalités de temps

352.4.1 Les infractions suivantes de faux départ devraient être sanctionnées par une pénalité de temps.

352.4.1.1 Pour les compétitions avec départ individuels ou les qualifications de sprint, les infractions pour départ anticipé devraient être sanctionnées par une pénalité de temps de 15 secondes minimum (le temps de ski réel du compétiteur + 15 secondes minimum).

352.4.1.2 Dans les compétitions avec départ de poursuite, les infractions pour départ anticipé devraient être sanctionnées par une pénalité de temps égale au temps gagné + une pénalité de 30 secondes minimum.

352.4.2 Dans les épreuves par étapes, le jury peut décider de remplacer une disqualification par une pénalité de temps de 3 minutes (voir article 352.2.4).

352.5 Avertissements écrits

352.5.1 Les avertissements écrits devraient être utilisés pour toutes les infractions au règlement qui n'ont pas entraîné un avantage clair pour le contrevenant ou pour les infractions mineures entraînant un avantage au contrevenant.

352.6 Avertissements oraux

Les avertissements oraux devraient être utilisés pour les infractions mineures ou pour informer un compétiteur que sa technique ou son comportement est très proche d'une violation des règles.

352.7 Amendes monétaires

352.7.1 Les amendes peuvent être données à toute personne accréditée.

352.7.2 Les amendes devraient être utilisées pour les infractions aux règles de publicité et de marquages commerciaux, pour les problèmes mineurs de discipline, pour un manque à l'article 343.5 et pour les violations des restrictions de tests de ski et d'échauffement.

352.7.3 Pour les athlètes, les amendes peuvent être accompagnées par un avertissement écrit.

F. PROTÊTS ET APPELS

361 Protêts

361.1 Types de protêts

- 361.1.1 Sur l'admission d'un coureur ou sur son équipement de compétition,
- 361.1.2 Sur la piste et ses conditions,
- 361.1.3 Sur un autre coureur ou un officiel pendant la compétition,
- 361.1.4 Sur les résultats chronométrés.
- 361.1.5 Sur une décision de jury, voir aussi exceptions 325.6.2 et 326.6.2
- 361.1.6 Sur des erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition.

Les différents protêts doivent être soumis de la façon suivante :

361.2 Endroit de soumission

- 361.2.1 Protêts en accord avec art. 310 – 344.4, sur le lieu indiqué sur le tableau officiel ou annoncé lors de la réunion des chefs d'équipes.
- 361.2.2 Les protêts concernant les erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition doivent être envoyés via la fédération nationale au bureau FIS dans un délai d'un mois après la compétition.

361.3 Délais de soumission

- 361.3.1 Sur la participation d'un coureur:
 - avant le tirage au sort
- 361.3.2 Sur les conditions de piste:
 - Dans de 15 minutes après la fin de l'entraînement officiel.
- 361.3.3 Sur un autre coureur ou l'équipement d'un coureur ou mauvaise conduite d'un coureur ou officiel pendant la course:
 - Dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.
- 361.3.4 Sur le chronométrage:
 - dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.

- 361.3.5 Sur une décision du jury (sauf sanctions)
- dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.
- 361.3.6 Concernant les erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition:
- dans le mois qui suit la compétition.

Pour les épreuves canadiennes lors desquelles plus catégories de course sont prévues, les protêts officiels tels que décrits de 361.3.3 à 361.3.5 doivent être soumis 15 minutes après la publication des résultats non officiels pour la dernière catégorie d'essai de la journée.

361.4 Forme des protêts

- 361.4.1 Les protêts doivent être soumis par écrit.
- 361.4.2 Les protêts doivent être détaillés. Les preuves doivent être soumises et les évidences doivent être incluses.
- 361.4.3 CHF 100 ou l'équivalent en monnaie valable doivent être déposés avec le protêt. Le dépôt sera remboursé si le protêt est valable, sinon il ira sur le compte de la FIS.
- 361.4.4 Un protêt peut être retiré par la partie déposante avant une décision du jury. Dans ce cas le dépôt sera remboursé.
- 361.4.5 Les protêts non soumis à temps ou sans dépôts ne sont pas pris en considération.

Lors des épreuves canadiennes de niveau 1 ou 2 non sanctionnées par la FIS, un montant de 100 \$ CDN doit accompagner le dépôt du protêt. Ce montant sera remboursé si le protêt est accepté, autrement, il sera conservé par Ski de fond Canada.

361.5 Autorisation

- Les personnes admises à déposer un protêt sont les suivantes :
- L'association nationale de ski
 - le capitaine d'équipe.

361.6 Prise de décision du jury dans le cas de protêt

- 361.6.1 Le jury se rencontre à l'heure et au lieu défini par lui préalablement.
- 361.6.2 Pour le vote sur le protêt, seuls les membres du jury sont présents. Le DT préside la séance. Le procès-verbal doit être conservé et signé par les membres du jury. La

décision demande la majorité du jury, même ceux absents, en cas d'égalité le vote du DT est prédominant. Le principe d'évaluation est libre. Les règles selon lesquelles les décisions sont prises doivent garantir le maintien de la discipline.

- 361.6.3 La décision doit être rendue publique immédiatement après la réunion, en l'affichant sur le tableau officiel avec l'heure de décision.

362 Droit d'appel

362.1 L'appel

- 362.1.1 *Peut être fait :*
- sur des décisions de jury.
 - sur les résultats officiels. Cet appel doit être fait exclusivement sur des erreurs de

Lors des épreuves canadiennes de niveau 1 ou 2 non sanctionnées par la FIS, l'appel doit être soumis au président de la Commission d'appel de SFC.

calc
uls
évid
ente
s et

prouvées.

- 362.1.2 Les appels doivent être soumis à la FIS par la fédération nationale.

362.1.3 Délais

- 362.1.3.1. Les appels sur une décision du jury doivent être soumis dans les 48 heures après la publication des résultats officiels.
- 362.1.3.2 Les appels sur des résultats officiels doivent être soumis dans les 30 jours incluant le jour de compétition.
- 362.1.4 *Les décisions concernant les appels sont prises par :*
- La commission d'appel
 - Le tribunal de la FIS

Lors des épreuves canadiennes de niveau 1 ou 2 non sanctionnées par la FIS, les décisions concernant les appels sont prises par :

- ☐ *La Commission d'appel de Nordiq Canada*

Les appels des décisions du comité d'appel sont effectués par le président de Nordiq Canada, tel qu'indiqué dans la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada.

362.2 Les effets de retard

Les preuves soumises (protêt, appel) ne doivent pas causer un renvoi de l'appel.

362.3 Soumission d'un appel

Les preuves doivent être détaillées par écrit pour être valables. Les preuves et évidences doivent être incluses. Les preuves soumises trop tard ne doivent pas être prises en compte par la FIS (voir 225.3). Pour poser un appel, celui-ci doit être accompagné d'un dépôt de CHF 500 ; ce dépôt sera retourné si l'appel est valable.

Lors des épreuves canadiennes de niveau 1 et 2 non sanctionnées par la FIS, toutes les preuves doivent être présentées par écrit pour être retenues. Il faut inclure les preuves et les faits. Les preuves soumises trop tard ne doivent pas être prises en compte par Nordiq Canada. (Voir article 125.1.2 des Règlements canadiens). La soumission d'un appel doit être accompagnée d'un dépôt de 500 \$ CDN ; ce dépôt sera retourné si l'appel est retenu.

G. COURSES DE SKI DE FOND POPULAIRES

380 Définition des compétitions de ski de fond populaires (CSFP)

380.1 Compétitions

380.1.1 Les compétitions de ski de fond populaire (CSFP) sont des épreuves ouvertes à tous les skieurs de fond, licenciés ou non licenciés, sans limitation de distances ou de format.

381 Inscription et compétiteurs

381.1 Inscriptions

381.1.1 Les inscriptions sont à faire parvenir rapidement par email, Fax ou en ligne en accord avec le règlement figurant sur les invitations. Les inscriptions effectuées à l'avance peuvent bénéficier d'un droit d'inscription réduit. Pour les inscriptions tardives, des frais supplémentaires peuvent être demandés.

381.2 Licences

381.2.1 Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licences requises par leur Fédération Nationale.

381.3 Groupes de départ

381.3.1 Les coureurs peuvent être placés dans différentes positions de départ suivant leurs aptitudes de compétiteurs. Un groupe de départ élite peut également être établi ; la composition devrait être faite en fonction des points FIS ou d'un autre système de classement comme une épreuve de départ de masse (voir RCI 314.5 et 314.6) et les athlètes sans points FIS devraient être placés en fonction de leurs performances précédentes ou sur nomination par la Fédération nationale de ski.

381.4 Répartition en groupes

- 381.4.1 Les compétiteurs peuvent être regroupés en fonction des résultats obtenus dans les années précédentes ou d'autres compétitions. Ils pourront également être groupés par sexe et par âge ou d'après la date d'inscription.

381.5 Résultats

- 381.5.1 Des listes séparées des résultats pour hommes et dames doivent être publiées.

381.6 Compétiteurs

- 381.6.1 Les compétitions de ski de fond populaires sont organisées pour le plaisir de tous les participants. Parce que ces compétitions comprennent des compétiteurs possédant des niveaux d'expérience et d'aptitudes très différents, un bon comportement sportif et courtois envers les autres participants est essentiel. Les compétiteurs qui ont un comportement antisportif ou qui ne suivent pas ces règles ou celles de la compétition pourraient recevoir une sanction du Jury. Pendant une compétition de ski de fond populaire, les compétiteurs doivent:
- suivre la piste marquée du départ jusqu'à l'arrivée en passant par tous les postes de contrôle
 - terminer la course sur les skis en utilisant uniquement leurs propres moyens de propulsion et sans assistance extérieure
 - ne jamais gêner les autres compétiteurs
 - faire un effort raisonnable pour permettre le passage des skieurs plus rapides. Normalement les compétiteurs plus lents doivent utiliser la trace de droite ou le côté droit, les plus rapides le côté gauche.
 - Respecter les règlements spécifiques à la compétition (jeter les ordures)
- 381.6.2 Les catégories d'âge doivent suivre les mêmes principes que ceux indiqués dans l'article 341.1.
- 381.7 Pour les compétitions de ski de fond populaire inscrites au calendrier FIS CM ou Marathon Cup, tous les concurrents qui partent dans un groupe d'élite doivent remplir les conditions selon l'art. RIS 207 "Publicité et marque commerciale" et l'art. 222 "Équipement de compétitions"/
- 381.8 L'article 343.12.6 ne s'applique pas aux concurrents qui n'appartiennent pas au groupe de départ élite

382 **Information**

382.1 **Annonce**

382.1.1 *L'annonce mentionnera les informations suivantes:*

- le nom de la compétition
- le lieu de la compétition et si envisagé, le lieu de repli
- distance (s) de la piste et technique (s)
- la date et l'heure de départ
- le procédé des lignes de départ par groupe
- la clôture des inscriptions
- les frais d'inscription

- les informations concernant l'hébergement et le transport
- les prix et récompenses
- les dispositions de remboursement en cas d'annulation
- les règles d'assurances
- toute autre information utile et nécessaire.

382.2 **Information pour les compétiteurs**

382.2.1 *Avant le départ de la compétition, les coureurs recevront des informations concernant les points suivants:*

- l'heure de départ
- le descriptif de la piste et le profil
- la ou les technique(s)
- l'information concernant les transports
- s'il y a lieu, l'autocollant d'identification ou la carte de contrôle
- le marquage des skis
- la procédure au départ
- l'aire d'échauffement et les procédures
- les postes de ravitaillement et de rafraîchissements
- la procédure à suivre si un skieur ne termine pas la compétition
- la procédure à l'arrivée
- les informations concernant les procédures d'urgence médicale
- les temps limites s'il y en a
- les transports et dépôts des vêtements
- les lieux d'habillage ou de déshabillage, les lieux des installations de douches et les points d'alimentation
- la diffusion et la proclamation des résultats par groupes
- les procédures en cas de protêt
- les prix et récompenses
- les procédures d'annulation de la compétition à délai court
- la date et le lieu des réunions des chefs d'équipe et du Jury, conférence de presse et autres réunions
- le service de communication

- les autres informations nécessaires.

384 La piste

384.1 Largeur

384.1.1 Tous les obstacles doivent être écartés de la piste sur une largeur permettant au minimum la réalisation d'une double trace sur toute la longueur de la piste. Pour les épreuves en technique libre, la largeur de la piste doit permettre de rattraper sans gêne.

384.2 L'aire de départ

384.2.1 *L'aire de départ doit être plate ou à peu près plate. Elle doit conduire directement sur la piste et être assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ doit se rétrécir progressivement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en longueur pour permettre aux compétiteurs de se répartir avant d'entrer sur la piste. L'aire de départ doit être organisée de façon à assurer:*

- le marquage des skis
- le contrôle de l'identification des compétiteurs
- le contrôle des marques commerciales
- les lignes des groupes de tête de série
- le contrôle de la foule.

384.3 L'aire d'arrivée

384.3.1 La piste entrera dans l'aire d'arrivée par une approche plate et droite. L'aire d'arrivée sera plate et suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres. Les derniers 200 mètres devront avoir une largeur d'au moins 10 mètres divisés en au moins trois couloirs séparés par un marquage approprié. Quand plusieurs compétitions ont lieu en même temps sur le même parcours (deux courses sur deux distances différentes), deux aires d'arrivée doivent être marquées pour éviter que les meilleurs coureurs de la plus longue compétition ne soient pas gênés par les plus lents de la plus courte compétition. L'aire d'arrivée doit être construite et équipée pour les fonctions nécessaires et pour éviter les problèmes de foule. Les zones d'interview et de cérémonies doivent être séparées de la foule des participants qui en terminent et des spectateurs. L'accès aux ravitaillements, vêtements, douches, services médicaux, doit être clairement marqué, et dans plusieurs langues, et doit se trouver près de la zone d'arrivée.

384.4 Préparation de la piste

384.4.1 Avant la saison

Le parcours devra être nettoyé et entretenu afin que la compétition puisse se dérouler en toute sécurité même avec un minimum de couverture neigeuse.

384.4.2 *Préparation hivernale*

La piste devra être compactée durant l'hiver pour avoir l'assurance d'obtenir une base solide pour la préparation finale.

384.4.3 *Technique libre*

Dans les compétitions en technique libre, la piste devra être bien compactée et suffisamment large pour permettre à deux skieurs de courir côte à côte. Là où cela est approprié, une trace pourra être placée sur le bord de la piste. Les 200 derniers mètres devront être préparés sur une largeur d'au moins 10 mètres. Cette partie devra être divisée en au moins trois couloirs et séparés par un marquage approprié.

384.4.4 *Technique classique*

Normalement, la piste devra être préparée avec deux traces. Là où la largeur le permet, plus de traces devraient être préparées. Dans les descentes raides ou à d'autres endroits qui seront désignés par le DT et le directeur d'épreuve, les traces seront supprimées. Dans l'aire d'arrivée, les derniers 200 mètres seront préparés avec autant de traces que possible. Dans des situations appropriées et avec l'accord du DT et du directeur d'épreuve, une préparation de la piste pourra s'effectuer durant la compétition.

384.4.5 *Les deux techniques*

Des compétitions peuvent être effectuées dans les deux techniques en même temps et sur la même piste. Dans de tels cas, la piste en technique libre sera séparée de la piste en classique à l'aide de séparations appropriées ou marquages de sorte que les skieurs classiques n'ont pas la possibilité d'utiliser l'autre piste et vice versa. Chaque piste sera compactée et préparée selon les articles 384.4.3 et 384.4.4.

384.5 Mesurage et marquage

384.5.1 La piste de compétition doit être mesurée en longueur du départ à l'arrivée à l'aide d'un GPS, d'une chaîne, d'un ruban ou d'une roue de mesurage. Chaque kilomètre devrait être marqué. Les 500 derniers et les 200 derniers mètres devront également être marqués. Les parties dangereuses telles que descentes abruptes, courbes, croisements et traverses doivent être marquées.

384.6 Ravitaillement

384.6.1 Des postes de ravitaillement devront être installés approximativement tous les 10 km. Si la piste est difficile, la distance entre les postes de ravitaillement doit être raccourcie. Sur terrain facile, la distance peut être allongée. Pour les compétitions de plus de 50 km, différents types de boissons et autres alimentations appropriées doivent être fournies.

- 384.6.2 Les officiels des équipes doivent suivre l'article 344.2 lorsqu'ils donnent des ravitaillements.

Lors des épreuves canadiennes, les types d'aliments et de boissons offerts aux postes de ravitaillement doivent être connus à l'avance par les concurrents et devraient, si possible, toujours être offerts dans le même ordre à chaque poste de ravitaillement. Les boissons devraient toujours être réchauffées à l'avance et ne devraient pas être servies froides parce qu'elles ont été versées trop tôt avant le passage des premiers concurrents.

- 384.7 Choix du parcours

- 384.7.1 Les compétitions de ski de fond populaires doivent s'adapter à tous les niveaux des participants, c'est-à-dire des coureurs de loisir jusqu'aux coureurs d'élite. Le choix du parcours doit s'adapter aux capacités des concurrents.

384.8 Sprints bonus

- 384.8.1 Lorsqu'il y a des positions de sprint bonus sur la piste, l'approche finale de la ligne devrait être d'au moins 75 m en ligne droite et assez large pour que 2 coureurs puissent skier côté à côté. La ligne doit être clairement marquée. Des contrôleurs doivent être placés à chaque sprint bonus.

385 Contrôle

385.1 Procédé de contrôle

- 385.1.1 Tous les aspects des compétitions doivent être contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les compétiteurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs doit être définie par le directeur de l'épreuve en accord avec le DT. Une particulière attention est à donner à donner à ce qui suit:
- contrôle de la technique s'il y a lieu
 - le skieur doit parcourir l'intégralité de la piste sans aucune possibilité de coupure
 - il doit exécuter la totalité de la compétition sur ses skis
 - s'assurer qu'aucune aide ou assistance n'est donné aux compétiteurs conformément au RIS
 - respect des règles du RIS concernant les marques commerciales
 - procurer une piste de compétition libre de toute obstruction
 - s'assurer que des coureurs n'empêchent ou n'obstruent pas le passage d'un autre
 - contrôle des sprints bonus et de la ligne d'arrivée,
 - d'autres aspects de contrôle si nécessaire.
- 385.1.2 Les contrôleurs doivent être qualifiés pour assurer les devoirs qui leur sont assignés.

386 Service médical et secours

386.1 Chef du service médical et de secours

386.1.1 Un chef du service médical et de secours doit être désigné pour chaque compétition de ski de fond populaire. Il sera membre du comité de l'épreuve et pourra être invité aux réunions de Jury. Le chef du service médical sera un médecin agréé.

386.1.2 Aide de première urgence et service médical

Le service médical et de première urgence doit être complètement opérationnel pendant les heures d'entraînement. Tous les détails concernant le support médical sont donnés dans le chapitre 1 du Guide Médical FIS.

386.2 Planning

386.2.1 Le chef du service médical aura à préparer les premiers secours, l'évacuation et un plan de notification pour les blessures, les accidents ou les décès. L'information concernant ce plan et ces procédures à suivre en cas de blessures, accidents ou décès, doit être fournie aux concurrents et officiels de course.

386.3 Formation

386.3.1 Le chef du service médical aura à désigner, à informer et à instruire un nombre suffisant de personnel médical, de secours et d'urgence pour faire face aux besoins de secours et médicaux des compétiteurs.

386.4 Postes de premier secours

386.4.1 L'emplacement des postes de premiers secours doit être marqué par une signalisation appropriée le long de la piste. Il devra y avoir des postes de premiers secours chauffés dans les aires de départ et d'arrivée.

387 Sanctions, protestations et appels

387.1 L'article 352 s'applique en principe. Toute preuve d'infractions aux règles, soumise dans les 48 heures suivant la fin de l'épreuve principale, doit être examinée et décidée par le jury de la manifestation dans les 72 heures suivant la fin de l'épreuve.

387.2 Les protestations concernant les skieurs ayant des codes FIS en vigueur peuvent être déposées dans l'heure suivant l'arrivée du premier concurrent à l'épreuve principale. Une telle contestation doit être déposée conformément aux articles 361.4 et 361.5.

387.3 Les protestations concernant les autres concurrents peuvent être déposées dans les 48 heures suivant l'arrivée du premier concurrent à l'épreuve principale. Une telle contestation doit être déposée conformément à l'article 361.4.

387.4 Les concurrents sans code FIS en vigueur n'ont pas le droit de faire appel.

388 Précautions en cas de temps froid

388.1 Contexte

388.1.1 Trois facteurs doivent être pris en compte par le Jury en ce qui concerne la sécurité par temps froid: la température, la durée de l'exposition et, l'habillement et autres protections contre le temps froid. Tous ces facteurs et n'importe quelle autre information significative, telle que le «facteur vent, facteur de refroidissement éolien» doivent être pris en considération lorsqu'une décision est envisagée concernant le temps froid.

388.2 Entre moins 15° et - 25° C

388.2.1 Si le niveau de la température est prévu entre moins 15° et moins 25° C, à n'importe quel point de la piste, des recommandations doivent être données aux concurrents et aux officiels en ce qui concerne la protection contre le temps froid. Dans de telles hypothèses, c'est l'affaire des concurrents de se procurer cette information et de s'en tenir aux recommandations de l'organisateur.

388.3 Moins de 25° C et en dessous

388.3.1 Si la température sur la plus grande partie de la piste est de moins 25° C et en dessous, la compétition devra être annulée ou reportée.

388.4 Précautions par temps chaud

388.4.1 Lorsque la température est prévue à plus 5° C pendant la compétition et qu'un fort rayonnement solaire est attendu, des recommandations doivent être données aux concurrents avant et pendant la course concernant l'habillement, la protection de la peau et la prise nécessaire et suffisante de liquide. Des postes de ravitaillement doivent assurer qu'ils disposent de boissons adéquates et suffisantes pour répondre à la plus grande demande. Les personnels des postes de premier secours doivent être formés sur les signes d'alerte de déshydratation ou de brûlures par coup de soleil et être préparés à prendre les mesures nécessaires contre les déshydratations ou coups de soleil.

389 Procédure d'annulation

389.1 Manière de procéder

389.1.1 Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont: température, conditions atmosphériques, conditions de neige et conditions de piste. En cas de report, une nouvelle date pour la compétition doit être déterminée en accord avec la Fédération Nationale impliquée.

389.1.2 Annulation plus de 6 jours avant la compétition:

Si une compétition doit être annulée ou reportée, tous les participants doivent être informés au moins 6 jours avant la date programmée de la course. L'information concernant l'annulation ou le report devra immédiatement être diffusée par l'Organisateur aux Fédérations Nationales, aux médias et publiée sur internet. La décision d'annuler plus de 6 jours avant la date programmée doit être prise par le l'organisateur en consultation avec le DT.

389.1.3 Délai court d'annulation

Un court avis d'annulation est celui fait six jours et moins avant la date programmée d'une compétition. Toutefois, une compétition ne peut pas être annulée moins de trois heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons en rapport avec la sécurité des skieurs et des officiels. Des notifications d'annulations doivent être données dans les informations pour les compétiteurs (art.

389.1.4 Règle de remboursement

Si une compétition est reportée, les compétiteurs qui ont réglé leurs droits d'inscription devront être autorisés à participer à la compétition reportée sans charges additionnelles. Si un compétiteur décide de ne pas participer à la compétition reportée, les droits d'inscription ne seront pas remboursés. La règle concernant les remboursements dans les compétitions annulées doit être notifiée dans l'annonce de la compétition (art. 382.1).

390 Règlement des concours internationaux du ski

390.1 Règle de base

390.1.1 Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans cette partie (G) sont soumises aux prescriptions des parties A - H des Règlements des Concours Internationaux du Ski, Livre II.

H. LES COURSES DE SKI À ROULETTES

396 Compétitions de ski à roulettes

396.1 Ski à roulettes; Définitions dans le RIS

396.1.1 Les sujets abordés dans cette partie ont pour but de traiter seulement des points spécifiques au Ski à Roulettes et non traités dans les parties précédentes du RIS II pour le Ski de Fond.

396.1.2 Les parties précédentes du RIS seront utilisées pour donner les réponses où il y a une similitude entre ski de fond et Ski à Roulettes (Incluant notamment ICR 200-226.2).

396.1.3 En outre, les règlements de base et les procédures reliées au format s'appliquent au ski de fond s'appliquent aussi au ski à roulettes faisant partie du même sport.

396.2 Équipement en compétition

396.2.1 Le ski à roulettes doit être un article de commerce disponible pour le grand public.

396.2.2 Le CO, en collaboration avec le DT, doit établir des contrôles d'équipement avant le début et après la fin de chaque compétition. La dimension des roues de ski à roulettes, la dureté du matériau de la roue et la longueur du cadre doivent être contrôlés.

396.2.3 Le diamètre de chacune des deux roulettes ne doit pas dépasser 100 mm.

396.2.4 La longueur du ski à roulettes ne doit pas être inférieure à 530 mm de l'axe antérieur à l'axe postérieur des roulettes.

396.2.5 Dans les compétitions de technique classique, chaque ski à roulettes doit avoir un mécanisme réglable.

396.2.6 Deux bâtons de skis de fond avec des embouts spécifiques au ski à roulettes ou au ski de fond doivent être utilisés.

396.2.7 Un casque de protection réglementaire (DIN EN 1078 ou équivalent) et des lunettes de protection doivent être portés obligatoirement durant l'entraînement officiel et la compétition.

396.2.8 Les chaussures doivent être fixées au ski à roulettes par une fixation de ski de fond.

396.2.9 Les changements de ski à roulettes doivent s'effectuer conformément à la règle 343.12.2-343.12.3.

396.2.10 Afin d'offrir des conditions de compétition sécuritaires et justes pour les athlètes, les organisateurs ainsi que le jury peuvent limiter les paramètres techniques de l'équipement de ski à roulettes (roues, etc.) en l'annonçant à l'avance sur l'avis de compétition.

396.2.11 Les organisateurs de la compétition peuvent fournir des skis à roulettes provenant d'un détaillant officiel d'équipement de ski à roulettes pour tous les athlètes inscrits à la compétition. Ceci doit être clairement annoncé sur l'avis officiel de compétition. Les skis à roulettes doivent être distribués aux athlètes par un tirage au sort supervisé par un membre du jury.

396.2.12 Si les organisateurs fournissent de l'équipement officiel de ski à roulettes, les changements de ski à roulettes durant l'épreuve ne peuvent s'effectuer qu'aux points de service (boxes) identifiés conformément aux articles 343.12.2 – 343.12.3

- 396.2.13 Si les organisateurs de la compétition fournissent de l'équipement officiel de ski à roulettes, les réparations durant l'entraînement officiel ou avant la compétition ne peuvent s'effectuer qu'au point de service officiel identifié par l'organisateur.

396.3 Formats de compétition et Programme

- 396.3.1 Les compétitions doivent se dérouler selon les formats et distances qui suivent ; peuvent se dérouler en style libre ou en style classique:

Format	Distance (km)	Longueur du parcours (km)
Départ intervalle	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 12.5, 15, 16.7
Départ groupé	10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 12.5, 15, 16.7
Compétitions populaires	Aucune limite	Aucune limite
Skiathlon	5+5, 7.5+7.5, 10+10, 15+15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Poursuite (2 ^e partie)	5, 7.5, 10, 15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Relais (équipes avec 3 ou 4 concurrents, peut être mixte)	2.5, 3.3, 5, 7.5, 10	2.5, 3.3, 3.75, 5
Sprint individuel	0.2 – 1.8	0.2 – 1.8
Sprint par équipe	2x(3-6) x 0.8 – 1.8	0.4 – 1.8

Ce tableau est valable pour l'organisation des épreuves à tours multiples, mais lorsqu'un parcours de courte distance et de plusieurs tours est choisi, la distance totale, le format de départ et la largeur de la piste doivent être pris en considération.

Toutes les distances doivent être mesurées avec une précision, tolérance de +/- 5%.

Les compétitions avec départs par intervalle, départs groupés, et les skiathlons peuvent être organisées sur des parcours ondulés ou en montée. Les épreuves de sprint individuel d'une distance jusqu'à 200m peuvent être organisées sur un parcours plat ou en montée (avec une inclinaison moyenne d'un maximum de 10%)

396.4 Parcours et stade

- 396.4.1 Les compétitions de ski à roulettes se tiennent sur de l'asphalte ou sur des surfaces dures et similaires artificielles ou non.
- 396.4.2 Le parcours doit être tracé en pensant avant tout à la sécurité des compétiteurs.

- 396.4.2.1 Une compétition de ski à roulettes n'a aucune exigence d'homologation, mais devrait inclure des montées exigeantes.
- 396.4.3 Les obstacles et objets sur et aux abords de la piste doivent être supprimés ou, si cela n'est pas possible, doivent être clairement signalés et si nécessaire protégés par des matelas de protection.
- 396.4.4 Normes de parcours recommandées:

	Technique Classique	Technique Libre
INDIVIDUEL		
PISTE		
Largeur (minimum)	3m	4m
DÉPART		
Nombre de couloirs	1	1
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	3m	6m
Nombre de couloirs	3	3
POURSUITE		
PISTE		
Largeur (minimum)	4m	5m
DÉPART		
Organisation/préparation	2–4*	2–4*
Largeur de la zone de départ (minimum)	4m	6m
Largeur (minimum)	4m– 5m*	
Nombre de couloirs	3–4*	3–4*
DÉPART GROUPÉ, SKIATHLON		
PISTE		
Largeur (minimum)	4m	6m
DÉPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Largeur de la zone de départ (minimum)	6	8
ARRIVÉE		
Largeur (minimum)	4m–5m	6m–8m
Nombre de couloirs	3–4*	3–4*

*Le nombre, le largeur et longueur des couloirs seront déterminés par le jury selon les formats de compétition et l'aire d'arrivée (plat ou en montée)

- 396.4.5 Les descentes ne doivent comporter aucun virage serré ou dangereux. Si une courbe est jugée dangereuse, le CO et le jury doivent mettre en place des mesures de ralentissement (tapis, surface artificielle, etc.)

396.4.6 Des zones d'échauffement et de récupération doivent être aménagées et sécurisées près du site de compétition

396.5 Préparation générale du parcours

396.5.1 Le parcours doit être prêt pour l'inspection et pour l'entraînement officiel des concurrents au moins un jour avant la compétition.

396.5.2 Le parcours de compétition doit être fermé au trafic. Seuls les concurrents, le CO, les véhicules du Jury et de la sécurité/télévision peuvent être sur le parcours de compétition pendant la compétitions et les entraînements officiels.

396.6 Conditions des coureurs

396.6.1 La saison de compétition commence au 1er juillet jusqu'au 30 juin. Réf. RIS CC article 341 pour les catégories d'âge.

396.6.2 Méthode des séries et groupes.

396.6.2.1 Se référer aux Règlements de la Coupe du monde/Championnat du monde de ski à roulettes concernant les règles spéciales pour les positions de départ.

396.7 Postes de rafraîchissement

396.7.1 Durant les compétitions de moins de 8 km le ravitaillement est seulement autorisé dans la zone d'arrivée après la ligne d'arrivée.

396.7.2 Pour les compétitions de plus de 8 km et jusqu'à 30 km le ravitaillement est possible au bord de la piste sans l'usage des véhicules motorisés. Pour les courses de plus de 30 km un ravitaillement par moto reste à l'appréciation du jury.

396.7.3 Pour les courses de côte le jury décide de l'emplacement des zones de ravitaillement.

396.8 Recommandations pour le départ et l'arrivée

396.8.1 Une ligne de départ, d'arrivée, les couloirs et une zone d'échange doivent être correctement marquées au sol.

396.8.1.2 Lors des épreuves avec départs de masse de style libre, une zone interdisant l'utilisation du pas de patin située dans les premiers 50 à 70 mètres après le départ doit être clairement indiquée.

396.8.1.3 Pour les Coupes du monde, durant les départs en ligne et de poursuites un enregistrement vidéo de la zone sans patinage doit être fait au départ et ainsi qu'à l'arrivée avec l'utilisation de minimum deux caméras digitales.

396.8.1.4 Il doit exister une liaison radio ou téléphonique entre l'aire de départ et d'arrivée.

396.8.2 Conditions pour l'aire d'arrivée.

396.8.2.1 Trois couloirs de 2 m de large minimum chacun et marqués à 50 m de l'arrivée. Les 150 derniers mètres doivent être relativement linéaires.

396.8.2.2 Pour la Coupe du monde FIS de Ski à Roulettes et pour les Championnats du Monde FIS, les couloirs à l'arrivée doivent être filmés avec deux caméras digitales. Un moyen de visionner les films doit être disponible à l'arrivée dans la salle du jury.

396.8.2.3 La ligne d'arrivée et les couloirs d'arrivée doivent être clairement marquée au sol.

396.8.2.4 L'aire de décélération qui suit la ligne d'arrivée doit être d'au moins 70 mètres de long pour les compétitions de sprint (en fonction de l'inclinaison). Le jury décidera de la longueur pour les épreuves de distance. La ligne de contrôle de l'arrivée doit se situer derrière l'aire de décélération. Les concurrents ne doivent pas enlever leurs skis à roulettes avant d'avoir passé la ligne de contrôle.

396.8.2.5 Les aires de départ, arrivée et de passage de relais doivent d'être sécurisées pour les spectateurs, les entraîneurs et le personnel de service non autorisé.

396.9 Aire d'échange

396.9.1 L'aire d'échange pour les relais et les courses d'équipe sprint devrait être d'au minimum 10 m de large et 15 mètres de long.

396.9.2 L'aire d'échange doit être correctement signalée avec une ligne à l'entrée. Quand la roue avant du premier compétiteur franchit la ligne d'échange, son coéquipier peut s'élancer à son tour. Un contact physique entre les coéquipiers n'est pas nécessaire.

396.9.2 Le faux départ lors d'un échange de relais par équipe ou de sprint par équipe recevra une sanction de pénalité de temps (temps réel gagné + au moins 15 secondes de pénalité)

396.10 Technique classique de ski à roulettes

396.10.1 Dans les compétitions de technique classique, la longueur maximale du bâton ne doit pas dépasser 83% de la hauteur du corps du compétiteur plus 2 cm. Les mesures et arrondissements doivent correspondre aux dispositions de l'article 343.8.1 des règlements.